



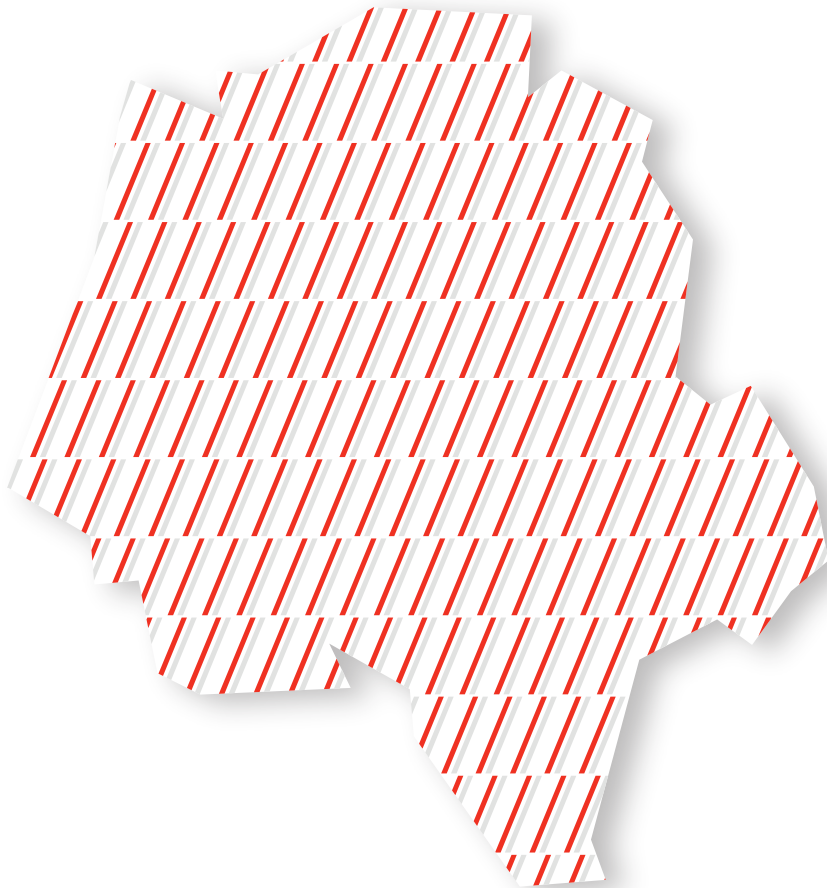
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
D'INDRE-ET-LOIRE

SDACR / 2019-2023



Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques



Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire



**SAPEURS
POMPIERS**
DE TOURAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours
d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture
des Risques du département d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 731-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 portant actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,

Vu la présentation au collège des chefs de service de l'Etat en date du 17 décembre 2018 ;

Vu les avis du Comité technique, du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et de la Commission Administrative et Techniques des Services d'Incendie et de Secours du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire en date du 27 mars 2019 ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

Arrête :

Article 1^{er}. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Indre-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

Article 3. Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la date sa publication.

Article 4. La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur de cabinet, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 3 juin 2019

La Préfète,

signé

Corinne ORZECOWSKI

SOMMAIRE

1 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES : ORIGINE ET ENJEUX	7
1.1 Références juridiques //	8
1.2 Finalités et enjeux //	9
2 PRESENTATION DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	11
2.1 Géographie //	12
2.1.1 Généralités	12
2.1.2 Topographie	12
2.1.3 Climat	13
2.1.4 Hydrographie	14
2.2 Démographie //	15
2.2.1 Population	15
2.2.2 Pyramide des âges	16
2.3 Moyens de communication et de transport //	17
2.3.1 Infrastructures autoroutières et routières	17
2.3.2 Réseau ferroviaire	17
2.3.3 Réseau aérien	18
2.3.4 Navigation fluviale	18
2.3.5 Réseaux de transport d'énergie	18
2.4 Données socio-économiques //	19
2.4.1 Industrie	19
2.4.2 Santé	19
2.4.3 Agriculture et Agroalimentaire	19
2.4.4 Secteur des bâtiments et travaux publics (BTP)	19
2.4.5 Commerce	20
2.4.6 Filière Transport-Logistique	20
2.4.7 Tourisme et Culture	20
3 BILAN DU SDACR 2007	23
4 ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES	31
4.1 Méthode d'analyse / Définitions //	32
4.2 Ressources humaines du SDIS //	39
4.3 Organisation territoriale du SDIS //	42
4.4 Réception et traitement de l'alerte //	43
4.5 Couverture du risque courant //	44
4.5.1 Risque secours à personnes	44
4.5.2 Risque incendie (feux de bâtiments, de maison, de végétaux,...)	46
4.5.3 Risque opérations diverses	48
4.6 Couverture du risque particulier //	48
4.6.1 Secours à multiples victimes	48
4.6.2 Risques naturels	48
4.6.3 Les risques technologiques et particuliers	51

5 LES ORIENTATIONS	55
5.1 Orientation stratégique n°1 : Développer les ressources et la performance du SDIS	56
Objectif opérationnel n°1.1 : Garantir le Potentiel Opérationnel Journalier	56
Objectif opérationnel n°1.2 : Soutenir le volontariat	59
Objectif opérationnel n°1.3 : Garantir la réception de l’alerte et l’envoi des secours	61
Objectif opérationnel n°1.4 : Développer les compétences des sapeurs-pompiers	63
5.2 Orientation stratégique n°2 : Adapter la réponse du SDIS pour faire face à l’augmentation de l’activité	65
Objectif opérationnel n°2.1 : Recentrer l’activité du SDIS sur le secours d’urgence	65
Objectif opérationnel n°2.2 : Ajuster la réponse opérationnelle du SDIS	69
Objectif opérationnel n°2.3 : Ajuster l’organisation territoriale du SDIS	76
Objectif opérationnel n°2.4 : Piloter les actions visant à améliorer les actions de prévention des risques dans les ERP	78
5.3 Orientation stratégique n°3 : Optimiser les ressources matérielles et techniques du SDIS	79
Objectif opérationnel n°3.1 : Adapter les équipements au regard de l’évolution des risques et des doctrines opérationnelles	79
Objectif opérationnel n°3.2 : Garantir les capacités financières du SDIS	84
Objectif opérationnel n°3.3 : Améliorer la résilience du parc immobilier	85
Objectif opérationnel n°3.4 : Développer l’emploi des nouvelles technologies	85
5.4 Orientation stratégique n°4 : Le SDIS : acteur engagé dans une démarche citoyenne	87
Objectif opérationnel n°4.1 : Participation du SDIS à la gestion départementale des détresses de nature médico-sociale	87
5.5 Synthèse des actions à engager	88
Orientation stratégique n°1 : Développer les ressources et la performance du SDIS	88
Orientation stratégique n°2 : Adapter la réponse du SDIS pour faire face à l’augmentation de l’activité	89
Orientation stratégique n°3 : Optimiser les ressources matérielles et techniques du SDIS	91
Orientation stratégique n°4 : Le SDIS, acteur engagé dans une démarche citoyenne	93
Glossaire	94
Annexes	99
ANNEXE 1 – CARTE ADMINISTRATIVE	100
ANNEXE 2 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE	101
ANNEXE 3 – POPULATION D’INDRE-ET-LOIRE	102
ANNEXE 4 – RESEAU ROUTIER	107
ANNEXE 5 – RESEAU FERRE	108
ANNEXE 6 – TRACE DU RESEAU DU TRAMWAY	109
ANNEXE 7 – CARTE DU TOURISME FLUVIAL	111
ANNEXE 8 – CARTES DES RISQUES COURANTS	112
ANNEXE 9 – CARTES DE COUVERTURE DEPARTEMENTALE THEORIQUES	124
ANNEXE 10 – CARTES DE COUVERTURE DEPARTEMENTALE PONDEREES	128
ANNEXE 11 – ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS 37	132
ANNEXE 12 – RISQUE FEUX DE FORETS	133
ANNEXE 13 – RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	134
ANNEXE 14 – CARTE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION	137
ANNEXE 15 – BILAN QUANTITATIF ET CARTES D’IMPLANTATION DES ENGINS DE SECOURS	138
ANNEXE 16 – PROJETS IMMOBILIERS SUR LA PERIODE 2007-2018	147





01

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) : origine et enjeux

1.1 Références juridiques



Article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques [SDACR] dresse **l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours [SDIS].

Après avis du Conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours [CASDIS] ... »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 est venue compléter ces dispositions en précisant que la révision du schéma départemental doit intervenir tous les cinq ans et que cette révision est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours (article R1424-38 du CGCT).

Le SDACR d'Indre-et-Loire a été mis en œuvre initialement par arrêté préfectoral du 28 septembre 2000 puis actualisé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2007.

Il doit à présent être mis à jour pour tenir compte de l'évolution des risques et de leur gestion mais aussi des contraintes humaines et des matériels.

1.2 Finalités et enjeux

Le SDACR est un document de référence. Il sert de **base** et fournit les **éléments d'orientation** en vue de l'**amélioration**, par le SDIS, de la **qualité** et de l'**efficience du service rendu à la population** (interventions, prévention des risques, sensibilisation du grand public, formation).

Ainsi, ses orientations et propositions constituent la traduction, au niveau départemental, de la politique publique de sécurité civile.

Il sera notamment pris en compte dans les grands dossiers touchant au fonctionnement et à l'organisation du SDIS (convention financière avec le Conseil départemental, Règlement Opérationnel (RO), Règlement Intérieur (RI), Plans Pluriannuels Immobilier (PPI), d'Équipement (PPE) ou du Personnel (PPP), plan de formation, plan de communication, plan de développement du volontariat, cohérence avec le schéma régional de santé,...).

Le SDACR doit prendre en compte différents enjeux :

- **opérationnels** : technicité accrue, gage de performance, prenant en compte l'évolution des risques (nouvelles sources d'énergie, développement des réseaux de transport, malveillance et menaces,...).
- **humains** : l'engagement citoyen dans le volontariat. La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile affichait comme objectif de faire de la sécurité civile l'affaire de tous.
- **économiques** : maîtrise des coûts face à une exigence de sécurité croissante et des matériels de plus en plus performants mais aussi plus chers ; ce coût étant néanmoins à mettre en relation avec la valeur des biens sauvés.
- **aménagement du territoire** : maintien d'un service public de secours de proximité et de qualité placé au plus près des risques.

Le présent document prend ainsi en compte l'**évolution des risques sur la période 2007-2017** (données statistiques basées principalement sur les interventions réalisées au cours de la période 2014-2017) et l'évolution des moyens mis en œuvre par le SDIS pour y faire face.

Il vise ensuite à proposer les orientations et les adaptations nécessaires à l'amélioration de la couverture des risques tout en prenant en compte les besoins et attentes de la population ainsi que les capacités économiques de l'Etat et des collectivités (Conseil départemental, communautés de communes et communes) participant au financement du SDIS.

La Cour des comptes, dans son rapport public annuel 2005, rappelait les principes des trois circulaires du ministère de l'intérieur qui ont encadré l'élaboration des SDACR qui disposaient que « la couverture parfaite des risques n'existe pas et que l'appréciation du rapport coût / efficacité de la couverture retenue est indispensable pour opérer des choix ».

Monsieur Bernard CAZENEUVE, alors ministre de l'intérieur, indiquait dans sa circulaire d'orientation en matière de sécurité civile du 26 mai 2015 : « Notre modèle [de sécurité civile] fait face aujourd'hui à plusieurs défis : évolutions des risques et menaces, modifications institutionnelles, fragilité des ressources humaines (volontaires notamment), contrainte budgétaire... ».



02

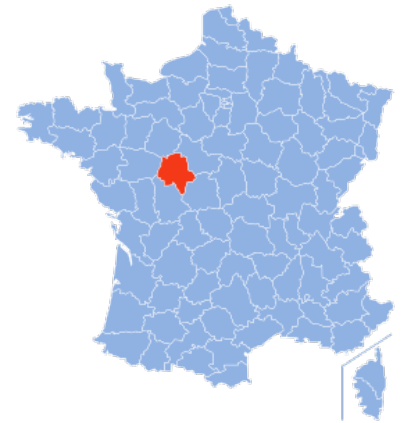


Présentation du département
d'Indre-et-Loire

2.1 Géographie

2.1.1 Généralités

L'Indre-et-Loire est l'un des six départements constituant la région Centre-Val de Loire.



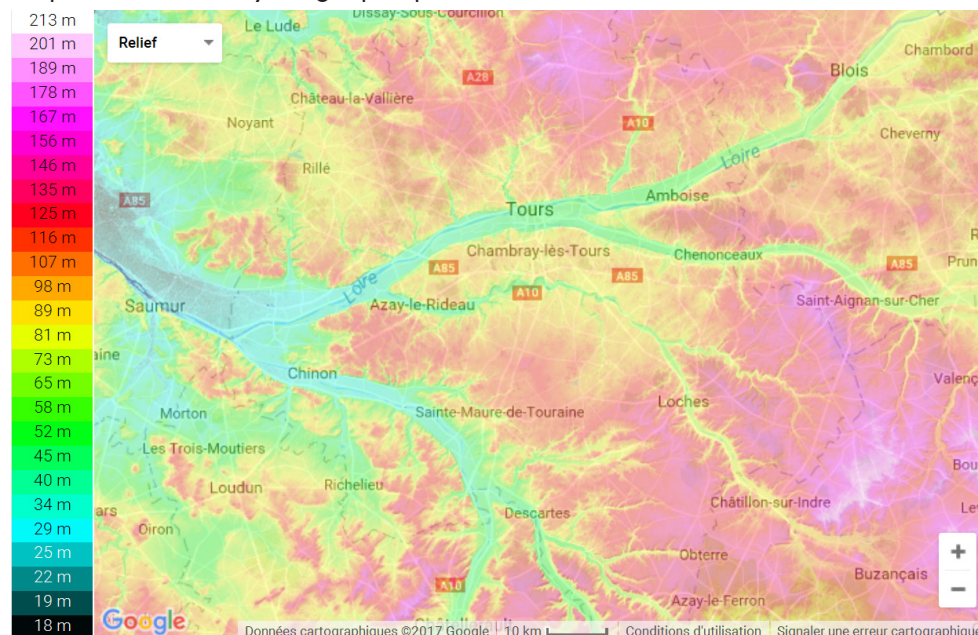
Son découpage reprend presque exactement les contours de l'ancienne province de Touraine dont il prend encore régulièrement l'appellation et s'étend sur une **surface de 6 127 km²**.

Il est découpé en trois arrondissements dont le contour a été modifié au 1^{er} janvier 2017. À cette même date, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale est passé de 20 à 11. Dans le même temps, quatre communes nouvelles ont été créées, le nombre de communes passant de 277 à 272 depuis le 1^{er} janvier 2018.

La carte administrative de l'Indre-et-Loire est présentée en annexe 1.

2.1.2 Topographie

La topographie du département est relativement peu marquée et s'étend de 28 m (Candes-Saint-Martin) à 187 m (Céré-la-Ronde). Son relief est essentiellement dessiné par l'érosion générée par le réseau hydrographique.



Données issues du site : <http://fr-fr.topographic-map.com/places/Indre-et-Loire-4081/>

Le sillon creusé par la Loire (qui draine l'ensemble des plateaux) sépare le département en deux parties distinctes :

- au nord, un plateau porte une ligne de hauteurs peu saillantes et parallèle à la Loire qui délimite les bassins versants de la Loire au sud et du Loir au Nord.
- au sud, plusieurs vallées importantes (Cher, Indre, Vienne et Creuse) entaillent le plateau. Leurs coteaux sont les seuls accidents marqués du relief de la Touraine.

La Vallée de la Loire se caractérise par une vallée bien marquée, soulignée par des coteaux parfois très forts.

(Source : Atlas Archéologique de Touraine)

2.1.3 Climat

Le climat de l'Indre-et-Loire est un **climat tempéré** de type **océanique dégradé**. Il est caractérisé par des températures moyennes comprises entre 4,7 °C et 19,8 °C. Les hivers sont doux (min 1,9 °C / max 12,3 °C) et pluvieux. Les étés connaissent en général chaque année au moins un épisode caniculaire de quelques jours même s'ils sont beaux et doux (min 11,1 °C / max 25,5 °C) le reste du temps. Les précipitations sont de 696 mm sur l'année. Les chutes de neige y sont rares, il tombe quelques flocons, en moyenne 9 jours par an.

(Sources : Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire)

Éléments statistiques sur les moyennes météorologiques observées par le centre de Tours/Parçay-Meslay sur la période 1981-2010

(extrait du Plan ORSEC - Vigilance et alertes météorologiques - 2013)

Vent		Précipitations	
Vent sup. à 60 km/h	33 jours	lame d'eau quotidienne.> 10 mm	19 jours
Vent sup. à 80 km/h	5 jours	lame d'eau quotidienne.> 20 mm	4 jours
Vent sup. à 100 km/h	1 jour	lame d'eau quotidienne.> 40 mm	1 année sur 6
Vent sup. à 130 km/h	1 année sur 15	lame d'eau quotidienne.> 80 mm	jamais apparu

Neige	
neige tenant au sol	4 jours par an 8 années sur 10
chute de neige sup. à 10 cm	moins de 1 année sur 4

Verglas		Orages	
apparition de verglas	de 1 à 2 jours	observation d'orages	de 19 à 20 jours

La température la plus basse a été relevée à Tours/Parçay-Meslay lors de l'hiver 1984/1985 : -24,7°C

Selon les études menées par Météo France, les vents en Indre-et-Loire viennent essentiellement du Sud-Ouest et du Nord-Est.



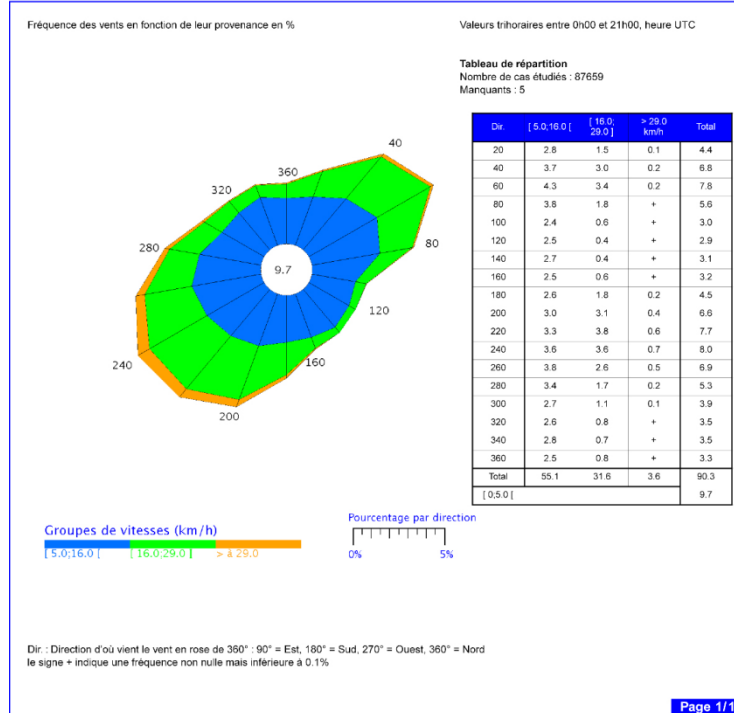
ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 1980 au 31 DÉCEMBRE 2009

TOURS (37)

Indicatif : 37179001, alt : 108 m., lat : 47°26'36"N, lon : 00°43'36"E



N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 07/09/2010 dans l'état de la base

CDM37
rue de Chizay 37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 29 40 40 - Fax : 02 47 29 40 45 - Email : cdm37@meteo.fr

2.1.4 Hydrographie

De nombreux cours d'eau sillonnent le département et totalisent près de 3 200 km.

Le principal, **la Loire**, draine l'essentiel du territoire en recevant les eaux de **nombreux affluents** (le Cher, l'Indre, la Vienne, la Cisse, la Brenne, la Choisille, l'Amasse).

La carte des cours d'eau est présentée en annexe 2.



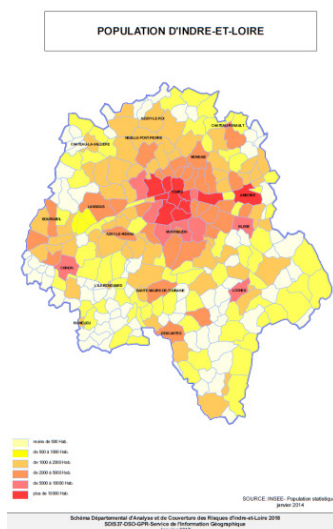
Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire

Implantation des Cours d'Eau



2.2 Démographie

2.2.1 Population

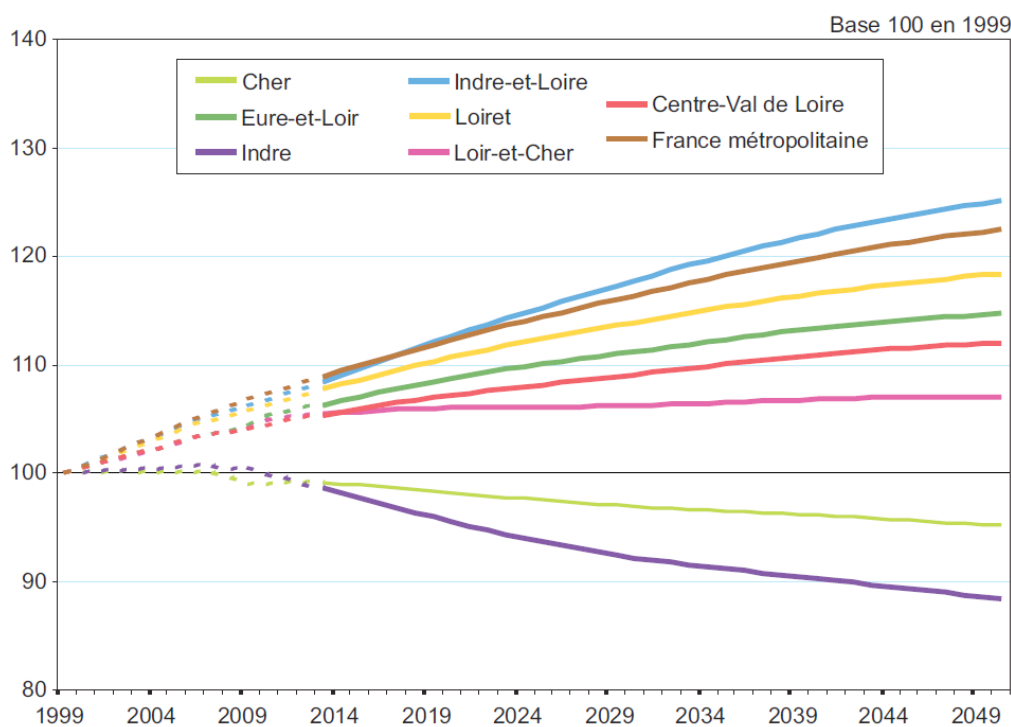


La population d'Indre-et-Loire (source INSEE décembre 2016) s'établit à 603 924 personnes (données 2014).

Comparé au recensement de population de 2009, cela représente + 15 500 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de + 0,52 % (+ 0,3 % pour la région Centre-Val de Loire). Cet essor démographique est plus marqué en périphérie de Tours et sur toute son aire urbaine¹.

Ce dynamisme démographique du département est en partie dû à sa forte attractivité mais également à un solde naturel constamment positif. Selon les dernières projections de population de l'INSEE, l'Indre-et-Loire poursuivrait sa progression à un rythme soutenu (+0,5% par an en moyenne) pour atteindre près de 688 000 habitants en 2040.

Évolution et projection de la population par département de la région Centre-Val de Loire entre 1999 et 2050



Source : Insee, Recensements de la population, Omphale 2017 - Scénario central

Avec près de 352 873 habitants, le pôle urbain de Tours (unité urbaine - ou agglomération - de 36 communes) concentre plus de la moitié de la population du département, c'est le pôle urbain le plus important de la région Centre-Val de Loire.

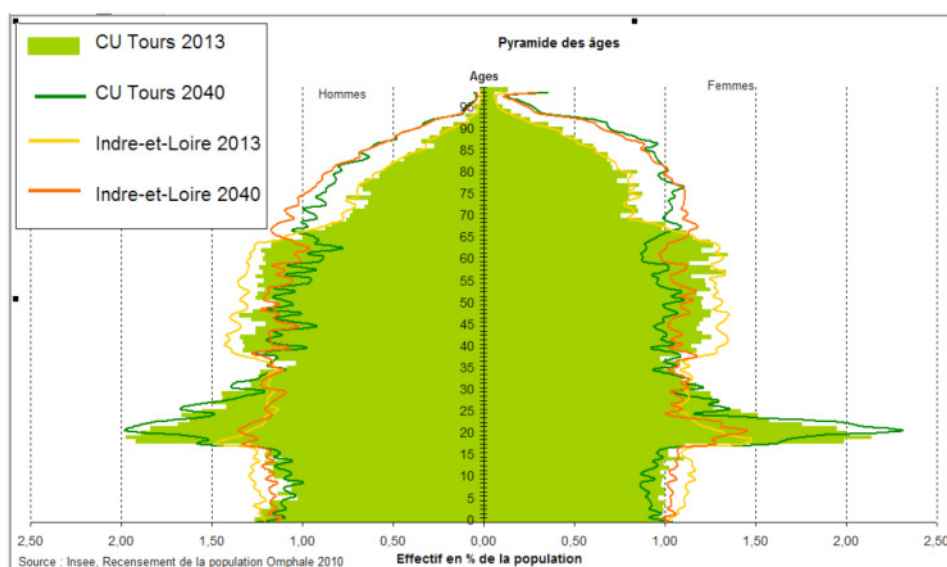
Les cartes représentatives de la population sont présentées en annexe 3.

¹ Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (INSEE).

Répartition de la population d'Indre-et-Loire
par classe d'âge en 2013
(Données 2014 disponibles en juillet 2017)

Moins de 20 ans	24,1% France : 24,4%
De 20 à 59 ans	50,2% France : 51,4%
60 ans et plus	25,7% France : 24,2%
Mouvements naturels en Indre-et-Loire en 2015	
Nombre de naissances	6 458
Nombre de décès	5 575
Solde naturel	+ 883

(Source INSEE - RP 2013 - Etat-civil 2015 - 01/10/2016 ; OE2T - mise à jour 21/11/2016)



L'évolution attendue à l'échéance 2040 est un vieillissement de la population (augmentation très significative de l'effectif de la population retraitée, baisse dans les catégories de la population active et des enfants).

On constate une singularité dans cette pyramide pour la tranche 15-24 ans qui est surreprésentée, principalement sur Tours et son agglomération en raison de la présence de nombreux étudiants.

La pyramide des âges est jointe en annexe 3.

2.3 Moyens de communication et de transport

2.3.1 Infrastructures autoroutières et routières

La longueur totale du réseau routier d'Indre-et-Loire est de près de 12 000 km (204 km d'autoroute, 12 km de routes nationales, 3 849 km de routes départementales (dont 286 km gérés par Tours Métropole Val de Loire), 7 757 km de voies communales).

Il convient de relever l'importance relative du réseau autoroutier qui fait de Tours un point de passage important.

Trois autoroutes traversent ainsi le département : A10 (travaux d'élargissement en cours au sud de Tours et études en cours pour le tronçon allant jusqu'à Poitiers - ouverture prévue en 2023), A28 et A85. La traversée autoroutière nord-sud génère un trafic supérieur à 25 000 véhicules/jour.

L'agglomération tourangelle concentre (hors autoroute) la majorité du trafic. En effet, près de 50% de la population du département se rend chaque jour dans la métropole Tours Val de Loire dans un cadre professionnel.

Il convient également de signaler que, outre le transit de véhicules légers, il existe un trafic routier poids-lourd important, y compris dans le cadre du transport de matières dangereuses.

La carte du réseau est présentée en annexe 4.

2.3.2 Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire du département d'Indre-et-Loire est constitué de lignes permettant la circulation des TGV, des TER, des trains Intercités ainsi que du fret.

La Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique prolonge la ligne Paris-Tours jusqu'à Bordeaux. L'ouverture commerciale a eu lieu en juillet 2017.

La carte du réseau ferré est présentée en annexe 5.

Une nouveauté dans le paysage de l'agglomération tourangelle a été la mise en service de la première ligne de tramway, longue de 14,8 km, le 31 août 2013.

La ligne accueille environ 55 000 voyageurs par jours (jusqu'à 62 000 les jours les plus chargés).

Une seconde ligne est également à l'étude et le projet devrait voir le jour en 2024. Cette ligne ira de Chambray à La Riche en reliant les deux centres hospitaliers de Trousseau et Bretonneau.

Les cartes des tracés de la première ligne et de la seconde ligne en projet sont présentées en annexe 6.

2.3.3 Réseau aérien

L'aéroport international Tours Val de Loire accueille toutes les semaines des vols en provenance et à destination de Londres (Angleterre), Porto (Portugal), Marrakech (Maroc) et, durant la période estivale, Corse, Marseille et Dublin (Irlande).

Il a accueilli 1 426 vols et 187 531 passagers en 2015 (source : Statistiques annuelles de trafic aérien – site web de l'union des aéroports français) et près de 200 000 passagers en 2016. L'abandon définitif du projet d'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes (44) pourrait avoir un impact sur le développement de l'aéroport de Tours.

L'armée de l'air, au sein de la Base aérienne 705, assure la formation des pilotes de chasse. Néanmoins, une réorganisation est en cours et l'école devrait être fermée à l'horizon 2020.

Cette évolution aura notamment un impact sur l'aéroport civil car l'armée assure actuellement certaines missions telles que le contrôle aérien, la sécurité incendie, l'entretien des pistes ou la lutte contre le péril aviaire. Une étude doit donc être menée dans ce domaine à laquelle le SDIS devra être associé.

2.3.4 Navigation fluviale

Le domaine public fluvial du département d'Indre-et-Loire est constitué de la Loire, du Cher, de la Vienne et de la Creuse. À celui-ci s'ajoutent les nombreux cours d'eau et plans d'eau. La navigation, si elle reste limitée, est néanmoins présente et repose essentiellement sur de la navigation de plaisance (petites embarcations motorisées ou non, canoës, kayaks essentiellement).

S'il n'y a pas de bateaux de marchandises, il convient néanmoins de noter la présence de quelques bateaux à passagers : 32 bateaux ayant embarqué 85 000 passagers en 2016 (Source : OE2T, mai 2017).

La carte des bateaux de tourisme fluvial est présentée en annexe 7.

2.3.5 Réseaux de transport d'énergie

Outre le réseau de transport d'électricité haute tension et de distribution, il convient également de prendre en compte les réseaux de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures au moyen de canalisations enterrées.

Des hydrocarbures sont ainsi acheminés depuis le terminal pétrolier du Havre par le pipeline de la société TRAPIL jusqu'au dépôt pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps. Il existe également un second pipeline desservant la BA 705 à partir du dépôt des essences des armées à Monnaie.

Le gaz naturel sous pression est distribué dans le département par le réseau GRTgaz.

2.4 Données socio-économiques

2.4.1 Industrie

Avec 2 240 établissements, l'industrie et l'artisanat de production emploient, en Indre-et-Loire, près de 28 000 salariés.

Selon le classement officiel des activités de l'INSEE (NAF 2008), le premier secteur employeur de l'industrie tourangelle est l'industrie de l'énergie et de la distribution d'eau (4 500 salariés ; 16 % des emplois salariés industriels). Puis, les secteurs de la métallurgie (3 700 salariés) et de la fabrication de machines et équipements (3 100 salariés) arrivent en 2^e et 3^e places.

2.4.2 Santé

L'offre de soins repose sur des professionnels de santé œuvrant aussi bien en cabinet médical qu'en établissement de santé.

Parmi les établissements les plus importants, il faut citer le Centre Hospitalier de Tours regroupant cinq sites, les centres hospitaliers de Chinon, Loches et Amboise ainsi que les cliniques de l'Alliance à Saint-Cyr-sur-Loire et le pôle santé Léonard de Vinci à Chambray-lès-Tours.

Le CHU de Tours est le premier établissement de la région Centre-Val de Loire en termes de nombre d'hospitalisations (105 353 patients en hospitalisation en 2016). A ce titre, il est également le premier employeur de la région avec 8 925 équivalents temps plein en 2016. Au-delà d'un plateau technique de pointe, il réalise également des activités de recherche et de formation.

2.4.3 Agriculture et Agroalimentaire

L'Indre-et-Loire possède une activité agricole importante. Les principales productions sont les grandes cultures de céréales et d'oléagineux, la viticulture, l'élevage, l'arboriculture, le maraîchage, l'horticulture mais également des productions spécifiques telles que le safran, l'osier ou la truffe.

La production locale est reconnue au travers, notamment, des 13 Appellations d'Origine Contrôlée viticoles (Chinon, Touraine, Montlouis-sur-Loire, Vouvray, Bourgueil,...) et d'une Appellation d'Origine Protégée (fromage Sainte-Maure-de-Touraine).

Chiffres clés :

Surfaces agricoles : 332 000 ha

7 800 emplois permanents et 11 900 saisonniers

4 841 exploitations agricoles en 2010

2.4.4 Secteur des bâtiments et travaux publics (BTP)

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2014, 4 162 établissements exerçant une activité de construction étaient recensées en Indre-et-Loire. Au 31 décembre 2014, cela représentait 14 370 salariés du BTP soit près de 10% des emplois privés non agricoles.

Ce ne sont généralement que des entreprises artisanales qui, dans plus de 90 % des cas, emploient moins de 10 salariés.

2.4.5 Commerce

Selon l'Observatoire de l'économie et des territoires de Touraine, le secteur du commerce représente une entreprise sur cinq en Touraine, comptant plus de 7 500 établissements totalisant 27 400 salariés.

L'émergence récente de nouvelles formes de vente (commerce en ligne, distributeurs, drives) a transformé en profondeur les modes de consommation et le secteur du commerce. Face à ce phénomène et dans un contexte économique difficile, le commerce de détail, dans sa forme traditionnelle (moins de 300 m²) est en recul : -6 % en 5 ans.

Toutes surfaces de vente confondues, la densité commerciale du commerce de détail avoisine 1,6 m² par habitant. Elle recouvre cependant de fortes disparités géographiques entre zones rurales et urbaines. Le commerce urbain a suivi les grandes tendances nationales : concentration de la distribution, développement des centres commerciaux en périphérie, apparition des grandes enseignes spécialisées et accroissement des surfaces de vente dans tous les secteurs. Ainsi, fin 2015, les 22 communes de l'actuelle métropole Tours Métropole Val de Loire regroupaient 60% du plancher commercial du département (en surface de vente).

http://www.economie-touraine.com/activites_entreprises_indre_et_loire/secteur_commerce.aspx

2.4.6 Filière Transport-Logistique

En Indre-et-Loire, la filière compte environ 400 établissements pour 5 333 salariés (approche sectorielle), soit plus de 20 % des effectifs logistiques de la région Centre Val de Loire. Elle est majoritairement représentée par le transport de marchandises (66,7 % des établissements et 55,4 % des effectifs).

Néanmoins, les effectifs relevant de la manutention et de l'entreposage sont ceux qui progressent le plus (+82% entre 2000 et 2013). Par ailleurs, les établissements relevant de la manutention et de l'entreposage emploient en moyenne deux fois plus que ceux du transport de marchandises et représentent aujourd'hui un salarié sur quatre de la filière dans le département. Enfin, depuis 2000, c'est le seul domaine de prestation à avoir créé significativement de l'emploi (près de 400 salariés au total).

http://www.economie-touraine.com/activites_entreprises_indre_et_loire/filiere_transport_logistique.aspx

2.4.7 Tourisme et Culture

Haut lieu de la Renaissance française, l'Indre-et-Loire possède un patrimoine d'une richesse exceptionnelle avec notamment ses châteaux (Chenonceau, Azay-le-Rideau, Amboise, Langeais, Loches, Chinon,...). Au total, il existe ainsi 847 monuments historiques dans le département. Cinq villes (Tours, Loches, Chinon, Amboise et Richelieu) sont protégées pour

leurs qualités patrimoniales exceptionnelles au titre des sites patrimoniaux remarquables dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, ce qui, à ce titre, fait du département d'Indre-et-Loire le premier de France.

Son patrimoine historique et architectural mais également la beauté de ses paysages ont permis au Val de Loire d'être inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2000. Le parcours de la Loire à Vélo permet, grâce à ses 157 km de circuit dans le département, de découvrir ce paysage.

En 2015, 1,4 millions d'arrivées de touristes ont été enregistrées dans les hôtels, campings et gîtes, soit un peu plus de 2,5 millions de nuitées (dont 32 % d'étrangers). À ceci s'ajoute au moins autant de nuitées dans les autres formes d'hébergement (chambres d'hôtes, résidences de tourisme, villages-vacances, résidences secondaires,...

http://economie-touraine.com/tourisme_indre_et_loire/index.aspx



03



Bilan du SDACR 2007

Le SDACR 2007 avait abouti à trois grandes orientations générales portant sur l'amélioration de son action, l'optimisation de l'emploi des moyens humains et le développement des équipements nécessaires à son action.

Orientation n°1 : Améliorer l'action du SDIS dans son rôle de service public de secours de proximité.

Au cours de la période 2007-2018, le SDIS 37 a poursuivi l'ensemble de ses missions dans le domaine opérationnel avec la pérennisation des centres d'incendie et de secours nécessaires à son fonctionnement et le renforcement des effectifs de sapeurs-pompier volontaires dans un contexte d'activité croissante.

Il a également participé activement à ses missions de prévention des risques (commissions de sécurité dans les établissements recevant du public, risques industriels, plans de secours), y compris vis-à-vis du grand public (portes ouvertes, activités périscolaires, congrès, réunions d'information, sensibilisation aux accidents domestiques et aux gestes qui sauvent,...).

Orientation n°2 : Optimiser l'emploi des moyens humains dans les domaines techniques et opérationnels et définir les effectifs, l'encadrement et les qualifications des sapeurs-pompier nécessaires dans les CIS au regard des objectifs de couverture fixés par le SDACR.

L'optimisation est une composante essentielle dans le management d'un établissement tel que le SDIS, surtout dans le contexte économique actuel auquel tous les services publics sont confrontés. Sur le plan humain, le SDIS 37 a donc eu à prendre en compte la réforme de la filière des sapeurs-pompier professionnels de 2012 mais il a également mené d'autres dossiers, notamment dans le domaine de la formation avec la rédaction du plan de formation.

Orientation n°3 : Poursuivre la politique en matière d'équipements (matériels, casernements, véhicules ...) pour adapter et renforcer la réponse du SDIS aux risques identifiés (SAP, incendies, inondations...).

Parmi les dossiers qui doivent découler du SDACR, il y a notamment deux sujets particuliers : le PPI et le PPE. Ces deux domaines ont fait l'objet de travaux importants et ont permis au SDIS de répondre aux besoins prioritaires identifiés.

À l'issue de la validation du présent document, ces deux plans seront de nouveau déclinés pour les années à venir en intégrant les orientations issues de l'analyse qui aura été menée ici.

Avant de réfléchir aux nouveaux axes de progrès qui pourraient être menés, il est nécessaire de faire le bilan des 21 propositions qui avaient été faites en 2007. Elles sont ainsi classées, en fonction de leur degré de réalisation, dans l'une des trois catégories suivantes :







Réalisé










Réalisé partiellement













Non réalisé

N°	Proposition	Réalisation	Observation
1	Améliorer les délais de couverture par une optimisation des secteurs d'intervention des CIS (regroupement de centres, prise en compte des lieux-dits...).		Les rapprochements opérés au sein des CPI ont permis de conforter des unités opérationnelles qui rencontraient des difficultés de fonctionnement. Par ailleurs, une nouvelle sectorisation opérationnelle a été mise en place en avril 2014 afin de favoriser l'engagement des secours de proximité (voir proposition 5 du SDACR 2007) et de prendre en compte systématiquement les engins incendie des CPI. La prise en compte des lieux-dits au niveau de la sectorisation n'a pas pu être mise en œuvre avec le logiciel d'alerte actuel. Cela aurait, dans certains cas, permis d'optimiser le délai d'arrivée sur les lieux.
2	Classer les CIS en fonction de critères partagés par l'ensemble des acteurs (activité opérationnelle, bassins de risques,...).		Le Règlement opérationnel, lors sa mise à jour en 2009, a repris le classement des CIS défini par l'article R.1424-39 du CGCT mais en définissant des effectifs de garde différents basés sur la classement du centre, l'activité opérationnelle et le niveau des risques courants. Sur ce point, il diffère donc des dispositions fixées au niveau national.
3	Améliorer la répartition de la charge opérationnelle entre les CIS par des procédures d'engagement adaptées		Afin d'améliorer la répartition de la charge opérationnelle entre les CIS, certaines évolutions ont été apportées en 2014 aux secteurs de premier appel des CIS. En particulier, les CPI ont été pleinement intégrés dans la couverture opérationnelle ce qui a également permis une amélioration des délais d'intervention sur les zones concernées.
4	Intégrer l'augmentation croissante des missions de secours à personnes		Avec environ 75 % de l'activité opérationnelle des SDIS, cette mission fait partie intégrante de la formation initiale de tout sapeur-pompier. Chaque CIS dispose de cette compétence (VSAV dans les CS et CSP - Sacs Premiers Secours dans les CPI). Les CSP ont ainsi deux VSAV (et même trois pour le CSP Tours centre) et des sacs PS ont été mis en service dans certains CIS afin de pouvoir assurer une réponse supplémentaire lorsque tous les VSAV sont engagés.

N°	Proposition	Réalisation	Observation
5	Améliorer la réponse opérationnelle de proximité		<p>Les secteurs d'intervention des CPI ont été modifiés afin d'améliorer le délai d'arrivée sur les lieux du premier engin. Le secteur de premier appel est désormais déterminé uniquement sur le délai d'intervention du premier engin, qu'il vienne d'un CPI, d'un CS ou d'un CSP. L'engagement d'un VPI est, par contre, le plus souvent complété, sur une mission incendie, par un véhicule plus performant venant d'un CS ou d'un CSP. De plus, tous les CPI ont été dotés, pour compléter leurs sacs de premiers secours, de défibrillateurs semi-automatiques (en 2008-2009) et de lots oxygénothérapie (en 2013) leur permettant de participer de manière plus efficace à la couverture opérationnelle du secours à personnes.</p>
6	Améliorer la prise en compte de la compétence « Hygiène et Sécurité » dans le fonctionnement du service.		<p>Un agent en charge de ce domaine a été recruté et est actuellement rattaché directement au Directeur départemental. De nombreux travaux ont ainsi été menés : évaluation des risques professionnels et rédaction du Document unique, analyses des accidents de service, animation du CHSCT/CCDSPV, création d'un réseau d'Assistants de Prévention au sein des différentes unités, communication sur la santé sécurité en service, participation au Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre, action sur des domaines particuliers (accidentologie sportive, risque routier,...) etc. La composante Santé et Sécurité en service est ainsi prise en compte dans les différents dossiers menés par le SDIS.</p>
7	Définir un deuxième plan pluriannuel d'investissement en matière de construction et de réhabilitation de CIS.		<p>À l'issue du PPI 2004/2008, le SDIS a engagé un nouveau PPI pour la période 2009/2017. Ainsi, le parc immobilier a connu 26 opérations de construction ou de réhabilitations dont 24 ont concerné des CIS. En plus, un programme de « grosses réparations » a permis de réaménager certains centres pour améliorer leurs fonctionnalités. Ces travaux ont généré au global une dépense de 48,8 M€ et ont permis le renouvellement du parc des CIS à 34,28%.</p>

N°	Proposition	Réalisation	Observation
8	Adapter les effectifs et régimes de garde des SPP en fonction de l'activité opérationnelle et de la disponibilité des SPV.		Le Potentiel Opérationnel Journalier est maintenu constant au cours de chaque période de 24 h, mais la répartition entre le nombre de sapeurs-pompiers en garde postée et le nombre de sapeurs-pompiers d'astreinte varie entre la journée et la nuit.
9	Améliorer la disponibilité opérationnelle des équipes spécialisées.		Le SDIS a défini, pour chaque équipe spécialisée, un effectif souhaitable quotidiennement afin d'assurer ses missions conformément aux règles d'engagement qui les régissent. Bien que les effectifs de garde ne correspondent pas systématiquement aux effectifs de spécialistes attendus compte-tenu des contraintes quotidiennes liées à la composition des équipes, une amélioration a pu être constatée au cours des dix dernières années (effectif insuffisant 10,5 % du temps sur l'année 2017 contre 12.2 % en 2015, près de 16 % en 2012 et 15 % en 2009). Pour autant, les interventions relevant des équipes spécialisées ont toujours pu être assurées grâce, notamment, au recours aux personnels SPV (dont les « double statut » SPP/SPV), aux agents en SHR ou, exceptionnellement, aux SPP de repos.
10	Poursuivre la politique de développement du volontariat mise en place par le SDIS (action en faveur des JSP, portes ouvertes, convention SDIS/employeur...).		Les effectifs de SPV ont progressé de 15% depuis 2006 (+260 agents). La démarche engagée en faveur des JSP est également un élément fort de la politique du SDIS en faveur du volontariat. Le SDIS a adopté un plan d'action pluriannuel en faveur du développement du volontariat pour la période 2016-2020 avec 28 mesures regroupées en 3 axes : communiquer pour attirer, séduire pour recruter et manager pour pérenniser.
11	Diminuer la rotation des effectifs et fidéliser les SPV.		La durée moyenne d'engagement des SPV a progressé pour passer de 9,5 ans en 2007 à plus de 11 ans en 2016. De nouvelles actions sont d'ores et déjà engagées dans le plan d'action 2016-2020 (mise à l'honneur des SPV, indemnisation des astreintes, possibilités d'affectations hors CIS, conventions de disponibilité et proposition de contreparties aux employeurs, adaptation du planning des formations, analyse des causes de démissions, questionnaire de satisfaction, aide à la recherche d'emploi ou de logement,...).

N°	Proposition	Réalisation	Observation
12	Développer une politique de recrutement de Médecins et d'Infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires.		Diverses démarches ont été engagées concernant le recrutement de médecins de sapeurs-pompiers volontaires. L'une des pistes actuellement à l'étude est le recrutement possible (depuis 2014) d'étudiants en médecine à partir de la 2ème année du deuxième cycle des études médicales. Concernant les infirmiers, les effectifs ont été largement renforcés. Cette dynamique a pu être créée grâce à la formalisation de l'activité opérationnelle des ISP et la mise en place des VLI en août 2017. Les recrutements infirmiers à venir seront ciblés de manière géographique pour améliorer la disponibilité par secteur d'intervention.
13	Établir un plan de formation adapté aux besoins réels du SDIS.		Le SDIS a mis en place un plan de formation validé en fin d'année 2013, mais qui doit évoluer davantage vers une logique de besoins.
14	Rechercher une plus grande polyvalence des matériels roulants de manière à accroître leur taux de sollicitation et diminuer le parc.		Entre 2006 et 2018, sur 40 véhicules lourds acquis par le SDIS, on compte 32 engins polyvalents (17 FPTSR en remplacement d'un couple FPT-VSR, 10 CCRM en remplacement des FPT-CCF et 5 FPTLOD en remplacement des FPTI-VPR). Sur les 8 véhicules restants, 3 sont des moyens aériens et 2 sont des engins spécialisés (CMEGP, VAP) dont la conception peut difficilement être polyvalente. Seuls 3 engins (8%) n'ont donc pas été polyvalents, par choix de conception (FPT, FPTL, VSRS de Tours Centre).
15	Améliorer la couverture opérationnelle des échelles aériennes ou moyens équivalents.		Le parc a progressé d'une échelle sur le nord du département, en plus d'une échelle pour le Centre de Formation.
16	Poursuivre l'amélioration des équipements destinés à la sécurité des personnels.		L'amélioration des équipements destinés à la sécurité est passée par : <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution technologique des équipements, • l'extension de la dotation existante, • la dotation de nouveaux équipements correspondant à des risques émergents, • l'amélioration de la gestion, de la maintenance et de la montée en compétence de la chaîne logistique, • la planification globale de l'évolution de la réponse à certains risques.

N°	Proposition	Réalisation	Observation
17	Poursuivre la dotation des CPI en Véhicules de Première Intervention adaptés, en DSA et moyens spécialisés et d'appuis.		11 CPI sont dotés d'engins-pompes lourds, 9 arment des moyens spécialisés et une partie du parc de VPI, les moins adaptés, a pu compenser le vieillissement du parc VLTT. Un CPI est équipé en VSAV, tous les autres sont équipés pour le prompt-secours avec DSA (armement unifié).
18	Accentuer l'effort d'équipement en matière de lutte contre les inondations.		Trois embarcations vétustes ont été réformées et remplacées par deux nouvelles. Parallèlement, le SDIS a amélioré sa résilience en rédigeant et testant un Plan de Continuité d'Activité Opérationnelle en cas de crue.
19	Prendre en compte l'augmentation du risque feu industriel par le renforcement des moyens de lutte contre l'incendie.		La modernisation du parc d'engins pompes a pu être réalisée notamment par la mise en place de FPTSR (pompes régulées, lances canon, réserve d'additif, capacités de forçement et de découpe), par des moyens spécialisés (BEA, CMEGP) ainsi que par une politique de couverture des feux d'hydrocarbures. Ces éléments constituent ainsi des facteurs de renforcement de la couverture des risques industriels.
20	Prendre en compte l'augmentation du risque transport présenté par l'extension du réseau routier.		La poursuite de la politique de déploiement des FPTSR et l'acquisition d'un VSRS ont permis d'améliorer la réponse opérationnelle. Le maillage territorial du secours routier a augmenté.
21	Intégrer le développement des nouvelles technologies dans l'évolution de nos systèmes d'informations et de communications.		Au regard de la technologie disponible en 2007, le SDIS a évolué : mise en service du réseau radio numérique ANTARES et de moyens de commandement (VLPC, VPC, cartographie embarquée, GPS, smartphones).

Le SDIS a su engager la très grande majorité des dossiers prévus même si certains n'ont pas encore pu être menés à leur terme.

Cette nouvelle version du SDACR est donc l'occasion de faire l'analyse des actions restant à réaliser et de formuler les nouvelles propositions nécessaires à son évolution.





04

Analyse et couverture des risques

4.1 Méthode d'analyse / Définitions

Le SDIS se doit d'adapter son organisation, ses moyens et ses ressources à l'évolution des risques du département conformément aux orientations du SDACR.

Afin de pouvoir dimensionner de manière adaptée la réponse à apporter par le SDIS, la Direction de la Sécurité Civile avait publié en 1993 un guide méthodologique. Le SDIS a donc repris les méthodes proposées qui avaient servi de base pour la rédaction des versions précédentes du SDACR en distinguant, par exemple, les risques courants et les risques particuliers.

Si l'analyse des risques courants est basée sur l'exploitation de statistiques opérationnelles qui sont notamment possibles grâce au système de gestion opérationnelle mis en œuvre (GIPSI de la société IMPI), les risques particuliers, quant à eux, sont plutôt traités en identifiant les scénarios les plus graves pouvant avoir une probabilité non négligeable d'apparition.

Sur la base des risques identifiés dans le département et du constat de la couverture actuelle assurée par le SDIS à partir de statistiques opérationnelles ou de modélisations, des axes de progression sont ensuite définis et traduits en orientations et déclinées en actions concrètes.

4.1.1 Les Risques courants

Sont appelés risques « courants » ceux qui présentent une forte probabilité d'occurrence. Ils sont répartis dans le temps et l'espace et leurs effets sur les personnes, les biens ou l'environnement sont de gravité faible. Ils relèvent pour l'essentiel de l'activité humaine et sont globalement en rapport avec l'importance de la population.

Les moyens utilisés pour y faire face correspondent à un faible nombre de véhicules et personnels d'une technicité courante.

Les risques courants sont classés en quatre catégories :

- le « secours à personnes »
- les « accidents voie publique »
- les « incendies »
- les « opérations diverses »

L'échelon départemental, qui repose sur le SDIS, doit permettre d'apporter une réponse de sécurité civile de proximité adaptée. Afin d'améliorer la couverture des risques courants, des conventions interdépartementales ont néanmoins été conclues avec les SDIS limitrophes afin de s'appuyer un concours mutuel. Ainsi, afin d'améliorer la couverture opérationnelle et pour les communes situées en limites de département, le recours à des renforts du département voisin a lieu régulièrement et permet l'arrivée plus rapide de moyens adaptés situés à proximité.

4.1.2 Les Risques particuliers

Le risque est dit « particulier » lorsque l'évènement présente les caractéristiques suivantes :

- probabilité d'occurrence faible ;
- gravité importante, voire très importante.

Les risques particuliers peuvent ainsi mobiliser tout ou partie des ressources en personnel et en matériel disponibles au niveau départemental. Pour certaines interventions spécifiques, il peut également être nécessaire de recourir au concours d'acteurs extérieurs aux services publics en charge des secours tels que les associations agréées de sécurité civile en application de l'article L725-5 du code de la sécurité intérieure.

Concernant les évènements dont les caractéristiques sont telles que les ressources départementales sont insuffisantes, dits risques majeurs, il est nécessaire de mutualiser certains moyens entre plusieurs SDIS ou d'organiser la réponse à l'échelle zonale, voire même une réponse et une coordination nationales et surtout dans une dimension interservices. C'est l'objet, non plus du SDACR, mais du Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets des Menaces (CoTRRiM). Celui-ci permet l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises, ainsi que l'identification de leurs réponses capacitaires associées. Il fait le point sur les capacités des services, opérateurs et collectivités ainsi que sur les interfaces entre les acteurs impliqués dans la gestion de crise. La première version a été prise, en Indre-et-Loire, par arrêté préfectoral du 23 mars 2018.

4.1.3 Les sorties des CIS

L'analyse relative aux risques courants se fonde sur le critère « intervention », qui ne doit pas être confondu avec celui de « sortie de secours » ou de « départ d'engins » :

Intervention : une intervention est une mission donnée au SDIS après un appel au CTA, réglée par un opérateur et qui porte un numéro. Pour une intervention donnée, un ou plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS) peuvent être mobilisés avec un ou plusieurs départs d'engins.

Sortie de secours : une sortie de secours est une mission donnée à un CIS pour répondre à une intervention. Plusieurs CIS peuvent être mobilisés pour la même intervention.

Départ d'engins : pour une intervention donnée, plusieurs CIS peuvent être mobilisés avec, parfois, plusieurs départs d'engins par sortie de secours réalisée. Le nombre d'interventions

Exemple :

370 000 236	Feu de bâtiment	FPTSR	CHI	Rue des Ecoles	Chinon	13:06	13:09	13:15	← Une sortie de secours avec 2 départs d'engin pour le CSP Chinon
370 000 236	Feu de bâtiment	EPAS	CHI	Rue des Ecoles	Chinon	13:06	13:09	13:09	
370 000 236	Feu de bâtiment	VSAV	VER	Rue des Ecoles	Chinon	13:06	13:12	13:18	← Une sortie de secours avec un seul départ d'engin pour le CS Véron

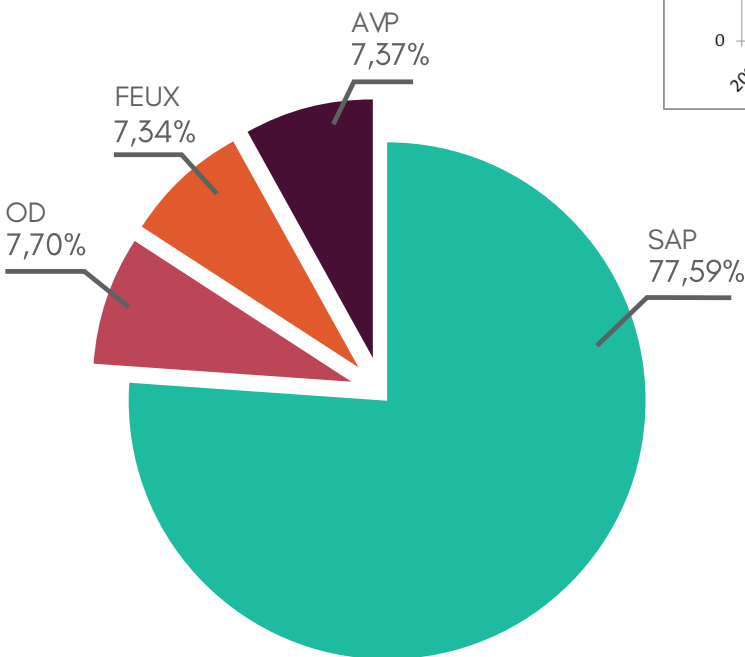
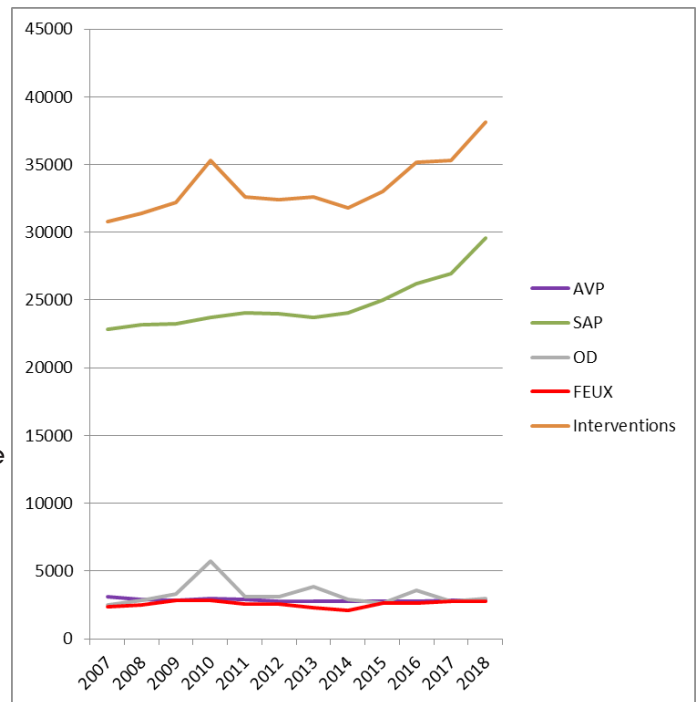
Une seule intervention avec son numéro unique

permet d'évaluer le niveau du risque courant sur l'ensemble du département alors que les sorties de secours ainsi que les départs d'engins, qui correspondent à l'activité opérationnelle d'un CIS, permettent de mesurer le niveau de sollicitation de celui-ci.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AVP	3090	2877	2861	2975	2909	2788	2792	2778	2732	2775	2831	2810
SAP	22818	23208	23217	23742	24051	23976	23726	24087	24971	26214	26960	29575
OD	2511	2825	3305	5735	3073	3092	3809	2866	2656	3541	2769	2936
FEUX	2357	2488	2809	2853	2556	2530	2313	2104	2640	2633	2741	2796
Total	30776	31398	32192	35305	32589	32386	32640	31835	32999	35163	35301	38117

Entre 2007 et 2018, l'activité opérationnelle a progressé de manière continue (+ 24 % en 11 ans) avec des années parfois marquées par une activité supérieure liée à certains événements climatiques particuliers (orages violents, tempêtes, inondations) comme en 2010 ou en 2016.

Cette croissance est essentiellement liée à l'augmentation marquée et continue du Secours à Personnes (SAP) : +30 %
 Ce secteur représente désormais 78 % de notre activité opérationnelle.
 Le nombre d'Accidents de la Voie Publique (AVP) est, par contre, en baisse (- 9 %).

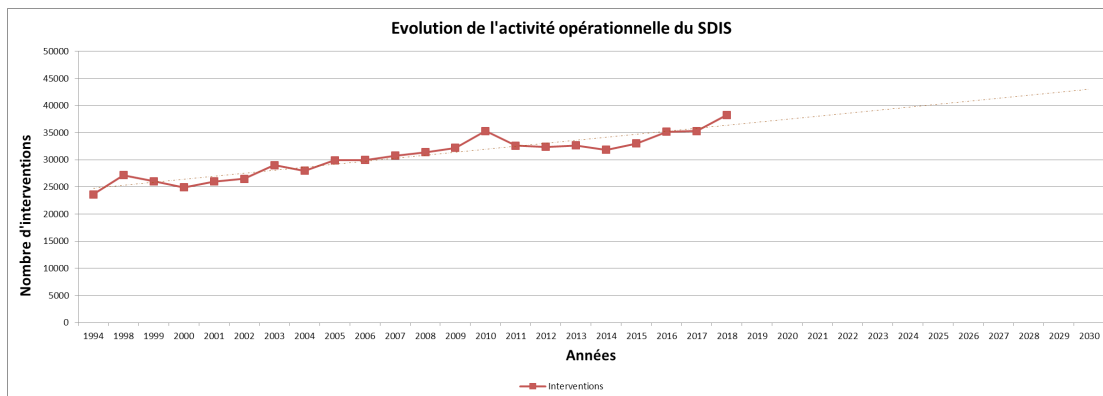


Si la part des incendies est en diminution, leur nombre total, lui, n'a pas diminué. De plus, ce type de sinistre est celui qui sollicite le plus les CIS par l'importance des moyens en personnel et en matériel à engager, mais également par la durée de l'intervention.

Les cartes présentant la répartition géographique de l'activité opérationnelle par typologie d'intervention sont présentées en annexe 8.

Pour l'année 2016, toutes les communes du département ont eu recours aux services du SDIS au moins une fois et 30 % des interventions ont concerné la seule ville de Tours. La métropole de Tours - Val de Loire représente, à elle seule, près des deux tiers de l'activité opérationnelle du SDIS.

L'évolution marquée de la population du département (+92 400 habitants sur la période 2013-2050 selon l'INSEE) est un indicateur permettant d'envisager une tendance de poursuite de l'augmentation de l'activité opérationnelle du SDIS, en particulier sur l'aire urbaine de Tours où cette augmentation sera plus importante. Si l'on considère une évolution continue et linéaire de l'activité opérationnelle du SDIS basée sur les statistiques issues des années antérieures, il peut être anticipé une activité opérationnelle pouvant atteindre près de 43 000 interventions à l'horizon 2030.



4.1.4 Le délai de couverture

Le délai de couverture des risques est un élément essentiel de la qualité des secours. Il traduit la capacité du SDIS à faire parvenir sur les lieux d'une intervention les moyens de secours adaptés. L'objectif de couverture consiste à définir dans quel délai le premier moyen adapté se présentera sur les lieux.

Il s'apprécie en prenant en compte deux paramètres :

- le délai de départ, qui correspond au temps de traitement de l'alerte auquel s'ajoute le temps nécessaire au rassemblement du personnel puis à son départ du CIS. Il varie en fonction de l'organisation de centre (personnel de garde au CIS ou bien d'astreinte à domicile) et de l'effectif requis pour armer l'engin sollicité.
- le délai de route, qui dépend du type d'engins (VL ou PL) et de la nature de la voirie empruntée (en agglomération, voie rapide, autoroute...).

L'exploitation de ces paramètres permet la réalisation de cartes de couverture.

Afin d'obtenir une représentation cartographique la plus exacte possible, les vitesses retenues pour les différents engins ont été revues par rapport à celles utilisées en 2007, le plus souvent à la baisse, afin de correspondre aux délais d'arrivée sur les lieux réellement constatés.

Vitesses retenues pour la réalisation des cartes de couverture

Type de voie	Urbain	VSAV, VTU, SPS	EPAS, BEA	FPT, VPI, VSR, CCR
Voirie communale/chemins	Oui	40	30	30
	Non	70	50	50
Voirie départementale	Oui	40	30	30
	Non	80	60	70
Voie rapide ou autoroute	/	90	70	80

Les cartes de couverture théorique (courbes isochrones) sont présentées en annexe 9.

Parallèlement, si la réponse opérationnelle du SDIS dépend de plusieurs facteurs (implantation des CIS, nombre de véhicules disponibles, effectifs de garde, formation des agents, aptitude médicale individuelle), le facteur le plus sensible est très clairement l'effectif de sapeurs-pompiers disponibles dans les CIS.

Ainsi, d'une couverture assurée par la totalité des centres la nuit, le nombre de CIS disponibles pendant les jours et heures ouvrés chute de manière significative.

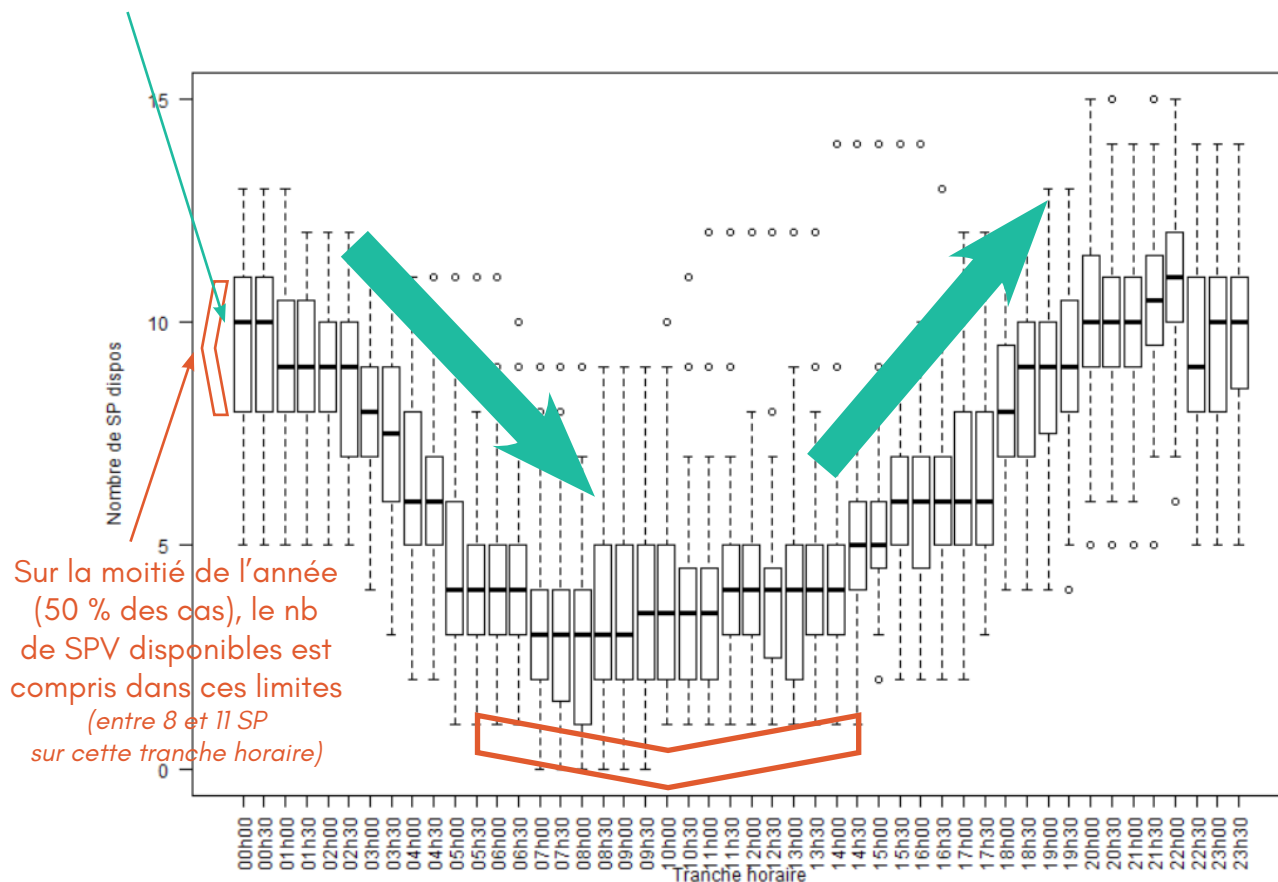
Une étude plus poussée a donc été menée afin de disposer de cartes de couverture plus représentatives de la disponibilité réelle des CIS.

Ainsi, le nombre moyen de sapeurs-pompiers disponibles par centre de secours et par heure et jour de la semaine a été calculé sur l'année 2016.

L'exemple présenté ci-dessous fait ressortir qu'en moyenne sur l'année, et pour ce centre de secours, sur un jour ouvrable, l'effectif de sapeurs-pompiers (SP) disponibles varie de 10 SP à minuit (variant de +1 à -2 dans 50 % des cas) à 3 SP à 8h00 (variant de +1 à -2 dans 50 % des cas).

Cet exemple est relativement représentatif du fonctionnement des CIS composés exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires dont la garde diminue progressivement en fin de nuit pour descendre à son minimum en journée pendant les heures de travail puis remonte en fin d'après-midi pour retourner à son effectif maximum en milieu de nuit.

Nb moyen de SPV disponibles
(10 sur la tranche 0h00 - 0h30)



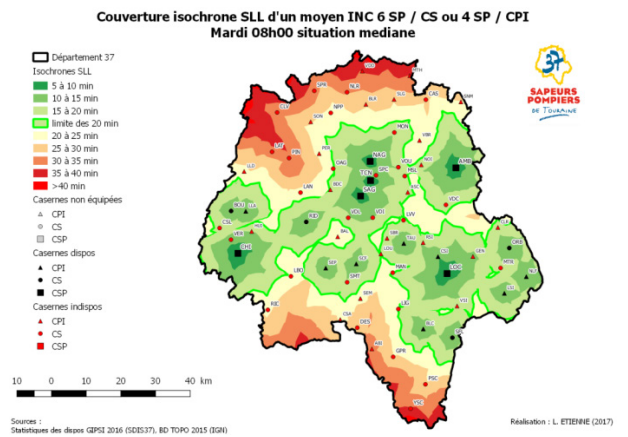
Période en journée, liée à l'activité professionnelle, où la disponibilité des SPV est la plus faible.

À partir de ce constat, on peut considérer que la couverture théorique réalisée à partir des cartes isochrones est valable la nuit et dans une moindre mesure le week-end.

Par contre, compte-tenu de la baisse des effectifs de garde le jour, certains CIS ne sont pas toujours en mesure d'assurer les effectifs nécessaires au départ des engins en journée.

Afin de palier ce phénomène, le SDIS adapte son organisation (ex : départ d'un premier engin en effectif réduit renforcé par un autre CIS) et a mis en place des actions afin de soutenir le volontariat (recrutement qualitatif, fidélisation, disponibilité, formation, reconnaissance, sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers,...).

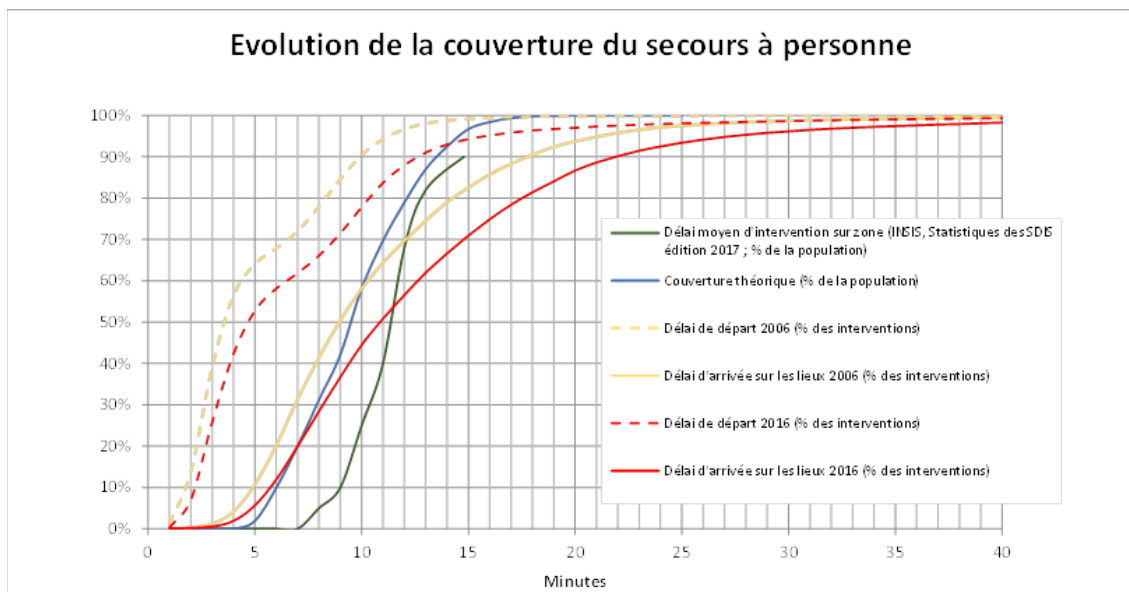
Plusieurs séries de cartes (cartes isochrones pondérées) intégrant l'évolution des effectifs au cours de la journée ont donc été réalisées pour des missions incendie et secours à personne en effectif minimum et en effectif réglementaire. Dans chaque situation, deux cas ont été modélisés : disponibilité Médiane (probabilité que l'effectif soit supérieur dans 50 % des cas et inférieur dans 50 % des cas) et une disponibilité Défavorable (réalisée dans 25 % des cas).



Quelques exemples de cartes sont présentés en annexe 10.

L'implantation actuelle des CIS et la répartition des moyens permettent d'assurer une couverture théorique du risque courant satisfaisante notamment par rapport à l'indicateur national de référence.

Néanmoins, on constate une évolution défavorable sur 10 ans des délais d'arrivée sur les lieux. À titre d'exemple, pour le secours à personnes, le graphique ci-dessous fait apparaître un délai de départ des engins qui s'est allongé de 1 à 3 minutes, ce qui impacte d'autant le délai d'arrivée sur les lieux des engins.



Plusieurs facteurs peuvent être explorés afin d'expliquer et d'améliorer cette évolution défavorable du délai de couverture (délai de mobilisation des personnels volontaires, disponibilité des centres, agrandissement des secteurs d'intervention par carence du centre de rattachement,...).

Cette baisse des vitesses moyennes utilisées entraîne ainsi des cartes dont les zones de couverture sont légèrement réduites par rapport aux cartes réalisées dans le cadre du SDACR 2007. Néanmoins, cette évolution reste très limitée et n'a pas d'impact sur l'organisation du SDIS existante.

Des délais plus importants sont naturellement constatés en périphérie du département en journée lorsque certains CIS sont indisponibles.

4.2 Ressources humaines du SDIS

Le SDIS d'Indre-et-Loire est classé en catégorie B selon les critères de classement nationaux (population de référence du département).

Au 1^{er} janvier 2018, le SDIS comprenait :

- 327 sapeurs-pompiers professionnels (SPP)
- 1 963 sapeurs-pompiers volontaires (SPV)
- 137 personnels administratifs et techniques (PATS) : 59 personnels techniques et 78 personnels administratifs
- 1 contrat Emploi d'avenir

4.2.1 Les personnels permanents et contractuels

Depuis 2007, les effectifs de SPP ont progressé de 16 agents (+ 5.13 %), tandis que les effectifs de PATS ont progressé de 14 agents (+ 11.47%).

Un point particulier concernant les SPP est le vieillissement constaté de ses effectifs. La pyramide des âges des SPP non officiers au SDIS 37 se répartit comme suit :

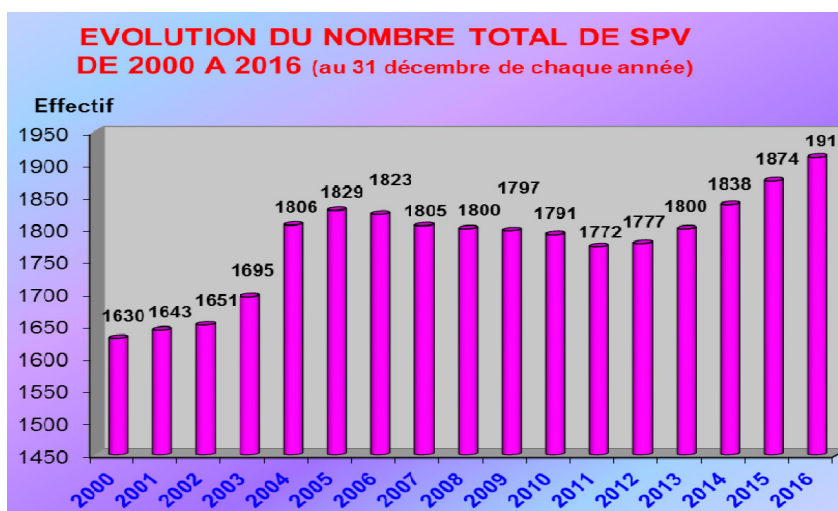
SPP de moins de 33 ans	SPP entre 33 ans et 43 ans	SPP entre 43 ans et 53 ans	SPP de plus de 53 ans
16,10%	52,74%	27,06%	4,10%

Au regard de la pyramide des âges et du vieillissement attendu de la population SPP (près de 53 % de l'effectif dans la même tranche d'âge 33-43 ans), le SDIS devra initier une gestion particulière de son personnel afin de conserver son potentiel opérationnel tout en offrant aux SPP une activité adaptée à leur capacité physique.

4.2.2 Les personnels non permanents (SPV)

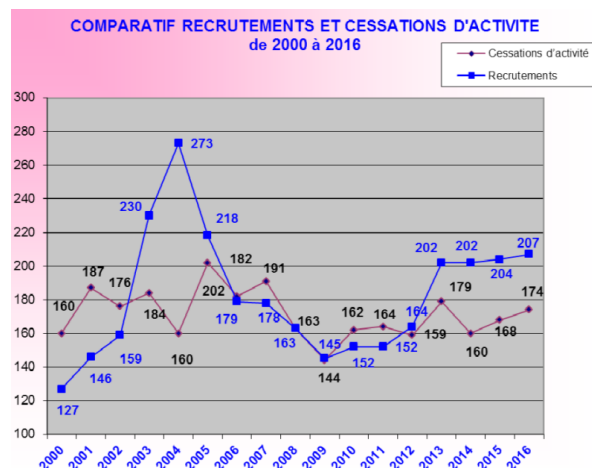
L'analyse du rapport annuel d'activité relatif aux sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2016 permet de faire ressortir plusieurs éléments.

L'évolution de l'effectif global des SPV (au 31 décembre de chaque année) fait apparaître qu'après une phase de diminution des effectifs entre 2006 et 2011, le SDIS bénéficie, depuis, d'une augmentation marquée et continue du nombre de SPV pour atteindre 1911 agents en 2016 soit une augmentation de près de 8 % en 5 ans (+ 139 SPV).



Cette évolution positive de l'effectif est due au nombre de recrutements annuels qui a progressé de 26 % depuis 2012, soit plus vite que les départs.

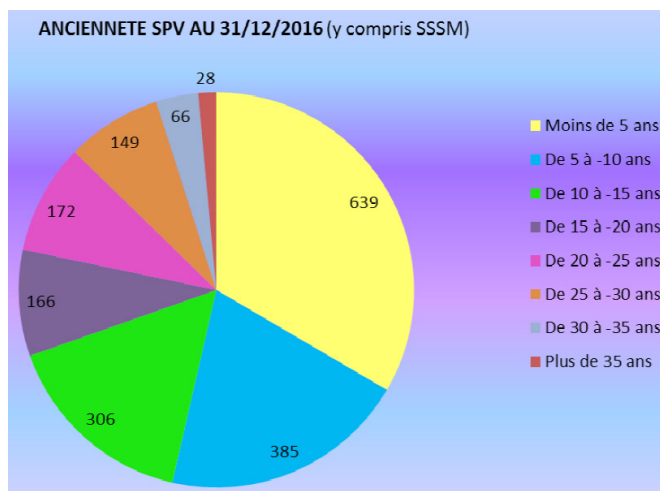
En 2016, 63 des 207 nouvelles recrues (soit 30 %) étaient issues des JSP ce qui montre l'efficacité des actions mises en place par le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire dans ce domaine.



Si le recrutement reste majoritairement masculin, la part des personnels féminins est en augmentation continue et représentait 16,75 % en 2016. La proportion de femmes dans les postes d'encadrement (sous-officiers et officiers) reste encore limitée (4,13 %).

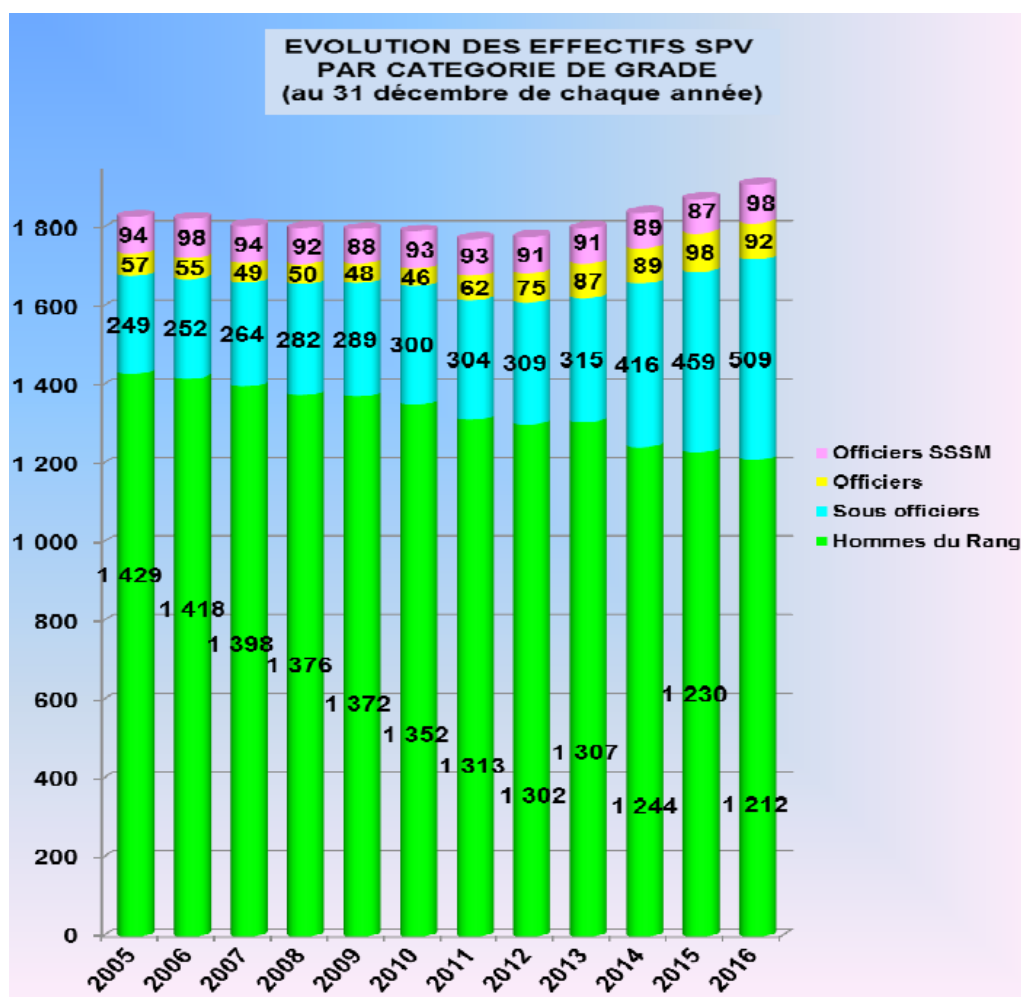
Quant aux cessations d'activité, elles sont essentiellement liées à des démissions (57 % des départs). Dans ce domaine, il est important d'en connaître les motivations afin de pouvoir mener une action adaptée à la pérennisation des engagements. En plus de cela, il faut également prendre en compte les mutations (17 %), les radiations d'office (13 %) et les départs en retraite (10%).

Un second facteur essentiel à étudier, au-delà du solde entre les départs et les recrutements, est la durée moyenne d'engagement qui a légèrement progressé au cours des dix dernières années (11 ans et 4 mois en 2016 contre 9 ans et 6 mois en 2007). Toutefois, on relève que 33% de l'effectif a une ancienneté de moins de 5 ans ce qui fait apparaître le turn-over important des effectifs SPV. En effet, près de la moitié (47 %) des départs de SPV s'effectue avant 5 ans d'ancienneté.



Un autre facteur à prendre en considération est le grade car il est représentatif des capacités d'encadrement en intervention. Il doit être complété par une analyse plus fine des compétences opérationnelles réelles à partir des unités de valeur de formation détenues au sein de chaque CIS.

En 2016, les hommes du rang représentaient 63 % de l'effectif global, les sous-officiers 27% et les officiers 10 % (dont la moitié au SSSM). Cet indicateur permet d'identifier, au sein de chaque centre, les besoins d'encadrement nécessaires pour assurer les départs en intervention.



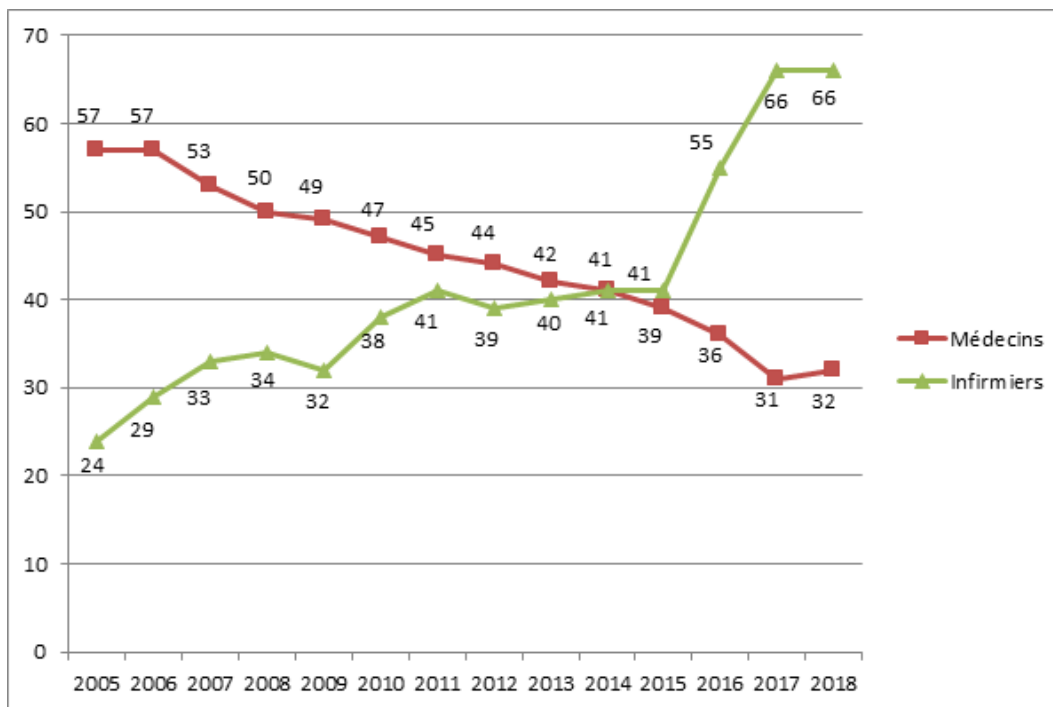
4.2.3 Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Pour réaliser ses missions, le SSSM repose sur trois cadres SPP (un médecin, un pharmacien-chef et un infirmier cadre de santé) et 107 SPV.

Les effectifs du SSSM évoluent à l'identique des chiffres nationaux.

Le nombre d'infirmiers a ainsi très bien progressé passant de 24 en 2005 à 66 en 2018 (+175 %), mais on constate, dans le même temps, une diminution de près de 44 % du nombre de médecins sapeurs-pompiers volontaires (57 en 2005, 32 actuellement) qui s'explique en grande partie par l'évolution de la démographie médicale, surtout en milieu rural, mais également de l'évolution des mentalités (les médecins souhaitent, eux aussi, pouvoir disposer de temps libre et ne plus s'engager autant dans des activités professionnelles extérieures).

Les courbes se sont ainsi croisées en 2014.



4.3 Organisation territoriale du SDIS

Les 5 compagnies ont été remplacées par 3 groupements en 2014. Cette évolution a permis de renforcer les capacités de réponse de proximité de la Direction aux attentes des CIS en termes de logistique, de formation et de ressources humaines.

Ils sont un échelon intermédiaire de coordination et de proximité entre les services fonctionnels de la Direction et les 70 CIS et ont pour mission d'assurer l'efficacité et la réactivité quotidienne du fonctionnement de la filière, d'être des facilitateurs, et de veiller à la bonne application de la politique globale du SDIS. En cela, ils assurent un soutien aux 70 CIS dont ils sont les interlocuteurs privilégiés.

La carte des groupements territoriaux est présentée en annexe 11.

Le SDIS est passé de 77 CIS en 2007 à 70, actuellement répartis en 6 CSP, 33 CS et 31 CPI.

Les évolutions mises en place ont porté sur :

5 rapprochements de centres :

- CPI Val de Dême (CPI Chemillé-sur-Dême, CPI Marray, CPI Les Hermites) en 2010
- CS Ouest Agglo (CS Luynes et CPI Fondettes) en 2011
- CPI Les Landes (CPI Le Changeon, CPI Avrillé-les-Ponceaux) en 2012
- CSP Amboise (CSP Amboise, CPI Limeray)
- CS La Vallée Verte (CS Cormery et CPI Esvres-sur-Indre) en 2013

1 fermeture de centre :

- CPI Les Faluns en 2011

4.4 Réception et traitement de l'alerte

Le Centre de Traitement et de Régulation de l'Alerte (CETRA) est une structure opérationnelle permanente, créée en 2007, qui regroupe dans un même lieu pour une meilleure gestion et régulation de l'alerte des secours : le CODIS, le CTA du SDIS 37, le CRRA 15 et le SAMU du CHRU de Tours ainsi que des permanences des ambulanciers et des médecins libéraux.

Cette organisation, articulée autour d'un logiciel informatique commun de traitement des appels, permet d'apporter une réponse particulièrement adaptée aux demandes de secours.

Evolution du nombre des appels depuis 2008

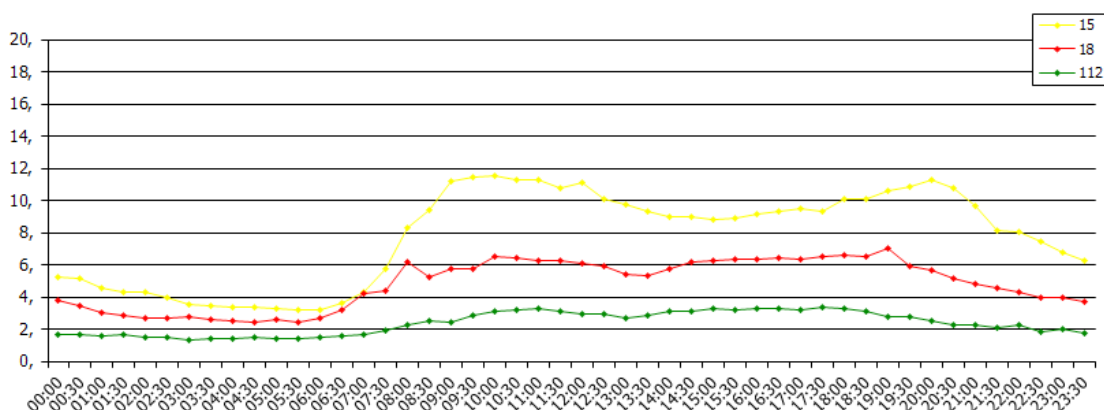
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	évolution du nombre
15	125170	129796	124007	125925	129757	126170	124832	132558	135639	10469
18	82293	84087	85452	82040	82870	81186	80030	79087	81181	-1112
112	26006	24204	28109	35956	51558	59183	43904	35366	32142	6136
15-18-112	233469	238087	237568	243921	264185	266539	248766	247011	248962	15493

04

Après un pic en 2012-2013, le nombre d'appels au CETRA (15-18-112) a diminué au cours des trois dernières années.

Le 18 et le 112, à la charge du SDIS, représentent environ 115 000 appels/an.

Evolution des appels par lignes d'urgence reçus sur 24 heures en nombre



En 2016, le CETRA a reçu 248 962 appels (15-18-112). Parmi ces appels, 14,2 % ne sont pas justifiés et encombrant inutilement la plateforme.

La durée de traitement d'un appel est d'environ 2 minutes 10 secondes pour le 18/112, ce qui est conforme à la moyenne nationale. Elle est en légère augmentation (+7 %) depuis 2012, de par un recueil plus approfondi des éléments d'information afin d'adapter au mieux les secours à engager et d'apporter une restitution plus précise sur l'ordre de départ.

Une évolution importante du CETRA a eu lieu en septembre 2018 avec la séparation des lignes 18-112, qui seront traitées par le CTA du SDIS, et les lignes 15 relatives à l'aide médicale urgente traitée par le CRRRA du SAMU. Toutefois, en restant sur une plateforme commune, les services continuent à travailler ensemble et à échanger les informations nécessaires à la prise en charge des victimes.

4.5 Couverture du risque courant

Le SDIS assure la couverture des risques courants avec l'ensemble des CIS, chacun d'entre eux étant en mesure d'assurer les premières actions de secours.

Afin d'améliorer le niveau de couverture, notamment en limite de département, le SDIS 37 a mis en place des conventions d'assistance mutuelle réciproque avec l'ensemble des départements limitrophes. Ainsi, en cas de besoin de renforts ponctuels pour compléter voire suppléer les moyens locaux, le SDIS 37 peut recourir directement aux moyens extra-départementaux.

4.5.1 Risque secours à personnes

Les moyens du SDIS et du SAMU

Le nombre et la répartition géographique des moyens de secours à personne (VSAV et sacs de premiers secours), qui peuvent être renforcés par des médecins et des infirmiers du SSSM, permettent au SDIS de couvrir près de 95 % de la population du département dans un délai moyen de 15 minutes.

En se basant sur les cartes de couverture pondérées, on constate que 4 à 5 zones se situent en pratique au-delà de 20-25 minutes (*voir annexe 10*).

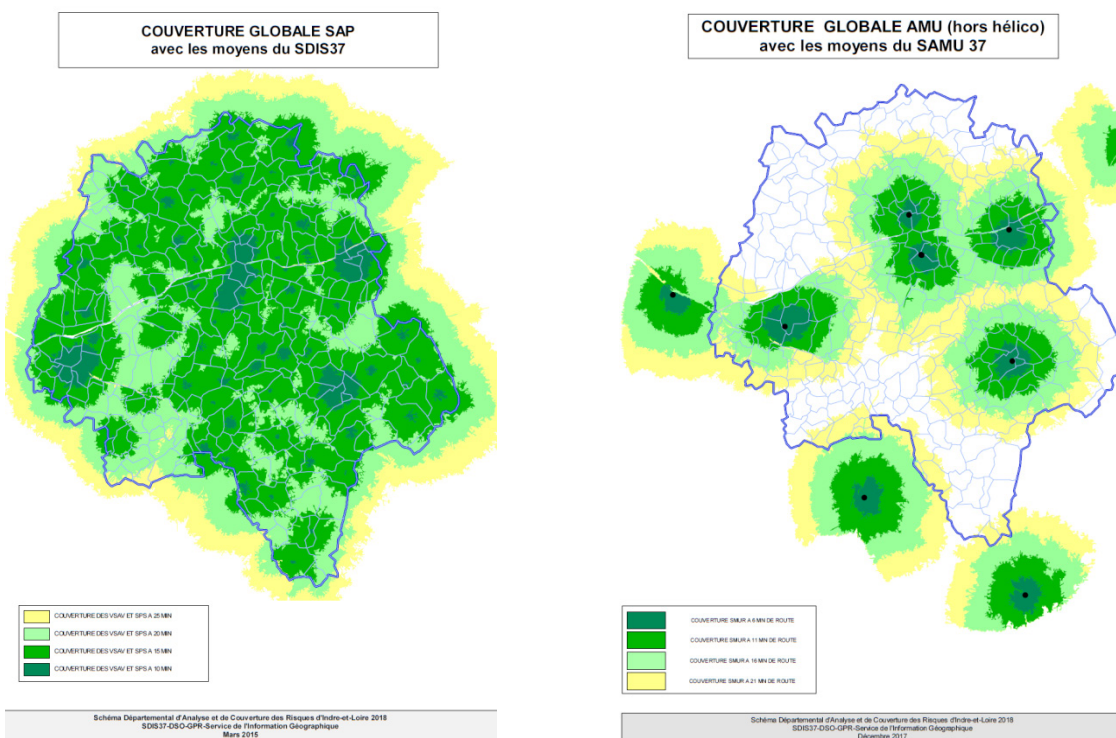
Par ailleurs, le SDIS assure, depuis 2017, des astreintes d'infirmiers SPV répartis sur 11 secteurs géographiques. Ces infirmiers interviennent dans le cadre de l'aide médicale urgente. Ils exercent, sous encadrement médical, les protocoles de soins d'urgence prévus à l'article R.4311-14 alinéa du code de la santé publique, la prise en charge de la douleur et les missions propres relevant de leur compétence.

Selon le Schéma Régional de Santé 2018-2022 pour la région Centre-Val de Loire, l'accès à la médecine d'urgence en moins de 30 minutes doit être la règle pour les situations d'urgence. Cela implique d'optimiser le maillage territorial des services d'urgence, SMUR terrestres et hélicoptérés, mais aussi de développer des réponses telles que les médecins

correspondants du SAMU ou l'identification de centres de consultation ou de soins non programmés et l'articulation avec les services de santé des SDIS.

Afin de s'assurer de la cohérence de la couverture mise en place par les différents acteurs impliqués dans la prise en charge des victimes, l'arrêté du 24 avril 2009 modifié a officialisé le référentiel commun d'organisation du secours à personne et à l'aide médicale urgente. Celui-ci prévoit la réalisation de cartes isochrones de couverture territoriale par le SDIS et les SMUR et de leur implantation vis-à-vis des plateaux techniques hospitaliers visant à garantir la cohérence entre le SDACR et le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS), désormais repris dans le Schéma régional de santé.

Ces cartes, présentées ci-après, visent donc à répondre à ces dispositions afin de s'assurer de la complémentarité des moyens publics de santé avec le SDIS pour la prise en charge des urgences médicales. Le schéma régional de santé 2018-2022, qui vient d'être publié, ne reprend toutefois pas cette cartographie tel que cela est prévu par la circulaire interministérielle n°2007-457 du 31 décembre 2007 relative à la nécessité d'établir une mise en cohérence des SDACR et des SROS.



La problématique de prise en charge des soins non programmés

Les soins non programmés comprennent toute demande de soins non prévue. Il s'agit notamment des urgences identifiées par un médecin urgentiste ou qui peuvent résulter d'un déficit de médecin traitant en mesure de les recevoir. L'enjeu est la bonne prise en charge, au bon endroit, des patients en demande de soins urgents et non programmés, dans un délai approprié.

La région Centre-Val de Loire présente la densité médicale la moins élevée de France. Les patients ne pouvant obtenir de rendez-vous chez un médecin généraliste ont donc souvent recours aux services d'urgence des établissements.

On trouve en Indre-et-Loire six services d'urgence générale dont trois (un CH et deux cliniques) sur la métropole de Tours. A ceux-ci, s'ajoutent un service d'urgences pédiatriques et trois sites d'accueils spécialisés (urgences d'ophtalmologie, urgences de gynécologie et obstétrique, urgences de la main).

Ce nombre relativement limité de services d'urgence en dehors de l'agglomération tourangelles, génère pour le SDIS des délais d'évacuation des victimes parfois importants, qui pèsent sur la disponibilité de ses moyens.

Une fois arrivés aux urgences, cette difficulté se conjugue avec des temps d'attente qui peuvent, sur certains sites, s'avérer importants, voire très importants. Sur la période allant de septembre 2017 à février 2018, près de la moitié des évacuations sur les urgences du CHRU Trousseau a nécessité un temps de passage aux urgences de plus de 20 minutes. Ce taux atteint même 60 %, voire 70 %, au Pôle Santé Léonard de Vinci. Dans le même temps, le temps d'attente aux urgences de Loches et Chinon reste toujours inférieur à 20 minutes dans 90 % des cas.

Ces situations démotivent le volontariat, et le fragilisent. Elles pèsent également sur les employeurs qui acceptent de rendre disponible leurs employés, sapeurs-pompier volontaires, pendant les heures de travail.

Des actions correctives ont été engagées auprès des services hospitaliers afin de réduire le délai d'attente aux urgences pour les services d'incendie et de secours. Concernant la répartition des structures d'accueil lors des évacuations, l'ARS doit absolument prendre en compte les problématiques du SDIS dans la rédaction de son Plan régional de santé.

4.5.2 Risque incendie (feux de bâtiments, de maison, de végétaux,...)

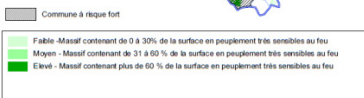
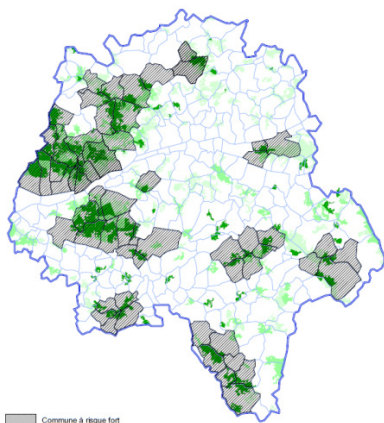
La couverture du risque incendie dans l'Indre-et-Loire est en théorie très satisfaisante (globalement en moins de 20 minutes), grâce au maillage des CIS et à la complémentarité des FPT(SR), CCR et des VPI.

L'analyse actuelle fait néanmoins apparaître plusieurs zones au-delà de 20-25 minutes, plus particulièrement au sud/sud-ouest et au nord/nord-ouest du département.

Par ailleurs, les capacités d'intervention des VPI dont sont dotés 22 des 31 CPI sont, par définition, limitées (4 SP, 400 l d'eau).

Il y a donc lieu d'envisager le remplacement de certains VPI dans les CIS à forte disponibilité par des CCRL plus performants, afin de leur permettre d'assurer une première action plus efficace sans qu'ils aient besoin d'attendre le renfort d'un second véhicule d'un autre CIS. Outre l'aspect financier, cette réflexion devra prendre en compte les impacts liés à la dotation d'un véhicule poids-lourd dans un CIS : permis spécifique, armement en personnel supérieur, possibilité de remisage, encadrement particulier.

RISQUE FEUX DE FORETS



SOURCE: DDT

Schéma Départemental d'Analyse et de Confrontation des Risques d'Indre-et-Loire 2016
SDIS 37-SDG-GPI-Service de l'Information Géographique
Mars 2016

S'agissant du risque feux de forêts, une carte des massifs forestiers à risques est présentée en *annexe 12*. Un arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 a classé 16 d'entre eux « massifs à risques élevés d'incendie » (massifs ayant une superficie supérieure à 500 ha et détenant plus de 60 % d'espèces sensibles au feu tels que résineux, landes ou jeunes boisements).

Au niveau national, la mission interministérielle d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie estime, dans ses rapports de 2010 et 2016, à au moins 30% supplémentaires du territoire métropolitain la surface qui pourrait être exposée, à l'horizon 2050, au risque d'incendie de forêt du fait du changement climatique. Ce risque devrait donc logiquement avoir tendance à augmenter également en Indre-et-Loire.

Pour combattre les feux de forêts ou feux de végétaux, le SDIS 37 a maintenu son parc d'engins spécialisés tout en le modernisant au travers du renouvellement des CCF les plus anciens par des CCR aux capacités polyvalentes (feux d'espaces naturels / Feux urbains). Les CPI équipés de VPI participent aussi à ces interventions pour mettre en place des mesures de sauvegarde et les premières actions en attendant les véhicules adaptés. Le SDIS 37 peut ainsi constituer à ce jour 7 groupes d'intervention « feux de forêt » (GIFF) réglementaires. Ce nombre est porté à 12 groupes adaptés aux feux d'espaces libres en y intégrant les CCR. Pour les renforts extra-départementaux, un GIFF au maximum est en mesure d'être mobilisé au profit des départements sinistrés.

Le parc de CCF, quant à lui, est vieillissant. Il convient donc de procéder à son renouvellement ce qui permettra également l'intégration des normes actuelles de sécurité telles que l'autoprotection hydraulique extérieure et la protection respiratoire en cabine.

Les moyens élévateurs aériens

Les moyens élévateurs aériens sont nécessaires pour les sauvetages et les extinctions des bâtiments. La mise en service d'une échelle au CS Neullé-Pont-Pierre a amélioré la couverture de la partie Nord-Ouest du département. Par contre, la partie Sud n'est pas correctement couverte en échelles aériennes ; mais cette zone comporte peu de bâtiments d'une hauteur élevée et de nombreux engins incendie du secteur (FPTSR) sont dotés d'échelles 3 plans permettant des sauvetages aux étages supérieurs (jusqu'à R+3). Le renfort des moyens des départements limitrophes permet, en partie, de compenser ce manque. Ainsi, seule une dizaine de communes se trouvent au-delà d'un délai d'intervention d'une heure.

Certains problèmes singuliers ont été relevés concernant l'impossibilité d'accès des échelles aériennes à certains immeubles sur dalle dont la résistance serait insuffisante (16 t nécessaire au lieu de 13 t). Ce constat est similaire dans les secteurs historiques répartis sur l'ensemble du département et pour lesquels le gabarit des engins peut ne pas permettre le passage des véhicules dans les zones étroites.

4.5.3 Risque opérations diverses

Les autres missions du SDIS qui ne relèvent pas de la lutte contre l'incendie, du secours à personne ou des accidents de la voie publique sont généralement classés dans la catégorie « Opérations diverses ». Il s'agit souvent de conséquences d'évènements climatiques (inondations, objet menaçant de tomber, toitures endommagées, fils électriques sur la route,...). Chacun des 70 CIS dispose de lots lui permettant de faire face à ce type d'évènement compte-tenu de la possibilité d'évènement singulier impactant une grande partie du département.

L'organisation mise en place permet de répondre aux besoins identifiés, la nature de ces interventions ne nécessitant pas une action immédiate mais pouvant être traitées au fur et à mesure.

4.6 Couverture du risque particulier

4.6.1 Secours à multiples victimes

Pour faire face aux interventions portant sur de nombreuses victimes (accidents catastrophiques à effets limités - ACEL), il est nécessaire de prévoir la mise en œuvre d'un plan d'actions immédiates et coordonnées qui s'appuie notamment sur les moyens du SDIS et sur les moyens des hôpitaux et du SAMU, mais aussi, en fonction des besoins, sur les associations agréées de sécurité civile, ainsi que sur les entreprises d'ambulances privées.

C'est le rôle du plan ORSEC départemental « Nombreuses Victimes » destiné à faire face à un accident nécessitant de traiter un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les moyens de secours par rapport à cette concentration de victimes.

La déclinaison, au sein du SDIS, de ce dispositif est le plan de réponse face à une Situation à Multiples Victimes (Plan SMV37). Il définit la doctrine d'intervention et de commandement et repose sur les moyens en personnel et matériel du SDIS : chaîne de commandement, médecins, infirmiers, ambulances, poste de commandement, Poste Médical Avancé (PMA) auxquels s'ajoutent les matériels nécessaires au traitement du sinistre initial (incendie, risque chimique,...).

Concernant le PMA, il s'agit d'un ensemble modulable reposant sur 4 véhicules de transport de matériel.

4.6.2 Risques naturels

4.6.2.1 Risque inondation

Historiquement, les principales catastrophes naturelles qui ont touché le département sont dues aux inondations. Régulièrement au cours des siècles, la Loire est sortie de son lit alors que les vals n'étaient pas aussi densément peuplés qu'aujourd'hui.

Lors des grandes crues du XIX^{ème} siècle (1846, 1856 et 1866) la Loire et le Cher ont envahi les vals en rompant les digues.

Plusieurs phénomènes sont à prendre en considération :

- la rupture de digue,
- l'inondation par surélévation de nappe,
- l'inondation par ruissellements et coulées de boue.

L'inondation de Tours en cas de rupture de digue constitue le 3^{ème} enjeu national en termes de risques naturels. En effet, ces digues sont très anciennes et ne sont efficaces que sur des crues fréquentes (période de retour de crue inférieure à 100 ans) mais d'importance moindre. Au-delà, les risques de rupture ou de surverse sont à craindre.

En qualité de propriétaire et de gestionnaire, l'Etat a engagé des travaux importants d'entretien et de renforcement.

Face à cette hypothèse, préalablement à l'inondation (avant rupture de digue par exemple), une évacuation préventive devra être ordonnée au travers du plan de mise en sécurité de la population du val de Tours.

Il convient également de relever que, en cas d'inondation majeure de la Loire, le département sera très probablement coupé en deux sans aucune possibilité de franchissement.

Pour le déplacement aux abords et dans les zones inondées, le SDIS dispose de véhicules tout terrain lui permettant de se déplacer jusqu'à une hauteur d'eau de 70 cm (28 CCF, 21 CCR, 20 VPI, 28 VLTT) et des embarcations (19 CSL et 4 EMBS).

Les embarcations permettent d'intervenir en milieu inondé pour opérer les sauvetages, les mises en sécurité voire des missions d'assistance (transport de personnes, ravitaillement,...). Les matériels actuels du SDIS nécessiteraient d'être optimisés (renouvellement, motorisation renforcée, capacité d'emport augmentée,...).

Leur activité opérationnelle est réduite au regard des statistiques relevées les années précédentes en l'absence d'inondation significative.

Le SDIS possède une équipe spécialisée « Plongée » qui dispose également de la compétence pour le sauvetage en eau vive, équipée et formée pour intervenir en milieu inondé (34 plongeurs permettant la constitution d'une équipe quotidienne de 3 sauveteurs). Ces capacités peuvent être augmentées par anticipation en période à risque ou en cas d'évènement (rappel des agents).

Concernant la protection des bâtiments, le SDIS ne dispose d'aucun moyen de protection contre la montée des eaux (type barrage hydraulique). Le recours aux moyens nationaux de sécurité civile serait donc nécessaire.

Pour faire face à une crue majeure de la Loire, le SDIS dispose d'un Plan de continuité d'activité opérationnelle (PCAO) lui permettant de définir son mode de fonctionnement en cas d'inondation de ses locaux.

Parallèlement, pour mener à bien ses missions, des groupes « Inondation » et « Épuisement » ont été définis.

Concernant la préparation du personnel, la formation conduite hors chemin (environ 680 SP formés) intègre le passage de gués, et la chaîne de commandement a été formée à la gestion opérationnelle de ce risque et la mise en œuvre du plan de continuité.

Enfin, le SDIS dispose de moyens de pompage « courants » (engins-pompe, MPR, groupe épuisement) lui permettant de mener à bien la très grande majorité de ses missions. Si le recours à des moyens « lourds » s'avérait nécessaire, la sollicitation de renforts nationaux (UIISC en particulier) et d'entreprises privées serait mise en œuvre.

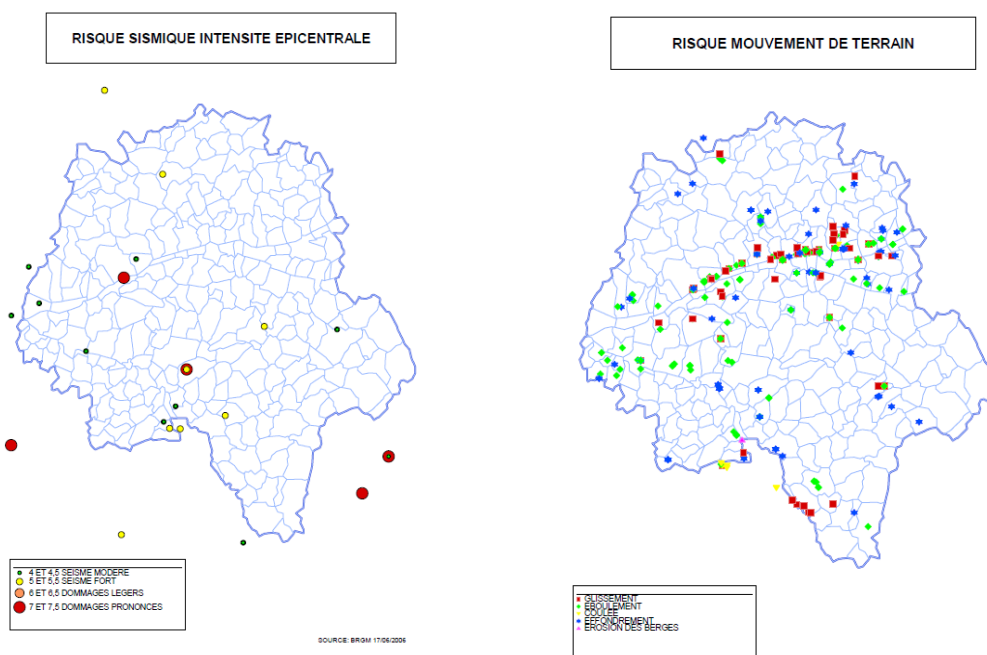
Au regard de cette analyse, il résulte que les moyens du SDIS en milieu inondé doivent être évalués en fonction du risque majeur identifié, une crue exceptionnelle du Val de Tours :

- le SDIS doit renforcer son équipement en embarcations pour engager les mises en sécurité, par des norias de transport, les populations qui n'auraient pas obtempéré à un ordre d'évacuation dans l'attente des renforts extérieurs ;
- le matériel dédié à l'équipe nautique doit être conforté et les effectifs opérationnels renforcés en sauveteurs nautiques formés aux interventions en eaux vives ;
- en ce qui concerne les moyens de protection comme les barrages anti-crues, il sera nécessaire d'exprimer une demande de renfort des moyens nationaux le moment venu puisqu'un tel investissement n'est pas rentable au niveau local.

4.6.2.2 Risque Séisme et Mouvement de terrain

L'Indre-et-Loire possède un risque sismique faible mais peut faire l'objet d'effondrements ou de mouvements de terrain, en particulier dans les secteurs comportant des sites troglodytiques. Ainsi, les mouvements de terrain sont généralement localisés à proximité des falaises de tuffeau creusées par l'homme. Tous les ans, quelques interventions sont réalisées pour des chutes de blocs, des effondrements de coteaux ou de cavités, des glissements de terrains,....

Les cartes présentées en annexe 13 positionnent les évènements recensés (séismes et mouvements de terrain).



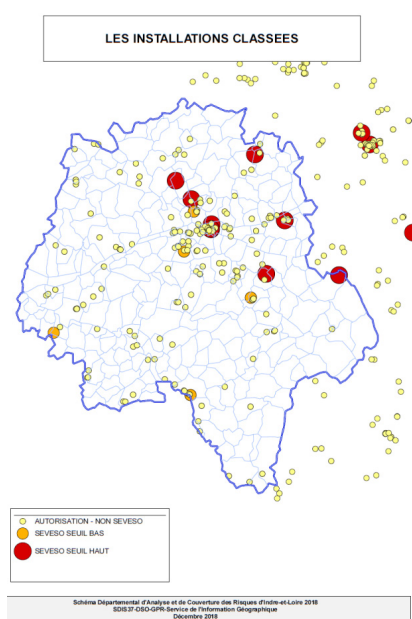
Le recours à des moyens spécialisés (équipe sauvetage-déblaiement) peut ainsi s'avérer nécessaire pour la recherche et le sauvetage de personnes ensevelies ou disparues au

sein de structures endommagées par des séismes ou mouvements de terrain. Cette même analyse et spécificité d'intervention se rencontre lorsque la stabilité d'éléments de structure bâtementaire semble atteinte (explosion, inondation, choc par un véhicule, tempête,...).

En plus de son équipe spécialisée en sauvetage-déblaiement, le SDIS 37 dispose d'équipes cynotechniques. Il intervient une vingtaine de fois par an dans ce domaine. Les capacités du SDIS 37 permettent de faire face aux interventions rencontrées habituellement. En cas d'évènement majeur, le recours aux moyens zonaux voire nationaux sera nécessaire et est pris en compte dans le COTRRIM.

4.6.3 Les risques technologiques et particuliers

L'Indre-et-Loire a déjà connu deux évènements majeurs liés aux risques technologiques : l'explosion de la poudrière du Ripault à Monts le 18 octobre 1943 (74 morts, 18 disparus et 145 blessés) et l'incendie de l'usine PROTEX (actuelle entreprise SYNTHRON) à Auzouer-en-Touraine le 2 juin 1988 générant une pollution des cours d'eau privant d'eau, pendant plusieurs jours, 250 000 habitants de l'agglomération tourangelle.



Le département d'Indre-et-Loire compte de nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). 15 entreprises classées SEVESO (9 « seuil haut » et 6 « seuil bas ») présentent un risque majeur. On peut également noter l'existence de 161 ICPE soumises à autorisation (source DREAL 37) auxquelles s'ajoutent les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique, celles soumises à déclaration et enfin, celles soumises à enregistrement.

La carte des installations classées soumises à autorisation est présentée en annexe 14.

Les risques industriels particuliers nécessitent une prise en compte personnalisée adaptée à la nature de chaque entreprise considérée. Surtout concentrés sur l'agglomération de Tours, ces risques sont néanmoins présents sur l'ensemble du département. En particulier, le site SEVESO

SYNTHRON est une industrie chimique défavorablement connue des services de l'Etat pour nombre d'incidents et d'atteintes à l'environnement dont le plus grave en 1988 a déjà été évoqué ci-avant. Il expose en effet l'agglomération castelrenaudaie à un risque toxique par la formation d'un nuage chimique.

Concernant le cas particulier des feux de liquides inflammables, les exploitants des installations soumises à autorisation les plus importantes ont déclaré être autonomes dans leur stratégie de lutte contre l'incendie. À ce titre, ils s'organisent pour pouvoir assurer seuls l'extinction d'un incendie s'il venait à se déclarer et ne prévoient pas de recourir aux moyens publics de secours. Néanmoins, il est nécessaire que le SDIS reste en mesure de s'intégrer au sein du dispositif d'extinction en cas de défaillance de l'exploitant.

Afin de faire face à ces risques, le SDIS 37 dispose de 54 véhicules de lutte contre l'incendie polyvalents à même d'engager les premières actions (reconnaitances, sauvetages, attaque, protection).

Des moyens supplémentaires peuvent également être mis en œuvre selon le contexte de l'intervention tels que des moyens aériens, d'alimentation en eau ou encore des engins spécialisés (risques chimiques, pollution,...). Pour les feux de liquides inflammables, le SDIS dispose de 3 groupes « Liquides inflammables » en mesure d'établir chacun 4000 l/mn de solution moussante à 500 m pendant 40 minutes.

Ainsi, depuis 2006, les évolutions suivantes peuvent être relevées dans le parc matériel roulant du SDIS :

- mise en service d'un moyen aérien supplémentaire du type Bras Élévateur Articulé (30 m) offrant des capacités d'intervention nouvelles,
- remplacement des fourgons vieillissants par des engins de nouvelle génération disposant notamment de moyens de production de mousse ou d'eau dopée intégrés,
- acquisition d'un véhicule spécialement adapté aux feux industriels : Camion Mousse Eau Grande Puissance (pompe à haut débit 4000 l/mn, canons, réserve de 10 000 l d'eau, de 1200 litres d'émulseur et de 200 litres d'additif) associé à une berce pour le transport d'émulseur et d'additif en récipients de 1000l en remplacement de 3 camions citerne pour le transport d'émulseur,
- remplacement du véhicule de lutte contre les pollutions.

Parmi les installations à risque, il convient également de prendre en compte le risque radiologique et nucléaire : un Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) à Avoine, des installations de radiodiagnostic et des services de médecine nucléaire (CHRU, Pôle Santé Léonard de Vinci, cabinets de radiologie,...), un accélérateur de particules produisant du fluor radioactif, des installations de recherche, des sources scellées de contrôle ; soit 167 exploitants en Indre-et-Loire (ASN - juin 2017).

Le risque biologique doit aussi être intégré avec les risques d'épidémie et zoonoses au cours desquels les sapeurs-pompiers peuvent prendre part dans le cadre du secours à personnes. Le département comporte par ailleurs des laboratoires de recherche manipulant des micro-organismes ayant un pouvoir pathogène important chez l'homme (mais présentant un risque mineur pour la collectivité et contre lesquels une prophylaxie ou des traitements efficaces sont connus).

Le SDIS dispose d'équipes spécialisées composées de personnels et de matériels adaptés permettant de lutter contre des risques spécifiques.

Les cinq équipes spécialisées du SDIS 37 sont :

- la cellule mobile d'intervention chimique et biologique (CMIC),
- la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR),
- l'unité mobile d'intervention subaquatique et aquatique (UMIS),
- le groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP),
- l'unité sauvetage-déblaiement (SD).

Leur sollicitation opérationnelle reste limitée mais permet au SDIS de faire face à toutes les typologies d'interventions :

2017	Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC)	45
	Cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR)	11
	Unité mobile d'intervention subaquatique et aquatique (UMIS)	42
	Groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)	42
	Unité sauvetage-déblaiement (SD)	29

Les effectifs des équipes spécialisées ont été augmentés depuis 2007 de 27 % :

	IMP	PLG	RAD	RCH	SDE	Total
2007	28	26	23	34	63	174
2010	29	29	25	46	70	199
2015	32	32	37	56	70	227
2018	34	32	41	54	60	221



05



Les orientations

A partir de l'étude de la couverture des risques actuellement assurée, le SDIS a pu être en mesure d'identifier divers axes de travail visant à améliorer la réponse apportée à la population dans le cadre de ses missions de secours d'urgence et de prévention des risques de sécurité civile.

Les diverses améliorations identifiées sont déclinées au sein d'orientations stratégiques qui sont elles-mêmes déclinées en objectifs opérationnels et donnent lieu, ensuite, à la formalisation des différentes actions retenues dans ce SDACR.

5.1 Orientation stratégique n°1 : Développer les ressources et la performance du SDIS

Objectif opérationnel n°1.1 : Garantir le Potentiel Opérationnel Journalier

Action n°1

Officialiser le potentiel opérationnel journalier actuel défini pour les 6 CIS mixtes (SPP/SPV) et le consolider par des effectifs supplémentaires en sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'un plan pluriannuel des personnels.

Description de la situation actuelle

L'analyse probabiliste de l'activité opérationnelle, en utilisant la loi de Poisson, permet d'estimer la sollicitation des moyens du SDIS au travers de l'exploitation des données statistiques combinant le nombre d'interventions et la durée moyenne de ces interventions. Il est alors possible d'estimer la probabilité d'avoir une intervention non assurée par manque de moyens.

A titre d'exemple en 2016 :

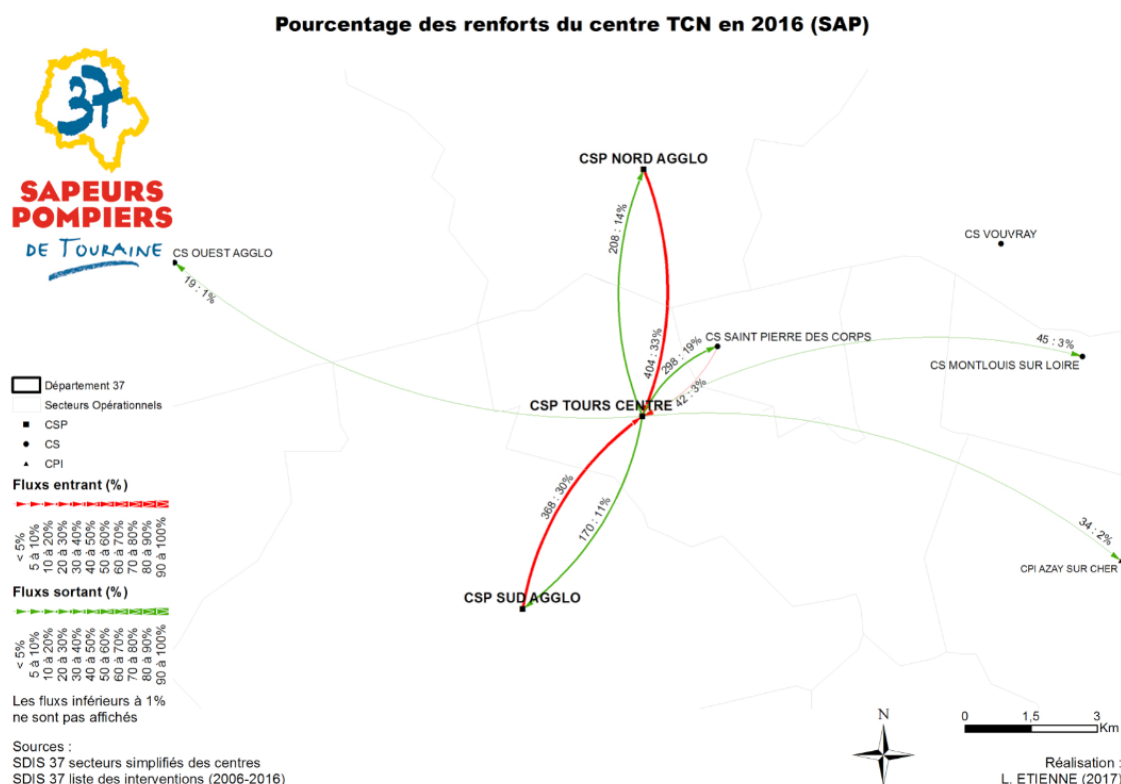
- A Tours Centre : l'indisponibilité moyenne liée à l'activité opérationnelle est de l'ordre de 4 à 8% (FPT, FPTL, VPR), les VSAV à 5,3% (19j/an). Le fait de ne pas armer en personnels spécifiquement la VSAV3 au niveau du CSP amène une probabilité de ne pas assurer (la VSAV3 ou une partie des engins restants) à 17% (62j/an). Pour les VSAV, ce chiffre est à relativiser par une bonne mutualisation possible sur l'agglomération (qui redescend la probabilité d'indisponibilité à 0,2-1% soit moins de 3,5j/an).
- Pour Nord Agglo et Sud Agglo, l'armement actuel amène de l'ordre de 5 à 8% d'indisponibilité moyenne liée à l'activité opérationnelle.

Ainsi, afin de mettre en perspective l'analyse probabiliste précédente, une analyse empirique a été menée pour vérifier l'adéquation entre le potentiel opérationnel journalier actuel de chaque CSP et la sollicitation opérationnelle réelle.

Cinq indicateurs ont ainsi été analysés :

- le respect des effectifs de référence de SPP en gardes postées G24/G12,
- le pourcentage de départs d'engins en effectifs mini sur les missions SAP, INC et SR,
- les flux de renforts des CS voisins vers les secteurs de 1^{er} appel des 3 CSP périphériques et vers les secteurs de 1^{er} appel cumulés des 3 CSP de la métropole,
- les sorties de secours non assurées dans les 6 CSP par manque de personnels,
- la fréquence horaire, pour chaque CSP, des effectifs de garde engagés en intervention.

A titre d'exemple, le CSP TCN, sur l'année 2016 a reçu le renfort du CSP NAG à 404 reprises, 368 du CSP SAG et 42 de St-Pierre-des-Corps (incluant des renforts pour des interventions sur lesquelles le CSP TCN est déjà engagé).



Cette deuxième étude a permis de faire ressortir que, à plus de 99 %, l'ensemble des sorties de secours a pu être assuré par les CSP avec les moyens en personnels et en matériels dont ils disposent. Les flux de renforts des CIS voisins sont donc limités.

Le potentiel opérationnel journalier défini est donc adapté à la sollicitation et à la couverture opérationnelle actuelle sur les secteurs de 1^{er} appel des 6 CSP.

Compte tenu d'une sollicitation plus faible, une baisse du potentiel opérationnel journalier et/ou une répartition plus optimisée « astreinte/garde » et/ou « SPP/SPV » du CSP Loches (voire du CSP Chinon) auraient pu être envisagées. A priori, la fragilité démographique et une disponibilité perfectible dans les secteurs voisins, pendant les jours et heures ouvrés notamment, tendent à maintenir le même potentiel opérationnel journalier que pour le CSP Amboise dans ces deux CSP.

L'analyse des effectifs cumulés engagés simultanément en intervention fait apparaître des pics de sollicitation qui peuvent varier en fréquence et en quantité selon les CSP ou bien les jours de la semaine. Ainsi, les CSP sollicitent ponctuellement leurs SPV d'astreinte afin d'assurer des départs en intervention supplémentaires. Cependant, ces événements étant relativement peu fréquents, l'augmentation des POJ n'est pas justifiée.

Les quelques renforts des CS et CPI voisins vers les secteurs de 1^{er} appel des CSP, aussi relatifs soient-ils, sont, dans la très grande majeure partie des cas, liés à un ou plusieurs engins déjà mobilisés (VSAV généralement) et/ou à des départs d'engins simultanés.

Plus spécifiquement, les flux de renforts en missions SAP, INC et SR des CS voisins vers les secteurs de 1^{er} appel cumulés des 3 CSP de l'agglomération de Tours restent faibles voire très faibles (de l'ordre de 1 à 2 %). En effet, la coopération actuelle des moyens des 3 CSP de la métropole, avec des délais d'arrivée sur les lieux relativement faibles, permet une autorégulation opérationnelle sur la métropole, les moyens d'un CSP compensant l'indisponibilité des moyens des deux autres. Pour les 3 CSP périphériques, la sollicitation actuelle, assez limitée pour un CSP, permet de maîtriser aisément les flux de renforts venant des CS voisins.

Le pourcentage de départs d'engins en effectifs réglementaires reste, quant à lui, perfectible pour les 3 CSP périphériques, et plus particulièrement en ce qui concerne les départs simultanés pour feux ou pour AVP.

Enfin, et au-delà de ces résultats concluants, l'effectif actuel de chaque CSP, notamment des 3 CSP de la métropole et plus spécialement du CSP Tours Centre, ne permet pas de maintenir rigoureusement l'effectif de référence en garde postée de sapeurs-pompiers professionnels défini en 2014 dans le cadre de la réforme du temps de travail et de la répartition garde/astreinte à l'intérieur des POJ.

En effet, et même si le recours aux SPV recrutés en qualité de contractuel a permis de compenser en partie certaines absences, la consommation réelle hors garde pour chaque CSP est plus importante que celle définie jadis. La définition d'une consommation sur la base des dernières années et/ou d'une nouvelle base forfaitaire est donc nécessaire.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Considérant que les POJ définis dans les CIS mixtes permettent de répondre de manière satisfaisante aux demandes de secours sur les secteurs concernés, ceux-ci ne font pas l'objet d'une évolution mais nécessitent d'être officialisés dans le cadre de la révision du règlement opérationnel à venir.

Néanmoins, les effectifs actuels de SPP de ces centres ne permettant pas toujours de respecter ces POJ, il est nécessaire de les renforcer. L'augmentation des effectifs de SPP dans les CIS mixtes sera à intégrer dans le plan pluriannuel des personnels.

Objectif opérationnel n°1.2 : Soutenir le volontariat

Action n°2

Poursuivre activement les démarches déjà engagées en faveur du volontariat : disponibilité, communication, recrutement, fidélisation, reconnaissance, qualité de vie en service.

Description de la situation actuelle

Les SPV sont présents dans les 70 CIS du département avec 64 d'entre eux où ils sont exclusifs. Ils constituent 85 % de l'effectif opérationnel et sont donc indispensables au fonctionnement du SDIS. Cette organisation constitue le modèle de la sécurité civile en France. Ces hommes et femmes se sont engagés, en parallèle de leur métier ou de leurs études, pour intervenir aux côtés des SPP pour assurer toutes les missions qui s'imposent au SDIS.

Leur organisation au sein des CIS est variable. Elle repose sur de l'astreinte à domicile dans la très grande majorité des cas et, dans les CSP, par des gardes postées au centre de secours. Ils ne sont donc sollicités que dans le cadre des activités du service : interventions, formation, gestion du centre, entretien des équipements,...

Ce mode de fonctionnement repose sur plusieurs principes :

- avoir un maillage territorial suffisant pour intervenir dans des délais acceptables prenant en compte le temps de mobilisation du personnel,
- disposer d'un effectif suffisant et correctement formé dans chaque CIS,
- garantir les plannings d'astreinte des centres,
- maintenir des compétences professionnelles et une capacité physique adaptée,
- avoir un engagement suffisant pour pouvoir évoluer dans l'encadrement du centre...

Cette organisation de la sécurité civile est confrontée à une évolution de la société et du principe de volontariat chez les sapeurs-pompiers. D'un côté, la population accepte moins les contraintes d'un engagement basé sur le bénévolat (temps d'engagement, formation, astreintes, hiérarchie). D'un autre côté, les obligations professionnelles sont parfois difficilement compatibles avec un engagement de SPV (pas de possibilité de s'absenter de son lieu de travail, lieu de travail éloigné du lieu de résidence, formation sur les congés,...).

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Le SDIS doit mettre en œuvre les conditions nécessaires au maintien et au renforcement du volontariat. Il a donc engagé un plan d'action basé autour de trois thèmes :

- communiquer pour attirer de nouveaux candidats
- séduire pour les recruter
- manager efficacement pour pérenniser leur engagement (soutien dans leur activité et soutien personnel).

Cette démarche implique aussi bien le SDIS (chefs de centre, groupements territoriaux, service développement du volontariat et des JSP, service communication,...) que ses partenaires (Union départementale des sapeurs-pompiers, mairies, préfecture, employeurs au travers des conventions de disponibilité,...).

Action n°3

Engager des actions de soutien adaptées afin d'améliorer le fonctionnement des CIS.

Description de la situation actuelle

La responsabilité du bon fonctionnement des CIS est confiée, par le directeur, chef du corps départemental, à des chefs de centre, professionnels et volontaires. Ceux-ci s'appuient sur leurs adjoints et l'ensemble de l'encadrement mis en place, mais également sur les services de la direction.

Ainsi, l'ensemble des tâches à réaliser (interventions, plannings de garde, formation, suivi du matériel, management et gestion du personnel, suivi de l'aptitude médicale,...) nécessite une gestion administrative et fonctionnelle qui peut s'avérer très importante.

Certains CS volontaires sont même soumis à une très forte sollicitation opérationnelle (Saint-Pierre-des-Corps, Sainte-Maure-de-Touraine, Val du Cher, Castelnaudais,...) et la contrainte imposée aux SPV devient de plus en plus forte.

Afin d'appréhender leur situation et d'identifier leur niveau de vulnérabilité, les critères suivants ont été analysés:

- le taux de sorties SAP non assurées,
- la distance du centre hospitalier de destination habituel,
- le temps d'attente aux urgences,
- le pourcentage d'interventions pour « demande de VSAV » par rapport à l'activité totale du centre,
- le pourcentage de sorties de secours INC non assurées,
- l'effectif du centre,
- la distance des CIS voisins,
- le nombre de conventions de disponibilité conclues pour les interventions,
- l'effectif disponible en moyenne pendant les jours et heures ouvrés.

L'analyse de ces paramètres conduit à relever sur certains CS des vulnérabilités, plus spécifiquement pendant les jours et heures ouvrés et/ou sur la saison estivale. Un travail important, visant à diminuer (voire à prioriser) la sollicitation opérationnelle de ces CS est donc nécessaire.

En parallèle, il sera opportun de mener à terme une réflexion sur le maintien des seuls SPV en astreinte pour répondre à ces sur-sollicitations.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

L'activité de SPV est riche et variée et comporte de très nombreuses facettes dont certaines peuvent être perçues comme contraignantes au regard de l'engagement personnel recherché en intégrant le SDIS. Il pourrait donc être utile d'aménager les tâches réalisées par les CIS et notamment pour ceux composés exclusivement de SPV.

Le soutien qui pourrait s'avérer nécessaire varie pour chaque centre mais divers axes de réflexion peuvent être identifiés :

- réduction de la sollicitation pour les missions non urgentes,

- création d'une équipe « volante » permettant la mise en place d'une garde postée sur des périodes spécifiques telles que jours et heures ouvrés, périodes estivales, certains jours de la semaine...
- soutien administratif ou technique dans la gestion du centre (préparation des manœuvres, besoins en formation, suivi du matériel, ...)

Une démarche « personnalisée » sera à engager pour chaque CIS.

Objectif opérationnel n°1.3 : Garantir la réception de l'alerte et l'envoi des secours

Action n°4

Garantir la capacité du CTA/CODIS à assurer ses missions de prise et de traitement des appels, de transmission de l'alerte jusqu'aux CIS et de gestion des interventions.

Description de la situation actuelle

Inauguré en 2007, le CETRA est un outil techniquement très complexe et d'importance vitale dans le cadre des missions du SDIS. Il assure tout à la fois la réception des appels d'urgence, l'alerte des CIS et la gestion des interventions, parfois complexes. Son action se fait en concertation avec les autres acteurs impliqués (préfecture, mairies, SAMU, forces de l'ordre, conseil départemental, gestionnaires de réseaux de transport, d'alimentation en eau ou en électricité, ...).

Afin de pouvoir éviter tout dysfonctionnement préjudiciable au bon fonctionnement de la plateforme, un audit de vulnérabilité du CETRA a été mené en 2013. De nombreux points de ce diagnostic ont été solutionnés mais divers aspects restent à traiter.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Toutes les dispositions humaines et techniques nécessaires doivent être prises afin de garantir en permanence la gestion de ses missions.

Divers travaux ont déjà été identifiés et portent notamment sur la fiabilisation des réseaux d'alerte et la mise en place de solutions de repli.

Action n°5

Préparer le remplacement du système de gestion opérationnel actuel par le logiciel national NexSIS en cours de développement, tout en maintenant le fonctionnement du système actuel (sans évolution structurelle importante).

Description de la situation actuelle

Le système de gestion de l'alerte / gestion opérationnel du CETRA est basé sur une solution logicielle dénommée « GIPSI », développée par la société IMPI partagée entre le SDIS et le SAMU.

Son acquisition date de plus de 10 ans et son architecture (conception logicielle), son mode de transmission et ses terminaux (consoles), sont vieillissants. Malgré sa maintenance et les évolutions/développements commandés par le SDIS, celui-ci n'offre pas toutes les fonctionnalités attendues pour une gestion efficiente des interventions.

Ce constat intervient dans un contexte national où le ministère de la Santé annonce l'arrivée d'un logiciel spécifique pour les SAMU à l'horizon 2021 et le ministère de l'intérieur un système unifié de gestion des appels, alertes et opérations, dénommé NexSIS, à partir de 2021.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Le SGO actuel nécessite une évolution majeure à court terme. Plutôt que de migrer sur une nouvelle version du système actuel GIPSI, il est préférable, dans le contexte actuel, d'évoluer au plus vite vers le SGO national en cours de développement et qui deviendra, à terme, la seule application disponible.

Le SDIS fait donc le choix de limiter au maximum les investissements dans le SGO actuel en se limitant à la maintenance et aux évolutions mineures indispensables. Parallèlement, le SDIS 37 a d'ores et déjà été retenu par la DGSCGC pour être parmi les premiers départements équipés de NexSIS à l'échéance de 2021.

Action n°6

Mettre en place un nouveau système de gestion de l'alerte et son réseau de transmission compatible avec le futur système de gestion opérationnel associé au remplacement de l'ensemble des récepteurs individuels d'alarme (bips).

Description de la situation actuelle

À partir du CETRA, et à destination des consoles, l'alerte des sapeurs-pompiers repose sur 3 vecteurs de diffusion :

- le VPN (Virtual Private Network) qui est le vecteur prioritaire de transmission de l'alerte ;
- la FTA (Fréquence de Transmission de l'Alerte) qui est le 1er mode de secours en cas de dysfonctionnement du réseau VPN.
- le RTC (Réseau Téléphonique Commuté) qui est le 2ème mode de secours du réseau d'alerte.

Cette redondance permet de garantir la capacité de transmission de l'alerte. Néanmoins, les caractéristiques de ces réseaux n'offrent pas toutes les garanties attendues (dispositifs non secours, technologies anciennes ne disposant pas de certaines fonctionnalités voire amenées à disparaître à court terme). De plus, au niveau matériel, la transmission repose sur les consoles opérationnelles GIPSI des CIS et constituant le SGO.

Afin de transmettre l'alarme jusqu'à ses personnels, le SDIS dispose d'un parc hétérogène d'environ 2 500 « bips ». Ce sont des récepteurs simples qui n'offrent pas la possibilité d'acquiescer le signal reçu et donc d'informer le CETRA de la bonne prise en compte de l'intervention.

Au même titre que la FTA, il est annoncé, sans précision sur le terme, la modification de la fréquence de déclenchement des bips (suppression de la fréquence en 80 Mhz et évolution de la fréquence en 173 Mhz).

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Le SGO actuel allant être remplacé à court terme par NexSIS, il est nécessaire de mettre en place, au préalable, un réseau d'alerte indépendant et de remplacer l'ensemble des bips.

Action n°7

Améliorer la couverture du réseau ANTARES, sur la base de mesures réalisées sur le terrain pour identifier les « zones blanches ».

Description de la situation actuelle

Lors des opérations, les intervenants ont la nécessité de pouvoir communiquer en tout point du département et en tout temps avec le CODIS (suivi des statuts, messages de renseignement, demandes de renforts, consignes sur conduite à tenir,...). Les transmissions radio jouent un rôle indéniable, au travers des échanges d'informations, sur la sécurité des sapeurs-pompier engagés.

Disposant déjà de son propre réseau analogique de transmission, le SDIS a néanmoins eu l'obligation de basculer sur le réseau ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours) qui est le réseau numérique des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. L'ensemble des communications radio repose désormais sur cette infrastructure depuis mars 2017. Ce nouveau réseau permet notamment une interopérabilité avec la police, la gendarmerie nationale et le SAMU.

La couverture ANTARES n'est cependant pas parfaite et des « zones blanches » restent présentes, notamment en périphérie du département.

Un rapport du Sénat de février 2016 relevait à ce titre que 38% des SDIS avaient constaté une dégradation de la couverture lors de la migration vers le réseau ANTARES alors que, théoriquement, une amélioration aurait dû être constatée.

Ce réseau, propriété de l'Etat a fait l'objet de travaux d'amélioration de 2012 à 2016 (28.85 millions d'euros). Le rapport du Sénat préconisait de poursuivre les investissements.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Afin que des travaux d'amélioration du réseau puissent être réalisés, il convient préalablement d'établir précisément la carte de couverture actuelle. Il est donc nécessaire de réaliser des mesures sur le terrain afin d'identifier les « zones blanches » sur l'ensemble du département.

Le SDIS a fait l'acquisition des matériels nécessaires à cette étude de terrain.

Objectif opérationnel n°1.4 : Développer les compétences des sapeurs-pompier

Action n°8

Décliner le plan de formation suivant les besoins identifiés.

Description de la situation actuelle

La formation est un ensemble de mesures adoptées en vue de l'acquisition, du maintien ou d'un perfectionnement des compétences, des connaissances et des attitudes requises pour occuper un emploi. La formation est un levier pour le développement des compétences.

Le SDIS dispose, depuis 2008, d'un Centre de Formation (CEFOR) dont l'objectif est de pouvoir organiser tous types d'actions de formation, en adéquation avec les besoins opérationnels, sur un seul et même endroit afin de bénéficier d'infrastructures, de matériels et d'outils pédagogiques modernes et perfectionnés.

Le nombre de stagiaires est en constante augmentation (1050 en 2000, 2196 en 2007 et 3294 en 2016). Cela a représenté 8460 journées stagiaires en 2016 pour les agents du SDIS (SPV, SPP et PATS).

Concernant les méthodes d'apprentissage, la formation des SP évolue actuellement vers un apprentissage par les compétences afin que l'enseignement apporté soit au plus près des situations rencontrées en intervention.

Par ailleurs, la gestion actuelle de la formation des agents ne repose pas suffisamment sur l'identification des besoins réellement nécessaires. Le SDIS n'a pas encore mis en place de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Les formations proposées aux SP doivent répondre au plus près des besoins identifiés dans les CIS pour assurer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues. Certains besoins ont d'ores et déjà été identifiés dans les domaines suivants : FAE SPP, FAA SPV, permis PL, risques locaux tels que l'inondation, risques terroristes et NRBCe, risques ferroviaires, silos, ... Cette mise en œuvre repose sur le plan de formation qui constitue un outil de prévision et de formalisation des besoins en formation.

Action n°9

Développer une politique de prospective en matière opérationnelle en créant un service notamment chargé de la prospective et du RETEX opérationnel visant, dans une démarche d'apprentissage et d'amélioration continue, à améliorer l'efficacité des services d'incendie et de secours en intervention.

Description de la situation actuelle

Le SDIS procède ponctuellement à l'analyse du déroulement de certaines interventions particulières ou manœuvres d'ampleur. Ce retour d'expérience (RETEX) permet d'identifier les points forts mais avant tout les axes d'amélioration possibles.

Ces études sont néanmoins peu fréquentes et les actions identifiées insuffisamment diffusées et mises en œuvre.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Lors de la révision de l'organigramme du SDIS de juin 2018, il a été décidé de créer un service en charge de la doctrine et du retour d'expérience (RETEX) au sein du groupement Opérations et Prospectives.

Celui-ci mènera des études et définira des doctrines opérationnelles tant dans le domaine de l'incendie ou du secours d'urgence à personnes que des nouveaux risques et menaces.

Dans ce cadre, la mise en place d'une mission de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) pourra compléter les éléments d'analyse relatifs au déroulement de l'intervention.

5.2 Orientation stratégique n°2 : Adapter la réponse du SDIS pour faire face à l'augmentation de l'activité

Objectif opérationnel n°2.1 : Recentrer l'activité du SDIS sur le secours d'urgence

Action n°10

Réduire la sollicitation du SDIS pour des missions ne relevant pas de sa compétence directe en s'appuyant notamment sur le comité départemental de concertation sur l'organisation des secours qui réunit, sous l'autorité de la préfecture, le SDIS, le SAMU, le CHRU, l'ARS, la police et la gendarmerie.

Description de la situation actuelle

Le SDIS est quotidiennement sollicité pour des missions non urgentes ou ne relevant pas de sa compétence. Ainsi, en 2016, il est intervenu à plus de 1500 reprises pour ce type d'actions : 311 interventions pour assistance à animaux, 550 épuisements de locaux, 350 ouvertures de portes, 215 déclenchements d'alarme incendie intempestifs, 119 ascenseurs bloqués 12 réquisitions au profit des forces de police et de gendarmerie, 6 services de sécurité,...

Ces actions sollicitent de manière supplémentaire les sapeurs-pompiers, au-delà de l'activité normale qui leur incombe déjà au quotidien, et accentuent la pression opérationnelle sur les CIS. Cette surcharge significative devient problématique pour le SDIS dans la mesure où elle pèse sur la disponibilité et la motivation des sapeurs-pompiers volontaires en particulier et crée une charge financière non négligeable même si une partie de ces interventions fait l'objet d'une facturation auprès du requérant.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Les demandes d'intervention du SDIS proviennent aussi bien des bénéficiaires (victimes, sinistrés, propriétaires, exploitants, sociétés de téléassistance,...) que d'autres services publics (SAMU, police nationale, gendarmerie nationale, mairies,...).

Il est donc nécessaire de clairement rappeler quelles sont les interventions d'urgence faisant partie des missions du SDIS, telles que définies dans le CGCT, et de revoir les modalités d'engagement pour les activités connexes qui incombent normalement à d'autres acteurs.

Ce réajustement nécessite un pilotage interservices par l'autorité préfectorale afin de revoir les missions de chaque acteur tout en conservant une qualité de réponse aux missions de service public auxquelles le SDIS contribue. Le comité départemental de concertation sur l'organisation des secours récemment mis en place selon les directives fixées par le ministre de l'intérieur, en concertation avec la ministre de la santé, répond à cet objectif. Des campagnes de communication (internes et externes) accompagneront les mesures mises en place.

Les modalités d'action, en relation avec les forces de l'ordre, concernant les personnes agitées ou agressives blessées devront notamment être définies.

Action n°11

Maintenir et développer la couverture opérationnelle du SSSM.

Description de la situation actuelle

Le SSSM, composé notamment de médecins et d'infirmiers, participe à la prise en charge des victimes dans le cadre du SUAP en complément des secouristes sapeurs-pompier.

Les effectifs et l'organisation actuels (notamment 4 VLI) ne permettent pas une couverture rapide et permanente sur l'ensemble du département.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Il est nécessaire de rechercher à maintenir et développer la couverture opérationnelle des médecins SP volontaires et d'optimiser la couverture des VLI au travers d'un maillage complet du territoire par bassins d'intervention (ajout ou déplacement de VLI).

Faire évoluer la couverture départementale des VLI en concordance avec le schéma régional de santé.

Action n°12

Mettre en place, en concertation avec le SAMU, un comité de suivi sur l'engagement des moyens SAP du SDIS.

Description de la situation actuelle

Les interventions réalisées par le SDIS constituent essentiellement des missions d'urgence relevant de ses compétences conformément à l'article L1424-2 du CGCT. Le SDIS peut également, dans l'intérêt des usagers, procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions (ex : transport sanitaire en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés) et demander une participation aux frais en application de l'article L1424-42 de ce même code.

Les modalités d'engagement du SDIS concernant le SAP (arbres décisionnels concernant les départs réflexe du SDIS) viennent d'être mises en place en relation avec le SAMU.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

L'évolution récente du CETRA, avec la séparation des lignes 15 et 18-112, ainsi que la mise en œuvre des arbres décisionnels dans un contexte d'augmentation continue de la sollicitation des moyens du SDIS pour des transports sanitaires, nécessite d'assurer un suivi particulier sur l'adéquation et le respect des dispositions mises en place ainsi que le suivi d'indicateurs d'activité du SDIS dans le cadre du SAP.

Action n°13

Revoir, en concertation avec l'ARS et le SAMU, les modalités :

- de participation du SDIS aux transports sanitaires en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés,
- de recours aux moyens SSSM et/ou spécialisés,
- de participation du SDIS aux réflexions concernant l'évolution de la stratégie médicale et de la cartographie hospitalière.

Description de la situation actuelle

L'arrêté du 24 avril 2009 a rendu obligatoire l'application, tant par les SDIS que par les SAMU, du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008.

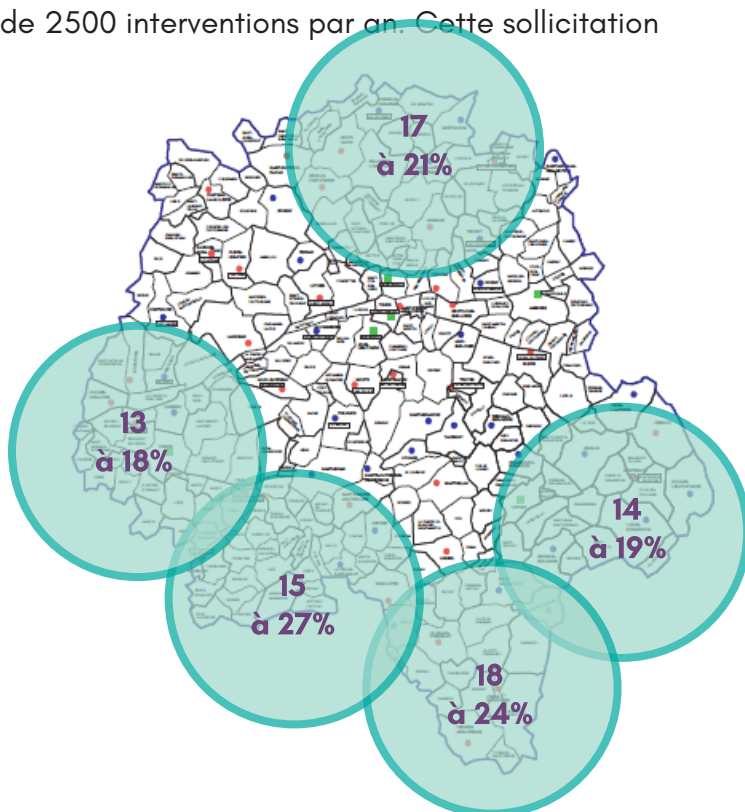
Ce référentiel stipule que la régulation médicale du centre 15 peut recourir, dans le cadre d'une convention, aux moyens du SDIS lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés. L'indisponibilité est avérée quand les ambulanciers sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport faite par le Centre 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient.

Le SDIS réalise ainsi, dans ce cadre, plus de 2500 interventions par an. Cette sollicitation augmente de manière notable pendant les périodes soumises à la permanence des soins (nuit et week-end) lorsque les autres services participant à l'offre de soins sont fermés.

Les secteurs particulièrement sollicités en raison du défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés (Estimation par rapport à l'activité totale) sont représentés sur la carte ci-contre.

Ces interventions ne relèvent pas des missions propres du SDIS mais génèrent une sollicitation importante de ses ressources en raison de :

- leur fréquence, en particulier dans certains secteurs ruraux,
- leur durée liée aux délais de transport vers des structures hospitalières éloignées qui est aggravée en raison des délais d'attente aux urgences.



La recrudescence de ces interventions non urgentes dans un contexte où le volontariat est déjà largement sollicité et reste fragile, génère des contraintes supplémentaires pour les SPV qui deviennent difficilement supportables.

Parallèlement à cette activité, le SAMU recourt régulièrement au SSSM pour assurer, à sa demande, des missions de soutien médical ou paramédical dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

La participation du SDIS aux transports sanitaires en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés est une activité annexe qui ne peut être accomplie qu'après s'être assuré que cela ne remettrait pas en cause la couverture des missions urgentes relevant de la compétence du SDIS.

Les modalités de participation du SDIS à ces missions (procédures de déclenchement et de réponse, montant des indemnisations,...) doivent être revues en concertation avec l'ARS et le SAMU en vue de l'élaboration d'une convention d'objectif avec le SAMU.

Parallèlement, toute évolution de la stratégie médicale ou de la cartographie hospitalière doit être réfléchi en y associant le SDIS notamment au travers du CODAMUPS-TS et du comité départemental de concertation sur l'organisation des secours.

Les réflexions devront notamment étudier la possibilité d'une plus forte coordination avec le secteur médical et notamment les réseaux de maisons de santé pluriprofessionnelles qui pourraient, par exemple, être en mesure d'accueillir certains patients ne nécessitant pas une évacuation vers un service d'urgences hospitalier.

Objectif opérationnel n°2.2 : Ajuster la réponse opérationnelle du SDIS

Action n°14

Revoir la rédaction du règlement opérationnel concernant le délai de départ attendu des engins de manière à ce que celui-ci puisse être adapté aux contraintes et ressources du secteur.

Description de la situation actuelle

Dans les 64 CIS composés exclusivement de SPV, ceux-ci sont généralement organisés en équipes qui assurent des astreintes d'une semaine.

L'objectif est d'assurer l'effectif minimum permettant de répondre à la sollicitation. Toutefois, compte-tenu, notamment, des contraintes professionnelles de ces agents mais aussi d'une évolution sociétale et générationnelle marquante, l'effectif de garde réellement disponible fluctue tout au long de la journée avec des baisses notables sur le créneau 8h-18h (+/- 1h).

Durant ces périodes d'astreinte, ils doivent être en mesure de joindre leur CIS en moins de 8 minutes pour pouvoir assurer le départ en intervention. Ce délai constitue une limite, hors dérogation, définissant le secteur de recrutement du CIS.

Dans les secteurs ruraux dont la couverture est fragile, une réflexion doit être engagée afin d'envisager la possibilité de rallonger le délai actuellement préconisé de 8 minutes pour rejoindre le centre en cas de déclenchement.

En effet, dans ces secteurs, les délais sont tels qu'un départ en 10 à 15 minutes sera toujours plus profitable et adapté pour la victime que la mobilisation de moyens plus éloignés arrivant encore plus tardivement.

Par ailleurs, les délais présentés dans le règlement opérationnel ne sont pas fixés réglementairement au niveau national. Considérant qu'ils ne servent que de base pour la réalisation des cartes de couverture théoriques du SDACR, ils peuvent néanmoins présenter un risque juridique pour le SDIS en cas de contentieux si des délais supérieurs étaient constatés.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Il est donc nécessaire de revoir la rédaction du RO concernant le délai de départ attendu afin de renforcer la sécurité juridique du SDIS et de s'adapter aux nouvelles contraintes liées au fonctionnement des CIS (disponibilité limitée, augmentation des secteurs d'intervention et donc de recrutement).

Action n°15

Revoir, dans le cadre du règlement opérationnel et en fonction de l'activité opérationnelle à assurer, le classement des CIS tout en y associant les ressources en personnel et en matériel nécessaires.

Description de la situation actuelle

Le classement des CIS repose sur la capacité opérationnelle prévue pour chaque unité en fonction de l'activité du secteur, chaque CIS devant disposer du matériel et du personnel en mesure d'assurer les départs simultanés prévus dans le CGCT (article R.1424-39).

Les effectifs minimums propres à chaque catégorie de CIS sont les suivants :

- CSP : 14 SP
- CS : 8 SP
- CPI : 2 SP

Or, il s'avère que le potentiel opérationnel journalier des CIS n'est pas toujours en concordance avec les critères définis par le CGCT.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Le classement des centres dépend directement du nombre d'interventions constatées ainsi que des risques identifiés sur le secteur, mais aussi de la capacité opérationnelle de chaque CIS qui doit tenir compte de la disponibilité des SPV. Sur la base de cette analyse, il convient de définir les capacités opérationnelles attendues pour chaque CIS.

Action n°16

Instaurer, au sein des effectifs de garde en CSP, la possibilité de variation de la répartition entre les effectifs SPP et SPV en fonction des ressources du centre.

Description de la situation actuelle

Le POJ dans les 6 CIS mixtes repose essentiellement sur les effectifs SPP, mais il est néanmoins indispensable de recourir au renfort des SPV, qu'ils soient en garde postée ou en astreinte.

L'astreinte permet le maintien à domicile ou dans le secteur proche, dans l'attente d'un départ en intervention et présente l'intérêt d'une sollicitation raisonnable du SPV, permettant ainsi, à ce dernier, d'être disponible pour porter secours tout en préservant un équilibre entre sa vie active, familiale et sociale.

La garde postée au CIS, quant à elle, permet d'être prêt à intervenir immédiatement et améliore ainsi l'efficacité des secours. Par contre, elle impose une contrainte supplémentaire au SPV, similaire au SPP dont c'est le métier.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Au regard du mode de fonctionnement des CIS mixtes, il est ainsi nécessaire de définir une organisation permettant aux SPV de compléter les effectifs de garde et d'astreinte définis par les POJ sans toutefois avoir un recours exagéré à ces agents.

Il est notamment nécessaire de pouvoir faire varier quotidiennement la répartition SPP/SPV en garde postée au sein des POJ en fonction des ressources réelles et fluctuantes en personnels SPV (week-end/semaine, saison estivale, ...).

Le SDIS devra par ailleurs tenir compte des dispositions qui seront arrêtées au niveau national concernant les gardes postées réalisées en CIS au regard de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 21 février 2018.

Action n°17

Développer la coordination/répartition « réfléchie » des départs d'intervention sur les CIS de l'agglomération tourangelle.

Description de la situation actuelle

Les interventions sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire représentent environ les deux tiers de l'activité opérationnelle du SDIS. Il est donc important de pouvoir gérer au mieux l'engagement des moyens de secours. Cela repose en première intention sur le système de gestion opérationnelle qui propose, sur la base des paramètres définis, l'engin de secours adapté et disponible du secteur le plus proche de l'intervention.

Cet outil informatique possède un paramétrage intégrant ces critères mais ne prend pas en compte tous les facteurs pouvant influencer sur la qualité des secours : présence d'un autre véhicule à proximité de l'intervention (information disponible sur l'outil cartographique en utilisant la géolocalisation apportée par ANTARES), activité opérationnelle en cours, ressources disponibles à l'échelon du département,....

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Afin de compléter la proposition informatique du système, les opérateurs du CTA peuvent moduler le nombre, la nature et l'origine des secours engagés. Cette disposition, si elle est mise en œuvre quotidiennement, pourrait être améliorée, notamment sur l'agglomération tourangelle.

Il est ainsi nécessaire de définir une organisation permettant d'assurer ce suivi permanent, en particulier sur l'agglomération tourangelle.

Action n°18

Adapter l'organisation de la chaîne de commandement aux besoins de couverture opérationnelle.

Description de la situation actuelle

La chaîne de commandement opérationnelle permet de disposer 24h/24 :

- d'un directeur de permanence, chef de site
- d'un deuxième chef de site,
- d'un directeur des secours médicaux,
- de quatre chefs de colonne,
- de dix chefs de groupe,
- d'un infirmier soutien sanitaire.

Elle permet d'activer, selon l'importance de l'intervention, un PC de site (2 chefs de groupe, 2 chefs de colonne pour les fonctions « Off ACTION » et « Off ANTICIPATION », un chef PC et un COS) et d'apporter une réponse de proximité pour la gestion des interventions courantes grâce aux 10 chefs de groupe d'astreinte.

L'organisation relative aux chefs de colonne a évolué en passant de 4 secteurs géographiques (Nord, Centre, Sud et Ouest) à 3 basés sur les groupements territoriaux (Nord, Sud et Ouest) et 1 secteur fonctionnel au CODIS (officier commandement).

Dans le même temps, la fonction « officier CODIS » a été mise en place, assurée par un chef de groupe formé et de permanence à proximité du CETRA.

Concernant les chefs de groupe et les chefs de colonne, leur sollicitation reste relativement limitée en dehors de l'agglomération tourangelle.

Lors de la mobilisation de chaque cadre, qu'il soit SPP ou SPV, celle-ci se fait sur son secteur d'intervention sans que soit prise en compte sa localisation au moment du départ. Cette situation entraîne parfois des délais accrus auxquels s'ajoutent les risques routiers liés à un déplacement en situation d'urgence.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

En prenant en compte les besoins simultanés de cadres pour assurer une intervention d'urgence, les délais d'intervention souhaités, les modalités d'engagement et le taux de sollicitation, réfléchir à une évolution de l'organisation de la chaîne de commandement prenant en compte la capacité de géolocalisation des cadres d'astreinte.

Action n°19

Définir et mettre en place une réponse graduée en matière de moyens d'alimentation en eau allant du risque courant (feu d'habitation individuelle) au risque important (incendie dans un dépôt pétrolier).

Description de la situation actuelle

La capacité d'intervention des sapeurs-pompiers dans le domaine de l'incendie repose avant tout sur ses ressources internes (personnel, matériel, formation, disponibilité, organisation,...) mais également sur des ressources externes : les points d'eau incendie (poteaux, bouches, réserves plans d'eau aménagés,...) qui constituent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), par opposition aux moyens de défense internes (extinction automatique, extincteurs, RIA,...).

Basée historiquement sur la circulaire du 10 décembre 1951, le cadre juridique de la DECI a clairement été redéfini par la loi n°2011-525 (complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté du 15 décembre 2015) qui fait évoluer le Code général des collectivités territoriales en rappelant que « *le maire assure la défense extérieure contre l'incendie* » (article L.2213-32).

L'article L.2225-1, quant à lui, définit la DECI : « *La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.* ». Un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), organisant et dimensionnant les ressources en eau nécessaires à l'extinction d'un incendie, a été pris par arrêté préfectoral en octobre 2017.

Il est à noter qu'actuellement plus de 60 % des bâtiments, quelle que soit leur destination, se trouvent à plus de 200 m d'un point d'eau, ce qui augmente les délais d'intervention des services d'incendie.

Le SDIS dispose notamment, pour l'alimentation en eau de ses engins, d'une cellule dévidoir et de deux dévidoirs automobiles tout terrain équipés de tuyaux de diamètre 110 mm. Ces derniers sont vieillissants et nécessitent un remplacement à court terme. En complément, le parc de MPR est très peu sollicité et présente des problèmes de fiabilité, notamment dus à une sous-utilisation.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Les réformes de matériel à envisager à court terme (DATT et MPR) associées à la sous-utilisation liée en partie à une non adéquation aux besoins pour les risques courants (besoin de modules légers en tuyaux en Ø70) nécessitent que la réponse du SDIS concernant l'alimentation en eau de ses engins soit revue à la lumière des besoins identifiés. Une réponse graduée prenant en compte la réduction du nombre de MPR, le maintien de la capacité en tuyaux de Ø110 et les exigences fixées par le RDDECI doit ainsi être définie.

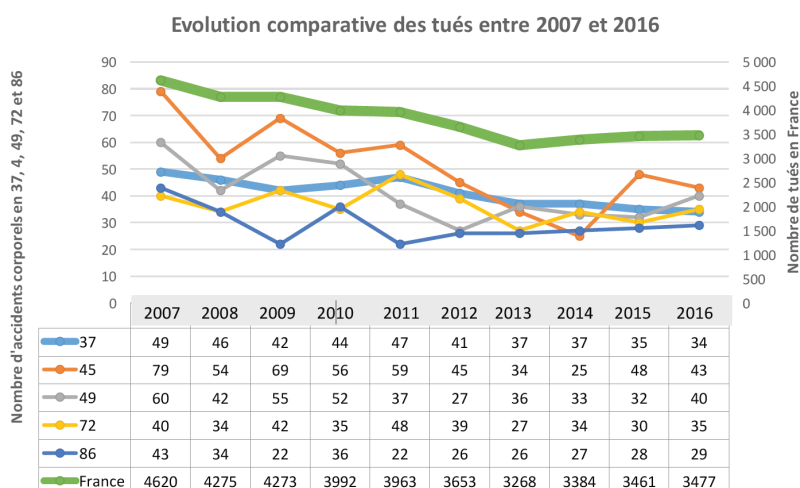
Action n°20

Maintenir la couverture actuelle en moyens de secours routier et mener une réflexion sur la qualité des désincarcérations et sur la pertinence de la mise en place d'une réponse graduée en prenant en compte l'évolution du matériel.

Description de la situation actuelle

Le Document Général d'Orientation 2018-2022 pour le département d'Indre-et-Loire concernant la sécurité routière indique que notre département rencontre à la fois des problématiques propres aux grandes agglomérations et les difficultés inhérentes à la circulation dans les zones rurales.

Si l'on constate une baisse du nombre d'accidents dans le département accompagnée d'une réduction du nombre de tués de -30.6 % depuis 2007 (-27.7 % en France), ils sont néanmoins plus souvent générateurs de blessés.



Concernant l'Indre-et-Loire, l'analyse de l'accidentalité par commune montre une corrélation logique entre nombre d'accidents et population. Plusieurs villes périphériques connaissent une accidentalité supérieure à leur population : c'est le cas de Chinon et Amboise. Elles attirent toutefois une population extérieure importante dans le cadre du tourisme ou des déplacements domicile-travail.

La généralisation des FPTSR en remplacement des FPT et VSR, tout en rationalisant le parc, a permis le renouvellement du matériel opérationnel permettant le balisage, la sécurité incendie et la désincarcération des victimes d'accidents (voiture principalement mais accident de train ou d'avion possible).

Certains types de transport tels que le transport ferroviaire (trains mais également tramway sur la Métropole), les poids-lourds ou bien les avions peuvent nécessiter des matériels particuliers pour intervenir efficacement. Pour prendre en compte ce risque, le SDIS dispose d'un véhicule de secours routier doté de capacités supérieures (VSRS affecté au CSP Tours centre).

S'agissant du tramway, nouveau moyen de transport collectif en milieu urbain mis en service en 2013, celui-ci a nécessité une mobilisation importante du SDIS : définition de procédures d'intervention spécifiques, achat de moyens adaptés à ce type d'intervention (moyens de levage, protection contre le risque électrique,...), formation de son personnel.

Cependant, le SDIS constate, avec l'évolution permanente de la technologie des véhicules (véhicules hybrides et/ou électriques, sécurité passive, renforcement des aciers...), que de moins en moins d'interventions nécessitent de procéder à la désincarcération des occupants.

De plus, l'expertise requise de la part des secours est nécessairement plus importante ce qui nécessite des formations adaptées afin, notamment, de compenser l'absence de réalisation de ces gestes techniques lors des interventions.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Si la couverture en termes de secours routier s'est renforcée depuis 2007 avec la généralisation des FPTSR, l'évolution technique des véhicules rend les manœuvres de désincarcération de moins en moins fréquentes tout en les rendant à contrario plus complexes.

Il semble donc pertinent de mener une réflexion afin d'ajuster délais d'intervention, capacités des matériels en dotation et compétences des équipes engagées.

La mise en place d'une réponse graduée pourrait être envisagée.

Objectif opérationnel n°2.3 : Ajuster l'organisation territoriale du SDIS

Action n°21

Afin d'améliorer la répartition de la charge opérationnelle, de maintenir une proximité des secours et de prendre en compte les risques d'inondation en cas de crue, faire évoluer la couverture de l'agglomération tourangelle par la construction de deux sites disposant d'une garde postée, un à Tours et un à l'est de l'agglomération.

Avant cette évolution future, qui devra être réellement finançable et tenir compte des contraintes budgétaires du SDIS 37, des travaux de modernisation seront poursuivis au CSP Tours Centre.

Description de la situation actuelle

L'agglomération tourangelle constitue le secteur opérationnel le plus important du département (voir les cartes relatives à l'activité opérationnelle du SDIS en annexe 8). Parallèlement, il convient de prendre également en compte l'augmentation prévue de la population sur l'aire urbaine de Tours, ce qui aura notamment pour conséquence une augmentation de l'activité opérationnelle pour le SDIS sur ce secteur.

À titre d'exemple, l'activité opérationnelle du CSP Nord Agglo, à Tours, s'est accrue de 27 % en 3 ans dont la moitié entre 2016 et 2017 (+ 662 interventions).

Sur la base de l'année 2016, le potentiel opérationnel sur les secteurs de Saint-Pierre-des-Corps, Montlouis-sur-Loire et La Ville-aux-Dames est de près de 2000 départs d'engins pour les missions SAP, INC, SR et OD. Si ces interventions ont pu être assurées par le SDIS, il existe néanmoins, essentiellement en journée, des problèmes de disponibilité dans les centres de l'Est de l'agglomération tourangelle (CS Saint-Pierre, CS Montlouis, CS Vouvray). Le recours très régulier au renfort des CSP, et notamment celui de Tours centre qui est déjà très fortement sollicité, est donc nécessaire.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Les modalités couverture de l'agglomération tourangelle nécessitent donc d'être revues en prenant en compte les paramètres identifiés :

- nécessité, à moyen terme, de se protéger des conséquences d'une inondation sur Tours (déplacement du CSP Tours centre) ;
- vétusté du CS Saint-Pierre-des-Corps nécessitant la construction d'une infrastructure adaptée sur ce secteur prenant en compte les contraintes liées au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) ;
- nécessité d'une meilleure répartition de l'activité opérationnelle sur l'agglomération tourangelle ;
- besoin d'améliorer la couverture de l'Est de l'agglomération,
- lancement de la construction d'un nouveau CS à Montlouis-sur-Loire.

Dans ce contexte, il est retenu la construction de deux CIS disposant d'une garde postée :

- un sur Tours hors zone inondable,
- un sur l'est de l'agglomération.

Ce deuxième centre restera exposé au risque inondation compte-tenu du fait que l'intégralité du secteur se trouve en zone inondable ; néanmoins, le risque global sera réduit avec le déplacement du CSP Tours centre hors zone inondable.

Afin de réduire sa vulnérabilité, il sera construit en prenant en compte sa capacité de résilience à ce risque.

Action n°22

Favoriser le regroupement, en fonction de l'activité opérationnelle (actuelle et prévisible) du secteur, de la fonctionnalité des locaux, des ressources en personnel et en accord avec les acteurs locaux (sapeurs-pompiers, élus), de certains CIS présentant des prédispositions.

Description de la situation actuelle

Les effectifs de SPV dans les CIS n'atteignent pas toujours le potentiel défini et posent des problèmes de fonctionnement, en particulier en journée lorsque peu d'agents sont disponibles pour assurer les départs en intervention.

Afin de maintenir la couverture opérationnelle, le CODIS est régulièrement contraint de compléter le départ initial par l'envoi d'un engin supplémentaire afin d'obtenir un équipage suffisant pour mener à bien l'intervention.

Sur ce principe, des rapprochements de centre sont d'ores et déjà mis en place. Ainsi, les SPV d'un centre peuvent être déclenchés pour compléter l'effectif d'un autre situé à proximité. Cette organisation permet un gain de temps et limite le nombre de véhicules engagés.

Ce rapprochement s'il peut palier certains manque n'est pas toujours suffisant lorsque les difficultés de fonctionnement sont permanents. Il peut alors être nécessaire, plutôt que de conserver deux CIS qui ont individuellement des problèmes, de les regrouper et de créer un seul et unique CIS regroupant les deux entités initiales. Cela peut permettre de pérenniser la couverture opérationnelle du SDIS dans certaines zones.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Le regroupement de centres doit donc être étudié lorsqu'ils présentent chacun des difficultés de fonctionnement (effectif insuffisant, manque de disponibilité, taux d'encadrement insuffisant...) et qu'ils sont suffisamment proches l'un de l'autre pour permettre, à partir d'une nouvelle entité commune, de conserver l'ensemble des effectifs au regard de la distance de leur lieu de résidence tout en maintenant des délais de couverture opérationnelle du secteur adaptés. Ces études seront réalisées au cas par cas au regard de la répartition territoriale actuelle des CIS, de leurs effectifs, de leur sollicitation opérationnelle ainsi que de leurs difficultés de fonctionnement (disponibilité des SPV notamment). Tout projet devra faire l'objet, pour être viable, de l'assentiment de tous les acteurs locaux (sapeurs-pompiers et élus).

Action n°23

Développer une coopération opérationnelle des CSP Chinon et Loches avec les CIS situés à proximité.

Description de la situation actuelle

Parfois remis en cause, le maintien des CS Véron et Huismes à proximité du CSP de Chinon

mais aussi, par analogie, le maintien du CPI Chambourg/Indre à proximité du CSP Loches constitue aujourd'hui une chance, au moment où des coopérations de centres apparaissent dans beaucoup de SDIS.

Cette ressource permet notamment de bénéficier d'un effectif complémentaire en sapeurs-pompiers volontaires en cas de carences en astreinte de l'effectif propre à ces deux CSP. En effet, plus de 60 sapeurs-pompiers volontaires exercent leur activité à moins de 8 minutes de ces deux CSP qui sont des unités opérationnelles indispensables dans ces secteurs au regard de leur activité, des moyens spécialisés dont ils disposent et de la faible ressource en CIS aux alentours pour venir les renforcer en cas de besoin.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Des coopérations plus étroites dans la réponse opérationnelle avec les centres d'incendie et de secours à proximité des CSP Chinon et Loches pourraient donc utilement être mises en œuvre afin de compléter leurs effectifs en astreinte.

L'organisation qui pourrait être mise en place devra faire l'objet d'un travail conjoint avec les CIS concernés et faire l'objet d'un consensus.

Objectif opérationnel n°2.4 : Piloter les actions visant à améliorer les actions de prévention des risques dans les ERP

Action n°24

Faire évoluer l'organisation de la prévention, en relation avec tous les acteurs concernés, afin d'améliorer la qualité des actions gérées par le SDIS.

Description de la situation actuelle

Le SDIS doit être capable d'assurer ses missions réglementaires de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile ainsi que de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours (article L1424-2 du CGCT). Il réalise ou participe ainsi à diverses missions visant à prévenir un risque, à préparer l'intervention des secours puis à participer au retour d'expérience. Il s'agit notamment de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

L'Indre-et-Loire comporte ainsi environ 1700 établissements soumis à contrôle. Ces établissements génèrent annuellement plus de 650 visites et plus de 1500 rapports. Ces visites et études sont gérées par le service Prévention, soit directement, soit en qualité de membre des commissions de sécurité pour lesquelles il assure également le secrétariat.

Pour réaliser ses missions de prévention, le SDIS a affecté 8 officiers au service Prévention. Ils sont renforcés par des officiers des unités territoriales (chefs de centre et adjoints) qui réalisent des visites périodiques.

Compte-tenu des évolutions réglementaires régulières (mise en accessibilité handicapés des ERP notamment) et de la consultation systématique du SDIS, même pour les petits établissements, l'activité du service Prévention a augmenté de +150 % entre 2007 et 2017.

Si le SDIS a su faire face à cette forte activité, certaines dispositions nécessiteraient d'être prises afin d'optimiser le travail de tous les acteurs concernés (suivi des établissements sous avis défavorable, taux de réalisation des visites périodiques, planification des visites des commissions de sécurité, composition des dossiers de sécurité,...).

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Ce travail de prévention dans les ERP se fait en relation avec de très nombreux partenaires (préfecture, mairies, DDT, forces de l'ordre, services en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme,...) et est soumis à des contraintes réglementaires en termes de composition des commissions, de délais de réponse, de suivi des avis,...

De nombreux indicateurs peuvent être mis en place afin de suivre l'activité du service Prévention en vue de l'amélioration de la qualité des travaux (analyse technique des dossiers, taux de réalisation des visites périodiques, délais de traitement, suivi des établissements, mise à jour des dossiers, maintien et perfectionnement des acquis,...).

5.3 Orientation stratégique n°3 : Optimiser les ressources matérielles et techniques du SDIS

Objectif opérationnel n°3.1 : Adapter les équipements au regard de l'évolution des risques et des doctrines opérationnelles

Action n°25

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'équipement « matériels roulants » :

Couverture incendie :

- maintenir la couverture incendie et poursuivre le renouvellement du parc d'engins incendie, en prenant en compte la vétusté du parc actuel, la ressource humaine (disponibilité, formation), la charge opérationnelle, les risques locaux, la distance des renforts, en privilégiant les matériels roulants polyvalents (type CCRL, CCRM, FPTSR),
- réduire, en le modernisant, le parc de Camions Citernes Feux de Forêts (CCF) aux besoins réels du département (5 GIFF dont 1 pouvant être engagé en renfort extérieur),

Couverture SAP

- maintenir le parc et poursuivre le renouvellement régulier des VSAV,

Couverture risques particuliers

- maintenir à niveau le parc d'engins spécialisés nécessaires aux missions du SDIS (équipes spécialisées, cellules techniques),
- renouveler et optimiser les vecteurs de l'équipe nautique (VIS et embarcation),
- rationaliser le parc d'embarcations afin d'adapter la réponse du SDIS en matière de sauvetage aquatique et d'intervention en milieu inondé (renouvellement du VIS et de son embarcation dédiée, dotation d'une embarcation par CSP, moyens spécifiques adaptés au risque inondation),
- maintenir et rénover le parc de moyens aériens tout en se dotant, sur l'agglomération de Tours, d'un moyen en mesure de circuler dans les zones difficiles d'accès (de dimensions réduites et de moins de 13 tonnes).

Description de la situation actuelle

Chaque CIS dispose d'une dotation typique en véhicules de secours selon son classement et les risques locaux ou les moyens spécialisés qui peuvent être attribués :

CSP : 2 VSAV, 1 FPTSR, 1 FRTL-OD, 1 EPAS, 1 CCF, 1 VTU, 1 CSL, 1 MPR, 2 VLR

CS : 1 engin de lutte contre l'incendie, 1 VSAV, 1 VTU, 1 VLR

Selon les risques du secteur, l'engin incendie sera un FPT, un FPTSR ou un CCR. Il pourra également y avoir en dotation complémentaire un CCF ou un VSR.

CPI : 1 VPI, 1 sac PS, 1 VTU

Le parc roulant du SDIS se modernise régulièrement et les cartes d'affectation et un tableau quantitatif des engins sont présentés en *annexe 15*.

La politique de polyvalence prévue dans le SDACR 2007 (remplacement FPT/CCF par un CCRM et FPT/VSR par un FPTSR) a permis une diminution du parc dans cette catégorie de véhicules.

Compte-tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur le SDIS (PPE « Matériels Roulants » limité à 1,91M€ de 2008 à 2011, puis à 1,65M€ de 2012 à 2015 et 1,70M€ de 2016 à 2018), la moyenne d'âge du parc a globalement augmenté depuis 2007, mais la situation est hétérogène suivant le type de véhicule. Sur ce point, le renouvellement prioritaire des engins du risque courant, notamment le remplacement des engins acquis massivement en 1990 (investissement exceptionnel grâce à une subvention du département ayant permis l'achat de FPT, VSR et MPR) a retardé le remplacement de moyens aériens, engins spécialisés, CCF et embarcations.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Il est nécessaire d'établir un nouveau plan pluriannuel d'équipement prenant en compte le renouvellement régulier des engins incendie (FPT, FPTSR, CCRM, FRTL-OD, CCRL,...) et SAP (VSAV) tout en intégrant les besoins en moyens spécialisés (embarcations, moyens aériens, feux de forêts,...).

La réflexion sur les moyens aériens devra intégrer certaines fonctionnalités nouvelles (ex : pendulaire).

Action n°26

Intégrer dans une planification pluriannuelle lissée le renouvellement des équipements techniques et de sécurité (EPI, matériel incendie, époussette, GE, matériel divers).

Description de la situation actuelle

Le SDIS possède et met en œuvre de nombreux matériels liés directement à l'action de secours (lances, cisailles de désincarcération, caméras thermiques,...) ou bien concourant à la sécurité du personnel (matériel de balisage, casques, rangers,...).

Ainsi, depuis 2007, le SDIS a engagé diverses actions liées à l'amélioration des équipements destinés à la sécurité (intégration de la haute visibilité sur les tenues de feu et les parkas, surpantalons de niveau 2, des chaussons SP coqués,...), à l'extension de la dotation existante des équipements (23 nouvelles caméras thermiques, 1 ARI par SP dans les fourgons, explosimètres/détecteurs CO dans tous les FPT(SR) et CCR, ...) et à l'acquisition de nouveaux équipements correspondant à des risques émergents (protections électriques et gants isolants avec le tramway et l'émergence des véhicules électriques).

Les nombreuses politiques ainsi menées dans ce domaine permettent au SDIS de disposer d'un niveau d'équipement très satisfaisant.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Les actions initiées ont été menées ponctuellement pour répondre à des besoins identifiés (évolutions techniques ou équipements nouveaux), il convient dorénavant de lisser ces achats.

De plus, au-delà de la planification du simple remplacement des matériels, c'est la gestion globale du maintien opérationnel des équipements (dotations, procédures, nettoyages, contrôles, maintenances) qui doit être planifié. À cette fin, l'ensemble des processus doit être formalisé.

Action n°27

Faire évoluer les PMA actuels par la création de lots PMA de niveau 1 (configuration PRV) et de niveau 2 (avec tente) tout en formant l'ensemble des intervenants aux nouvelles doctrines relatives à la prise en charge des victimes.

Description de la situation actuelle

Les 4 véhicules PMA actuellement en service sont anciens.

Par ailleurs, face au contexte actuel lié au terrorisme, la doctrine concernant la prise en charge de nombreuses victimes a évolué au niveau national afin de prendre en compte les situations de tuerie de masse.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Au regard de la nécessité de repenser l'organisation globale de la chaîne des secours mais également de remplacer les vecteurs de transport, il est nécessaire d'intégrer ces évolutions tant dans les domaines organisationnel que logistique et technique. Il est ainsi envisagé la création de lots PMA de capacités différentes et complémentaires.

Ce point devra également être pris en compte dans le cadre de la formation des intervenants.

Action n°28

Améliorer les capacités d'intervention en disposant d'équipements de protection NRBC.

Description de la situation actuelle

Certaines attaques terroristes peuvent également être menées au moyen d'armes NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) qui constituent un risque particulier. Le SDIS doit être en mesure de mener les premières actions (périmètre d'exclusion, sécurité du personnel, prise en charge d'une victime contaminée, mesures,...) en attendant le renfort éventuel de moyens zonaux et nationaux.

Il convient également que tous les autres acteurs impliqués puissent être à même de réaliser les actions qui relèvent de leur compétence (prise en charge hospitalière, périmètres de sécurité, enquête judiciaire, sécurisation du site vis-à-vis du risque explosif ou de sur-attentat,...).

Actuellement, seuls les spécialistes des équipes CMIC et CMIR disposent d'EPI adaptés au risque NRBC. Par contre, amenés à intervenir dans le cadre de leurs missions propres (analyse du risque, identification, mesures, prélèvement,...), ils n'ont pas vocation à participer directement à la prise en charge des victimes.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Il est nécessaire de compléter les équipements « conventionnels » à disposition des intervenants par des EPI spécifiques adaptés aux risques NRBC.

Ce matériel devra permettre d'équiper les primo-intervenants dans l'attente de renforts extérieurs .

Il sera également nécessaire de former des centres définis à ces risques et à la mise en œuvre de cet équipement.

Action n°29

Anticiper l'éventuelle dotation nationale d'un lot PRV/NRBCE zonal en lançant une réflexion sur sa projection.

Description de la situation actuelle

Dans le cadre de la prise en compte au niveau national du risque NRBC, l'Etat a souhaité doter certaines agglomérations importantes du territoire national de lots "Point de Rassemblement des Victimes" (PRV NRBC), affectés aux SDIS des départements de ces agglomérations. Ces lots disposent du matériel nécessaire permettant d'intervenir auprès d'un nombre relativement important de victimes.

Le SDIS 37 fait partie des SDIS pressentis au niveau de la zone de défense et de sécurité Ouest pour être dotés de cet équipement à vocation zonale voire nationale.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Le matériel ainsi mis à disposition serait constitué de malles transportables dans un véhicule utilitaire.

Il convient donc d'anticiper l'éventuelle dotation de ce matériel en menant une réflexion sur les modalités de projection, de gestion et de mise en œuvre de ces moyens nationaux.

Action n°30

Redéfinir et optimiser les moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables compte-tenu de l'évolution des risques du département.

Description de la situation actuelle

Le département accueille plusieurs dépôts pétroliers sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ainsi que d'autres exploitants industriels stockant, transformant ou utilisant des liquides inflammables, identifiés en raison des risques majeurs qu'ils pourraient représenter en cas d'incendie. Il existe également de telles installations plus réduites disséminées sur le territoire et nécessitant, là encore, des moyens d'interventions adaptés.

Ainsi, pour la lutte contre les feux de liquides inflammables, le SDIS dispose actuellement de 3 groupes « Liquides inflammables » en mesure d'établir chacun 4000 l/mn de solution moussante à 500 m pendant 40 minutes.

Deux groupes s'appuient sur les deux berces émulseur, le troisième sur le CMEGP (Camion Mousse Eau Grande Puissance), véhicule spécialement adapté aux feux industriels, associé à une berce pour le transport d'émulseur en récipients de 1000l.

Leur mise en œuvre fait simultanément appel à des engins pompes et des camions dévidoirs.

La défense incendie de ces établissements nécessitait, jusqu'à présent, le recours aux moyens du SDIS pour assurer l'extinction en cas de sinistre. Or, en application de l'arrêté du 3 octobre 2010 sur les stockages de liquides inflammables en réservoirs aériens, les établissements présentant les risques majeurs ont choisi, dans leur stratégie de lutte contre l'incendie, d'être autonomes et donc, de ne pas avoir besoin de recourir aux moyens du SDIS.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Compte-tenu de la finalisation des installations de lutte contre l'incendie des principales installations de stockage de liquides inflammables et du renouvellement à prévoir pour certains matériels du SDIS, il est nécessaire de redéfinir la stratégie d'intervention du SDIS dans ce domaine.

Cette réflexion devra prendre en compte :

- le risque résiduel en cas de dysfonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie des exploitants et les scénarios d'intervention consécutifs (débit de solution moussante, volumes d'eau et d'émulseur nécessaires, distance des réserves d'eau et d'émulseur disponibles),
- les renforts potentiels des autres SDIS dans ce domaine et leurs délais d'intervention,
- les ressources matérielles actuelles (émulseur, pompes doseuses, moyens de projection, moyens d'alimentation, pompes de refoulement, tenues de protection) et les renouvellements éventuels nécessaires.

Action n°31

Engager, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements immobiliers, les travaux de restructuration/rénovation ou de construction bâtementaire nécessaires à une réponse pérenne et efficiente du SDIS. Ce plan devra étudier l'intégration éventuelle des projets relatifs à la défense de l'agglomération tourangelle, la construction d'un CS regroupant Manthelan et Louans, d'un CS regroupant Les Pins et Pernay et l'étude de l'amélioration de la couverture opérationnelle du pays de Montrésor.

Description de la situation actuelle

Depuis de nombreuses années, le SDIS connaît une politique dynamique de restructuration, de rénovation et de construction de centres d'incendie et de secours, sans compter la direction départementale, le CETRA et le Centre de formation qui ont été des projets structurants permettant au SDIS 37 de disposer d'infrastructures enviées et performantes.

Sur la période 2007-2018, les principaux programmes réalisés ont porté sur 15 constructions neuves (14 CIS + le centre de formation) et 11 réhabilitations (1 CSP, 8 CS, 2 CPI et des logements de Tours centre). *Le détail des projets réalisés est présenté en annexe 16.*

D'autres projets sont d'ores et déjà engagés : constructions du CPI Bec du Cher, du CS Monnaie et du CS Montlouis.

En plus, un programme de « grosses réparations » a permis de réaménager certains centres pour améliorer leurs fonctionnalités.

L'ensemble de ces travaux a généré au global une dépense de 48,8 M€ et a permis le renouvellement du parc des CIS à 34,28%.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Des opérations lourdes de rénovation, de restructuration et/ou de construction de centres d'incendie et de secours restent à engager, selon une programmation qui devra notamment prendre en compte les mutualisations de centres nécessaires à la pérennisation des unités opérationnelles des secteurs concernés. Si des opérations de regroupement de CIS étaient retenues, elles devront, au préalable, faire l'objet de concertations avec les élus et sapeurs-pompiers concernés, avant une validation définitive par le préfet.

Objectif opérationnel n°3.2 : Garantir les capacités financières du SDIS**Action n°32**

Assurer le financement du SDIS afin d'être en mesure de réaliser la mise en œuvre des actions issues du SDACR par l'évolution solidaire de la contribution du Conseil départemental et de celle du contingent des communes dans la limite d'augmentation fixée par le « protocole de Cahors ».

Objectif opérationnel n°3.3 : Améliorer la résilience du parc immobilier

Action n°33

Prendre en compte, à l'occasion de travaux de rénovation ou de construction, la protection/résilience des CIS exposés aux inondations.

Description de la situation actuelle

Parmi les 73 sites du SDIS, 6 se trouvent en zone potentiellement inondable en cas de crue majeure de la Loire (CSP Tours centre, CS Saint-Pierre-des-Corps, CS Vouvray, CS Langeais, CS Chouzé/Loire et CPI Noizay,).

Certains de ces centres sont récents et d'autres nécessitent de travaux de rénovation ou une reconstruction.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Afin de limiter l'impact d'une inondation sur le fonctionnement du SDIS et permettre la remise en service rapide des installations touchées, le risque d'inondation doit dorénavant être pris en compte dans les programmes immobiliers des CIS concernés.

Objectif opérationnel n°3.4 : Développer l'emploi des nouvelles technologies

Action n°34

Renouveler les applications informatiques nécessaires à la gestion des données liées aux ressources humaines et à la formation permettant l'échange et le croisement des données à des fins d'analyse et d'exploitation.

Description de la situation actuelle

Les logiciels informatiques actuels de gestion des ressources humaines de la formation ne disposent pas de toutes les fonctionnalités nécessaires au traitement efficace des carrières des agents dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Certaines tâches statistiques ne sont pas possibles et les outils nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires ne sont pas intégrés (ex : compte-rendu d'entretiens professionnels).

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Une démarche de mise en place d'une application permettant l'échange de données liées à la formation et aux ressources humaines est engagée. Elle devra répondre aux attentes des services utilisateurs et permettre le croisement des informations liées à ces deux domaines qui sont dorénavant placés au sein d'un même pôle.

Action n°35

Expérimenter un outil informatique mobile à destination de la chaîne de commandement (cartographie et GPS, notices SR, plans ETARE, outil graphique SITAC, FIT, FMO, FPO, ...).

Description de la situation actuelle

Sur intervention, les officiers de la chaîne de commandement doivent être en mesure de mener à bien leurs missions tout en assurant la sécurité de leur personnel. Afin de conduire leurs opérations de la manière la plus efficace possible, il est nécessaire qu'ils puissent disposer, sur place, de toutes les informations utiles et de manière organisée.

Exploitant divers documents ou outils à leur disposition (cartographie et plans papier, tableaux blancs, ouvrages de documentation professionnelle ou technique,...), il n'est pas toujours aisé de disposer de manière simple et rapide de toutes les informations utiles ainsi que leur exploitation et la transmission d'informations diverses.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Les développements technologiques constatés actuellement permettent d'envisager leur déploiement adapté au profit de la chaîne de commandement. Certains équipements sont d'ores et déjà à leur disposition (exemple : GPS, liaison 4G) mais pourraient utilement être complétés et, si possible, intégrés dans un outil aux fonctionnalités plus étendues.

Il est donc important de suivre les évolutions technologiques actuelles pour améliorer notre efficacité en intervention en expérimentant les diverses solutions disponibles.

Action n°36

Lancer une réflexion sur la remontée des bilans secouristes des VSAV sous format numérique à destination du SAMU et des établissements hospitaliers.

Description de la situation actuelle

Lors de toute intervention pour secours à personnes, l'équipage du VSAV est tenu de transmettre un bilan secouriste complet au SAMU. Ces éléments sont également transcrits sur une fiche qui accompagne la victime jusqu'aux urgences où elle sera prise en charge par le personnel soignant.

Ces différentes étapes de recueil des informations, de leur transcription sur un support adapté, de leur transmission au SAMU depuis les lieux de l'intervention, jusqu'à leur enregistrement aux services d'accueil des urgences nécessitent de nombreuses actions, parfois redondantes, générant un risque de mauvaise transmission d'une information et une mobilisation importante de plusieurs acteurs nécessitant un temps parfois important qui peut, dans certains cas, être préjudiciable à l'état de santé de la victime.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Il serait donc pertinent, au profit tant des acteurs (simplification de la saisie et de la trans-

mission, gain de temps, établissements de statistiques,...) que des victimes (suppression de risques d'erreurs, implémentation dans le dossier médical de la victime,...), qu'un système plus performant de remontée des bilans secouristes puisse être mis en place.

Cette réflexion sera à mener en partenariat avec les services hospitaliers.

5.4 Orientation stratégique n°4 : Le SDIS : acteur engagé dans une démarche citoyenne

Objectif opérationnel n°4.1 : Participation du SDIS à la gestion départementale des détresses de nature médico-sociale

Action n°37

Envisager, dans le cadre du comité départemental de concertation sur l'organisation des secours, la mise en place d'un dispositif de signalement des situations de détresse de nature médico-sociale intégrant tous les acteurs de terrain afin d'améliorer la prise en charge de ces situations et de limiter la sollicitation non justifiée des services publics de secours.

Description de la situation actuelle

Le SDIS doit faire face à une augmentation importante des interventions ayant pour origine des problèmes de nature médico-sociale (menace ou tentative de suicide ou ivresse sur la voie publique répétées chez une même personne, maltraitance, violences conjugales, logement insalubre, malnutrition, demandes de secours non justifiées, personnes agitées, personnes sans domicile fixe,...).

Ces interventions, assurées par le SDIS, mobilisent de manière parfois récurrente nos moyens sans qu'une démarche de soutien adaptée ne soit engagée.

Description de l'objectif et modalités de mise en œuvre

Une grande partie des nombreuses interventions médico-sociales pourrait être signalée, tant pas les services d'incendie et de secours que par les forces de l'ordre, les ambulanciers privés ou bien le SAMU, afin que ces situations de détresse puissent être prises en compte par les services sociaux et ainsi limiter les interventions récurrentes non justifiées des services publics.

Cette action, qui n'est pas du ressort direct du SDIS, serait à engager dans le cadre du comité départemental de concertation sur l'organisation des secours auquel serait associé le conseil départemental et l'ARS. Le signalement de ces détresses de nature médico-sociale pourrait être réalisé par tous les acteurs de terrain : SDIS, Police, Gendarmerie, SAMU, médecins libéraux et personnel paramédical, transporteurs sanitaires privés, ...

5.5 Synthèse des actions à engager

Orientation stratégique n°1 : Développer les ressources et la performance du SDIS

Objectif opérationnel n°1.1 : Garantir le Potentiel Opérationnel Journalier

Action n°1

Officialiser le potentiel opérationnel journalier actuel (effectifs de référence SPP et SPV) défini pour les 6 CIS mixtes (SPP/SPV) et le consolider par des effectifs supplémentaires en sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'un plan pluriannuel des personnels.

Objectif opérationnel n°1.2 : Soutenir le volontariat

Action n°2

Poursuivre activement les démarches déjà engagées en faveur du volontariat : disponibilité, communication, recrutement, fidélisation, reconnaissance, qualité de vie en service.

Action n°3

Engager des actions de soutien adaptées afin d'améliorer le fonctionnement des CIS.

Objectif opérationnel n°1.3 : Garantir la réception de l'alerte et l'envoi des secours

Action n°4

Garantir la capacité du CTA/CODIS à assurer ses missions de prise et de traitement des appels, de transmission de l'alerte jusqu'aux CIS et de gestion des interventions.

Action n°5

Préparer le remplacement du système de gestion opérationnel actuel par le logiciel national NexSIS en cours de développement, tout en maintenant le fonctionnement du système actuel (sans évolution structurelle importante).

Action n°6

Mettre en place un nouveau système de gestion de l'alerte et son réseau de transmission compatible avec le futur système de gestion opérationnel associé au remplacement de l'ensemble des récepteurs individuels d'alarme (bips).

Action n°7

Améliorer la couverture du réseau ANTARES, sur la base de mesures réalisées sur le terrain pour identifier les « zones blanches ».

Objectif opérationnel n°1.4 : Développer les compétences des sapeurs-pompiers

Action n°8

Décliner le plan de formation suivant les besoins identifiés.

Action n°9

Développer une politique de prospective en matière opérationnelle en créant un service notamment chargé de la prospective et du RETEX opérationnel visant, dans une démarche d'apprentissage et d'amélioration continue, à améliorer l'efficacité des services d'incendie et de secours en intervention.

Orientation stratégique n°2 : Adapter la réponse du SDIS pour faire face à l'augmentation de l'activité

Objectif opérationnel n°2.1 : Recentrer l'activité du SDIS sur le secours d'urgence

Action n°10

Réduire la sollicitation du SDIS pour des missions ne relevant pas de sa compétence directe en s'appuyant notamment sur le comité départemental de concertation sur l'organisation des secours qui réunit, sous l'autorité de la préfecture, le SDIS, le SAMU, le CHRU, l'ARS, la police et la gendarmerie.

Action n°11

Maintenir et développer la couverture opérationnelle du SSSM.

Action n°12

Mettre en place, en concertation avec le SAMU, un comité de suivi sur l'engagement des moyens SAP du SDIS.

Action n°13

Revoir, en concertation avec l'ARS et le SAMU, les modalités :

- de participation du SDIS aux transports sanitaires en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés,
- de recours aux moyens SSSM et/ou spécialisés,
- de participation du SDIS aux réflexions concernant l'évolution de la stratégie médicale et de la cartographie hospitalière.

Objectif opérationnel n°2.2 : Ajuster la réponse opérationnelle du SDIS

Action n°14

Revoir la rédaction du règlement opérationnel concernant le délai de départ attendu des engins de manière à ce que celui-ci puisse être adapté aux contraintes et ressources du secteur.

Action n°15

Revoir, dans le cadre du règlement opérationnel et en fonction de l'activité opérationnelle à assurer, le classement des CIS tout en y associant les ressources en personnel et en matériel nécessaires.

Action n°16

Instaurer, au sein des effectifs de garde en CSP, la possibilité de variation de la répartition entre les effectifs SPP et SPV en fonction des ressources du centre.

Action n°17

Développer la coordination/répartition « réfléchie » des dépôts d'intervention sur les CIS de l'agglomération tourangelle.

Action n°18

Adapter l'organisation de la chaîne de commandement aux besoins de couverture opérationnelle.

Action n°19

Définir et mettre en place une réponse graduée en matière de moyens d'alimentation en eau allant du risque courant (feu d'habitation individuelle) au risque important (incendie dans un dépôt pétrolier).

Action n°20

Maintenir la couverture actuelle en moyens de secours routier et mener une réflexion sur la qualité des désincarcérations et sur la pertinence de la mise en place d'une réponse graduée en prenant en compte l'évolution du matériel.

Objectif opérationnel n°2.3 : Ajuster l'organisation territoriale du SDIS

Action n°21

Afin d'améliorer la répartition de la charge opérationnelle, de maintenir une proximité des secours et de prendre en compte les risques d'inondation en cas de crue, faire évoluer la couverture de l'agglomération tourangelle par la construction de deux sites disposant d'une garde postée, un à Tours et un à l'est de l'agglomération.

Avant cette évolution future, qui devra être réellement finançable et tenir compte des contraintes budgétaires du SDIS 37, des travaux de modernisation seront poursuivis au CSP Tours Centre.

Action n°22

Favoriser le regroupement, en fonction de l'activité opérationnelle (actuelle et prévisible) du secteur, de la fonctionnalité des locaux, des ressources en personnel et en accord avec les acteurs locaux (sapeurs-pompiers, élus), de certains CIS présentant des prédispositions.

Action n°23

Développer une coopération opérationnelle des CSP Chinon et Loches avec les CIS situés à proximité.

Objectif opérationnel n°2.4 : Piloter les actions visant à améliorer les actions de prévention des risques dans les ERP

Action n°24

Faire évoluer l'organisation de la prévention, en relation avec tous les acteurs concernés,

afin d'améliorer la qualité des actions gérées par le SDIS.

Orientation stratégique n°3 : Optimiser les ressources matérielles et techniques du SDIS

Objectif opérationnel n°3.1 : Adapter les équipements au regard de l'évolution des risques et des doctrines opérationnelles

Action n°25

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'équipement « matériels roulants » :

Couverture incendie :

- maintenir la couverture incendie et poursuivre le renouvellement du parc d'engins incendie, en prenant en compte la vétusté du parc actuel, la ressource humaine (disponibilité, formation), la charge opérationnelle, les risques locaux, la distance des renforts, en privilégiant les matériels roulants polyvalents (type CCRL, CCRM, FPTSR),
- réduire, en le modernisant, le parc de Camions Citernes Feux de Forêts (CCF) aux besoins réels du département (5 GIFF dont 1 pouvant être engagé en renfort extérieur),

Couverture SAP

- maintenir le parc et poursuivre le renouvellement régulier des VSAV,

Couverture risques particuliers

- maintenir à niveau le parc d'engins spécialisés nécessaires aux missions du SDIS (équipes spécialisées, cellules techniques),
- renouveler et optimiser les vecteurs de l'équipe nautique (VIS et embarcation),
- rationaliser le parc d'embarcations afin d'adapter la réponse du SDIS en matière de sauvetage aquatique et d'intervention en milieu inondé (renouvellement du VIS et de son embarcation dédiée, dotation d'une embarcation par CSP, moyens spécifiques adaptés au risque inondation),
- maintenir et rénover le parc de moyens aériens tout en se dotant, sur l'agglomération de Tours, d'un moyen en mesure de circuler dans les zones difficiles d'accès (de dimensions réduites et de moins de 13 tonnes).

Action n°26

Intégrer dans une planification pluriannuelle lissée le renouvellement des équipements techniques et de sécurité (EPI, matériel incendie, épuisement, GE, matériel divers).

Action n°27

Faire évoluer les PMA actuels par la création de lots PMA de niveau 1 (configuration PRV) et niveau 2 (avec tente) tout en formant l'ensemble des intervenants aux nouvelles doctrines relatives à la prise en charge des victimes.

Action n°28

Améliorer les capacités d'intervention en disposant d'équipements de protection NRBC.

Action n°29

Anticiper l'éventuelle dotation nationale d'un lot PRV/NRBCE zonal en lançant une réflexion sur sa projection.

Action n°30

Redéfinir et optimiser les moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables compte-tenu de l'évolution des risques du département.

Action n°31

Engager, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements immobiliers, les travaux de restructuration/rénovation ou de construction bâtiminaire nécessaires à une réponse pérenne et efficiente du SDIS. Ce plan devra étudier l'intégration éventuelle des projets relatifs à la défense de l'agglomération tourangelle, la construction d'un CS regroupant Manthelan et Louans, d'un CS regroupant Les Pins et Pernay et l'étude de l'amélioration de la couverture opérationnelle du pays de Montrésor.

Objectif opérationnel n°3.2 : Garantir les capacités financières du SDIS

Action n°32

Assurer le financement du SDIS afin d'être en mesure de réaliser la mise en œuvre des actions issues du SDACR par l'évolution solidaire de la contribution du Conseil départemental et de celle du contingent des communes dans la limite d'augmentation fixée par le « protocole de Cahors ».

Objectif opérationnel n°3.3 : Améliorer la résilience du parc immobilier

Action n°33

Prendre en compte, à l'occasion de travaux de rénovation ou de construction, la protection/résilience des CIS exposés aux inondations.

Objectif opérationnel n°3.4 : Développer l'emploi des nouvelles technologies

Action n°34

Renouveler les applications informatiques nécessaires à la gestion des données liées aux ressources humaines et à la formation permettant l'échange et le croisement des données à des fins d'analyse et d'exploitation.

Action n°35

Expérimenter un outil informatique mobile à destination de la chaîne de commandement (cartographie et GPS, notices SR, plans ETARE, outil graphique SITAC, FIT, FMO, FPO, ...).

Action n°36

Lancer une réflexion sur la remontée des bilans secouristes des VSAV sous format numérique à destination du SAMU et des établissements hospitaliers.

Orientation stratégique n°4 : Le SDIS, acteur engagé dans une démarche citoyenne

Objectif opérationnel n°4.1 : Participation du SDIS à la gestion départementale des détresses de nature médico-sociale

Action n°37

Envisager, dans le cadre du comité départemental de concertation sur l'organisation des secours, la mise en place d'un dispositif de signalement des situations de détresse de nature médico-sociale intégrant tous les acteurs de terrain afin d'améliorer la prise en charge de ces situations et de limiter la sollicitation non justifiée des services publics de secours.

Glossaire

AVP : Accident de la Voie Publique

CASDIS : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

CCF : Camion-Citerne Feux de Forêts

CCR(M) ou (L) : Camion-Citerne Rural (Moyen) ou (Léger)

CEFOR : CEntre de FORmation

CETRA : CEntre de Traitement et de Régulation des Appels

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CHRU : Centre Hospitalier Régional Universitaire

CIS : Centre d'Incendie et de Secours

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS : Commandant des Opérations de Secours

CoTRRiM : Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces

CRRA 15 : Centre de Réception et de Régulation des Appels

CSL : Canot de Sauvetage Léger

CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

DDSiS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

DFCI : Défense de la Forêt Contre l'Incendie

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DIV : Opérations Diverses

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DSM : Directeur des Secours Médicaux

EMBS : Embarcation de Sauvetage

EPI : Équipement de Protection Individuelle

ERP : Établissement Recevant du Public

ETARE : Établissement répertorié

FPT : Fourgon Pompe Tonne

FPTL : Fourgon Pompe Tonne Léger

FPTL-OD : Fourgon Pompe Tonne Léger – Opérations diverses

FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IGH : Immeuble de Grande Hauteur

INB : Installation Nucléaire de Base

INC : Incendie

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

JSP : Jeune Sapeur-Pompier

MPR : Motopompe Remorquable

OD : Opérations Diverses

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PATS : Personnels administratifs, techniques et spécialisés

PC : Poste de Commandement

PCAO : Plan de Continuité d'Activité Opérationnelle

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PEI : Point d'Eau Incendie

POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

POS : Pla, Opérationnel Simplifié

PL : véhicule Poids Lourds

PSO : Plan de Sauvegarde des Œuvres

PPE : Plan Pluriannuel d'Équipement

PPI : Plan Pluriannuel Immobilier

PPP : Plan Pluriannuel du Personnel

RCCI : Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie

RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

RETEX : Retour d'Expérience

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SAP : Secours A Personnes

SCDECI : Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

SD : Sauvetage Déblaiement

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SGA : Système de Gestion de l'Alerte

SGO : Système de Gestion Opérationnel

SHR : Service Hors Rang

SIG : Système d'Information Géographique

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

SMV : Situation à Multiples Victimes

SP : Sapeur-Pompier

SPP : Sapeur-pompier professionnel

SPV : Sapeur-pompier volontaire

SR : Secours Routier

SSSM : Service de santé et de secours médical

UIISC : Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile

UT : Unité Territoriale

VL : Véhicule Léger

VLR : Véhicule de Liaison Radio

VLCG : Véhicule Léger Chef de Groupe

VLI : Véhicule Léger Infirmier

VLTT : Véhicule de Liaison Tout Terrain

VPI : Véhicule de Première Intervention

VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance à Victimes

VSR(S) : Véhicule de Secours Routier (Super)

VTU : Véhicule Tout Usage





Les Annexes

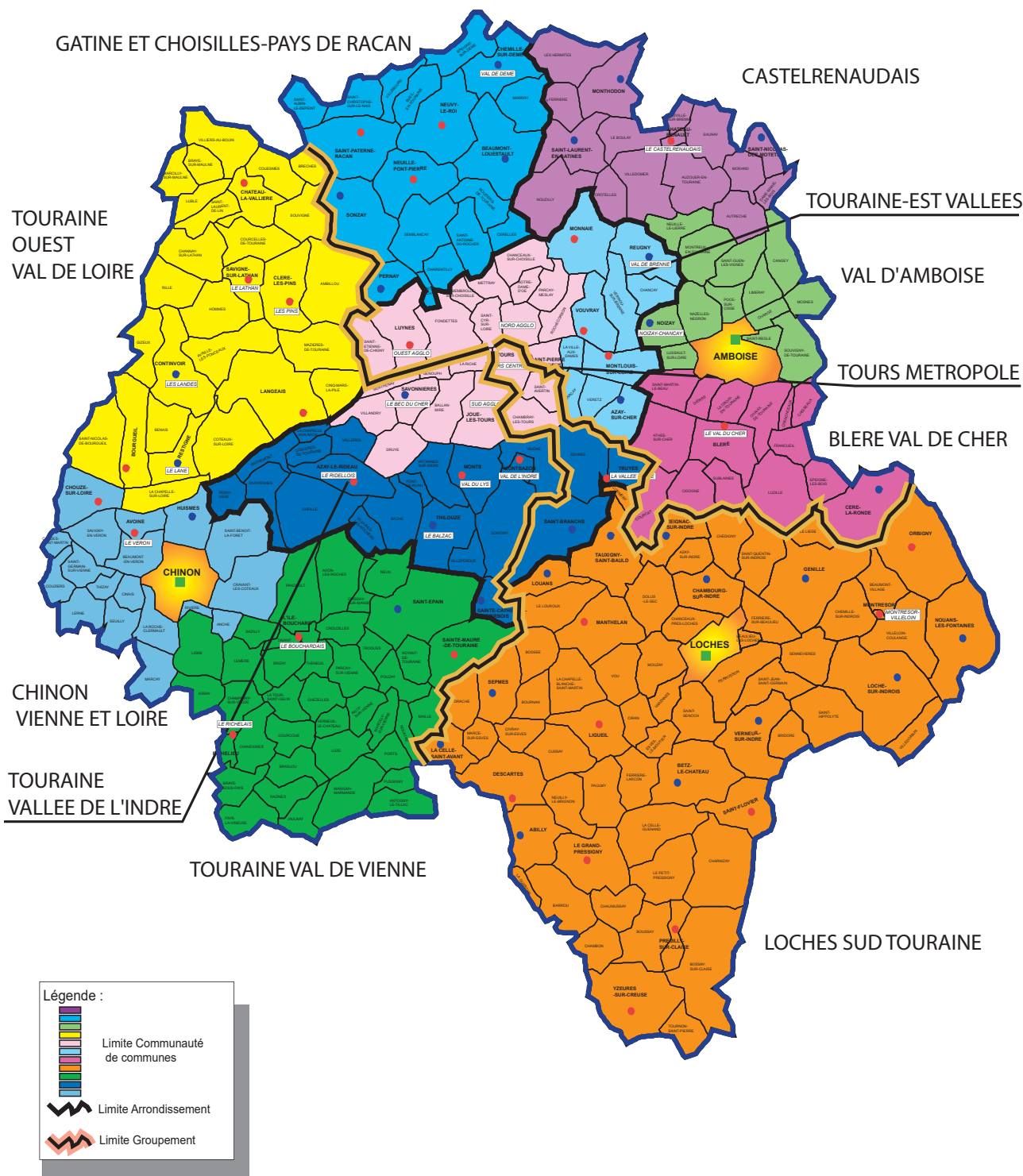
ANNEXE 1 - CARTE ADMINISTRATIVE



Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire



Les Groupements Les Arrondissements Les Communautés de communes



SDIS37-DSO-GPR-INFORMATION GEOGRAPHIQUE
© IGN
Carte Groupements Arrondissements - 01/2015
Mise à jour : 09/2018

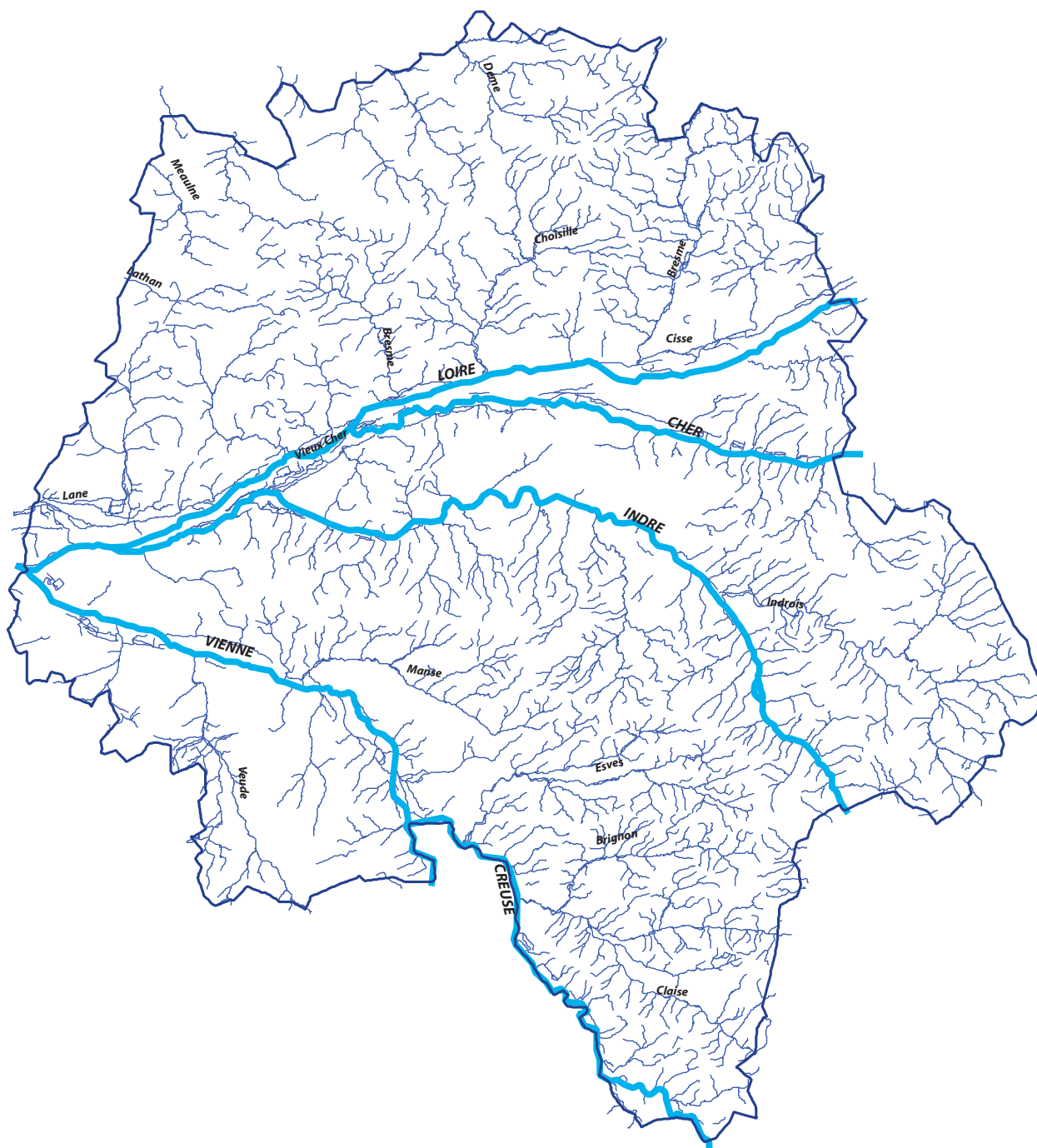
ANNEXE 2 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire

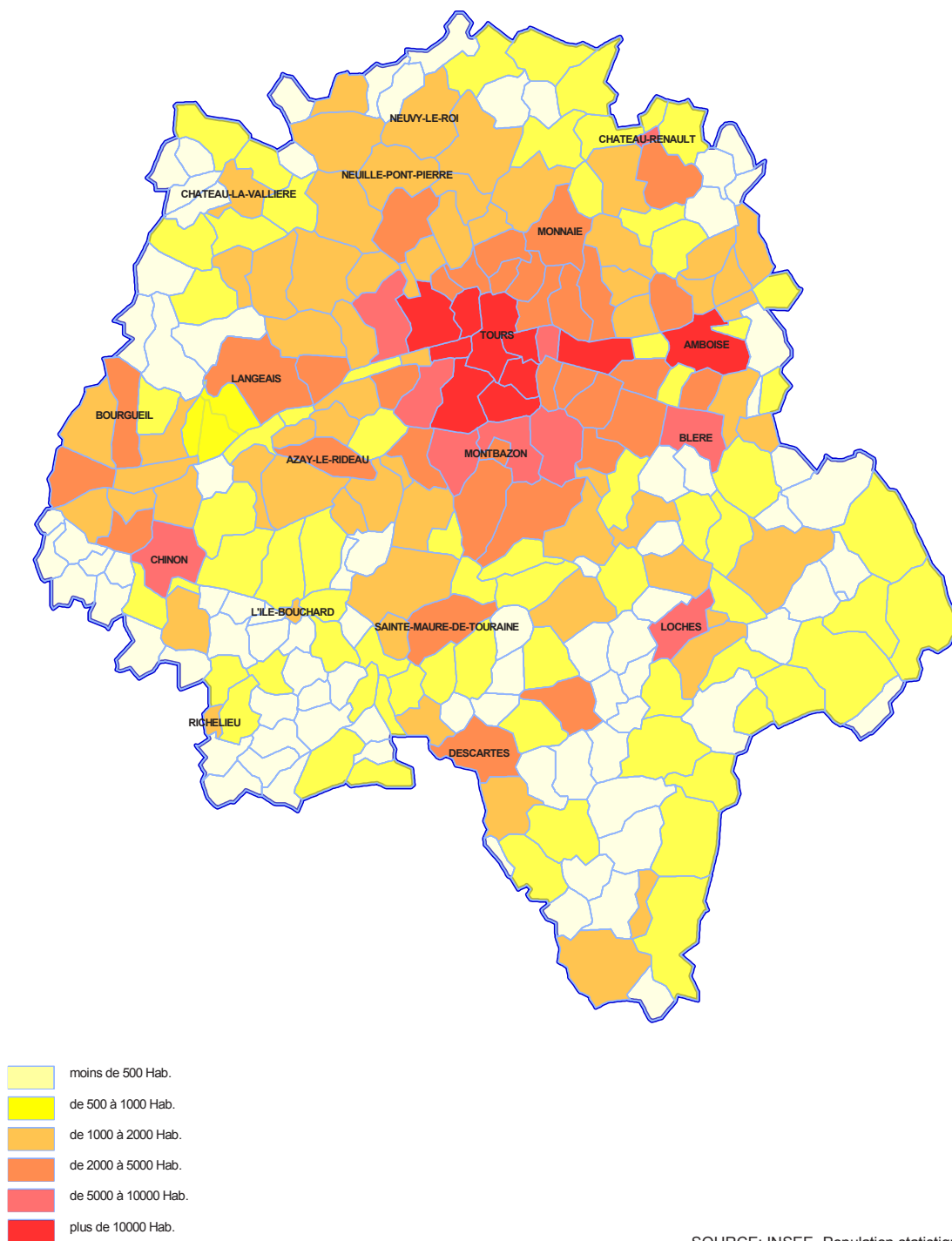


Implantation des Cours d'Eau



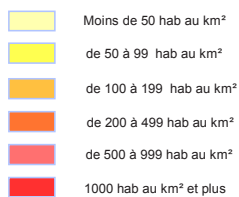
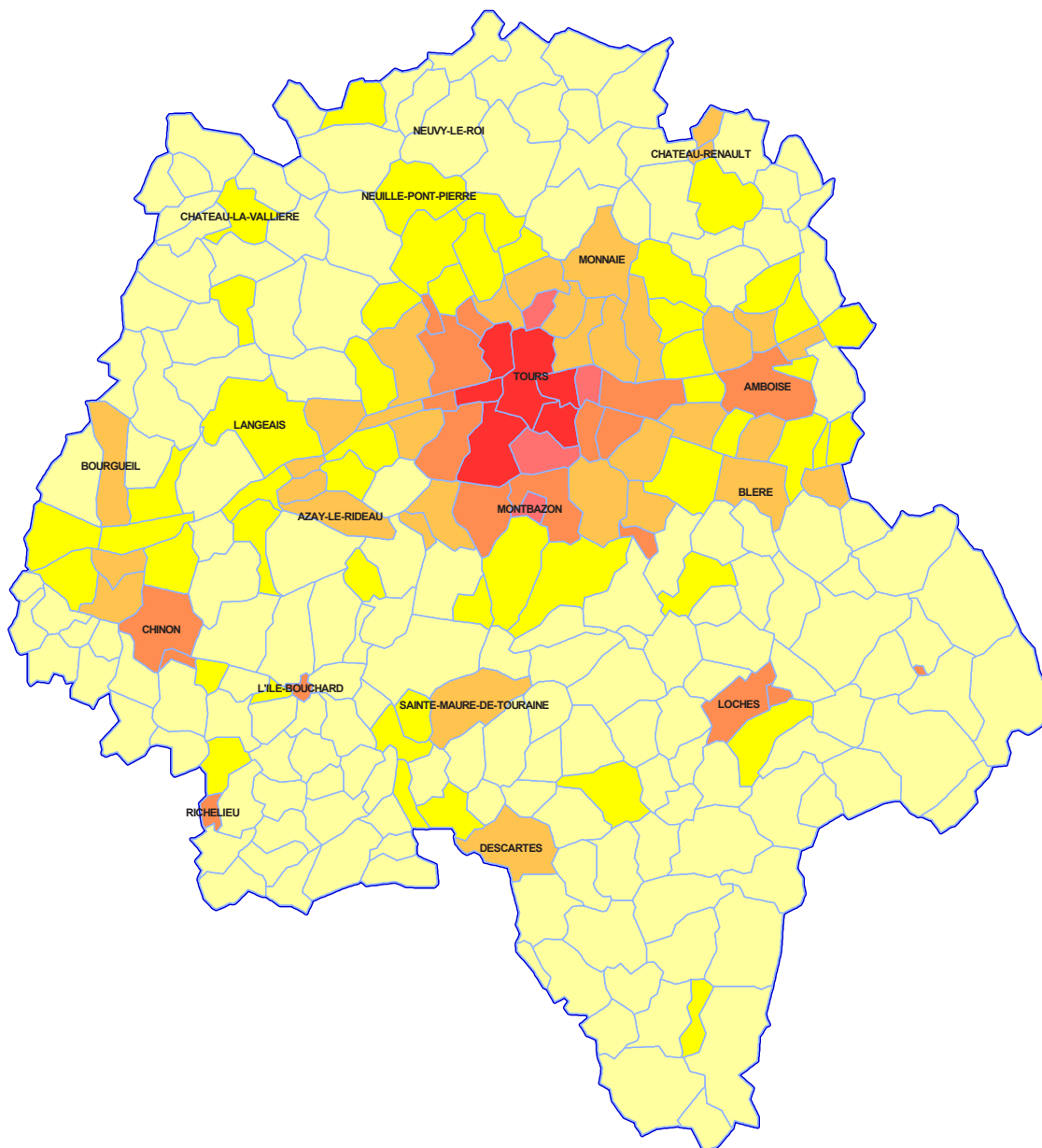
ANNEXE 3 – POPULATION D'INDRE-ET-LOIRE

POPULATION D'INDRE-ET-LOIRE



SOURCE: INSEE- Population statistiques
janvier 2014

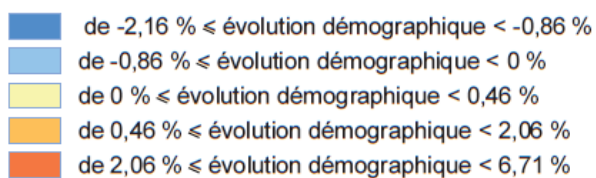
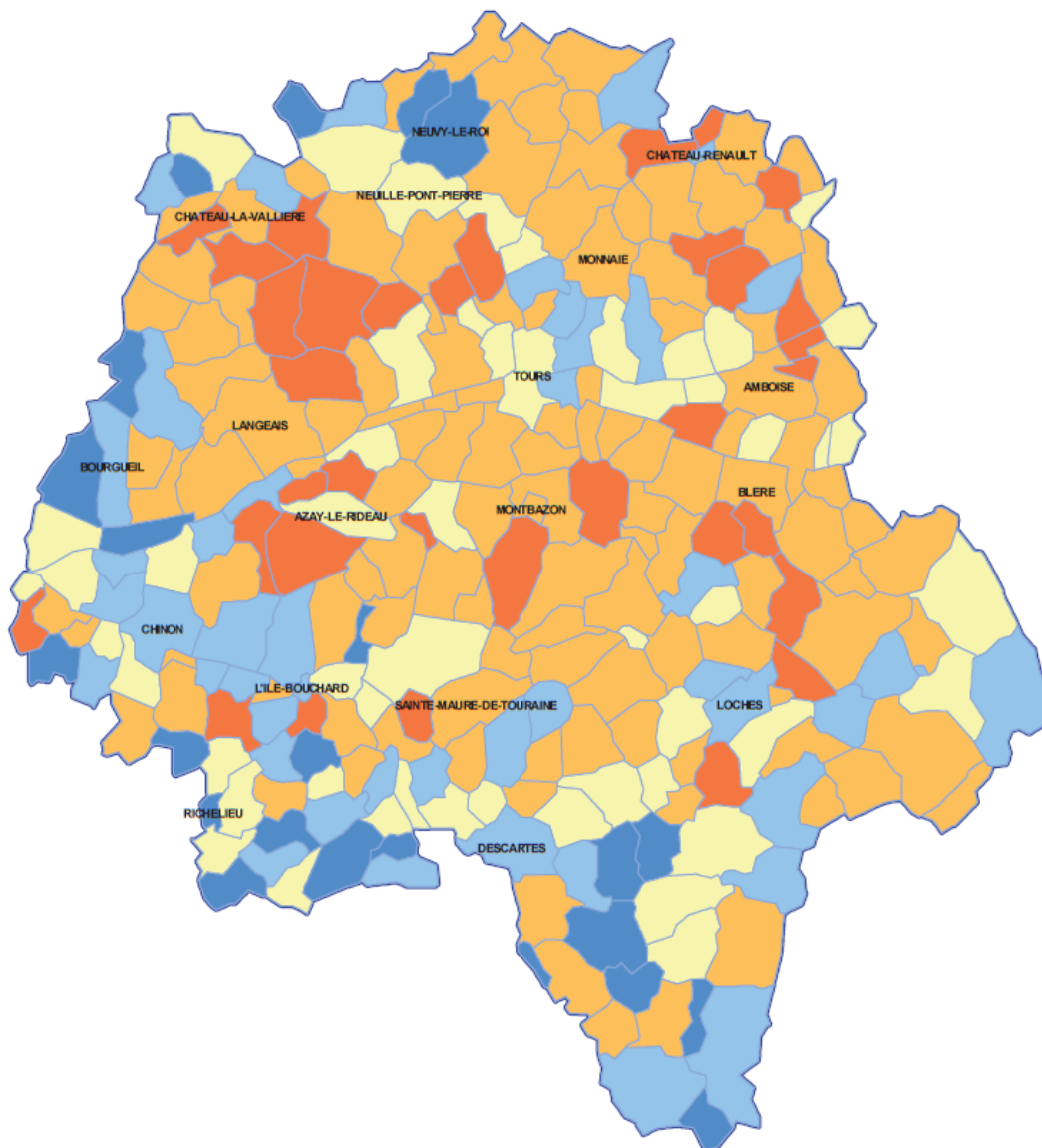
DENSITE DE LA POPULATION



SOURCE : INSEE-Population statistiques
janvier 2014

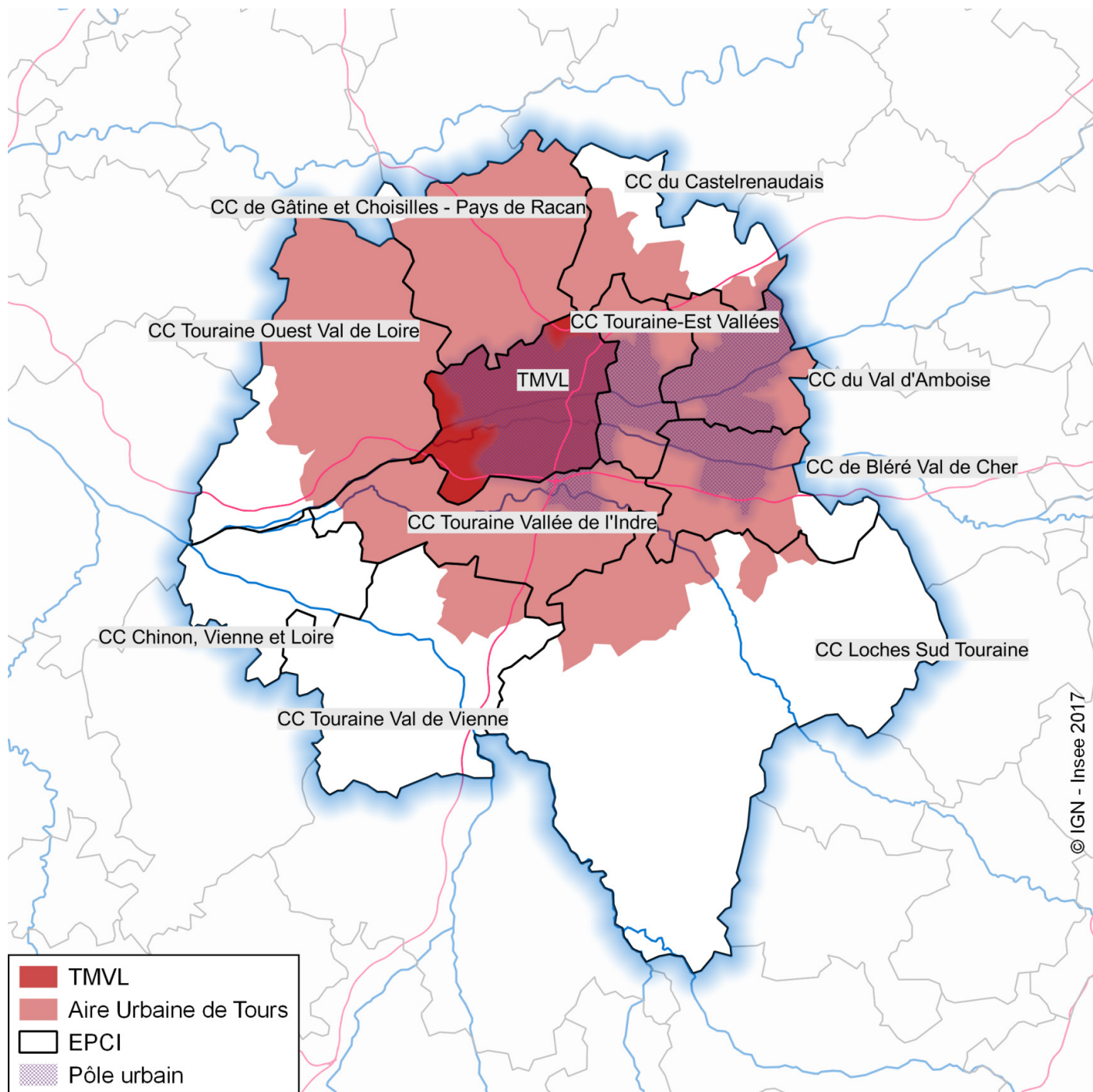
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Taux de croissance annuel moyen entre 2007 et 2014

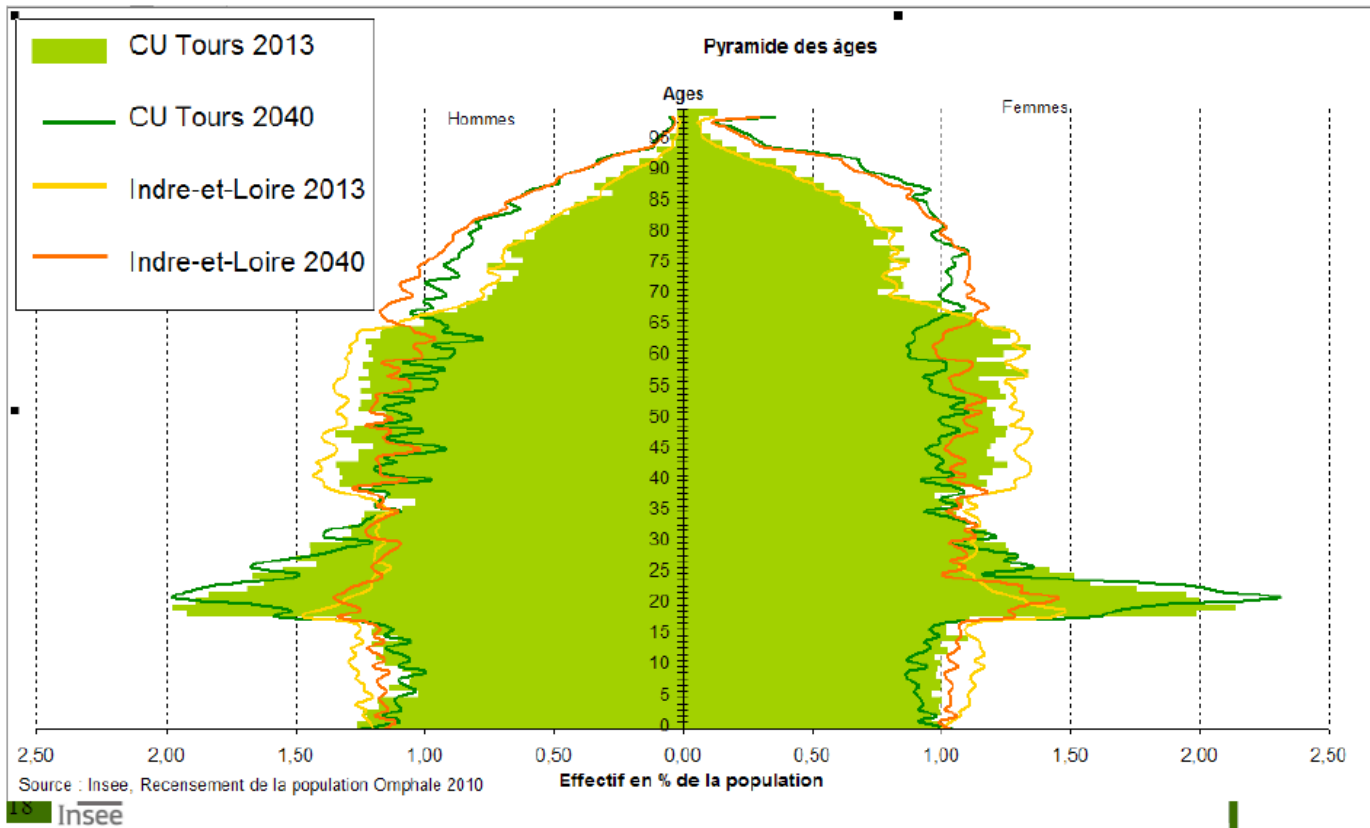


SOURCE: INSEE- Population statistiques
janvier 2014 et 2007

Limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (métropole et communautés de communes)

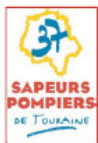


Pyramide des âges



CU : Communauté urbaine

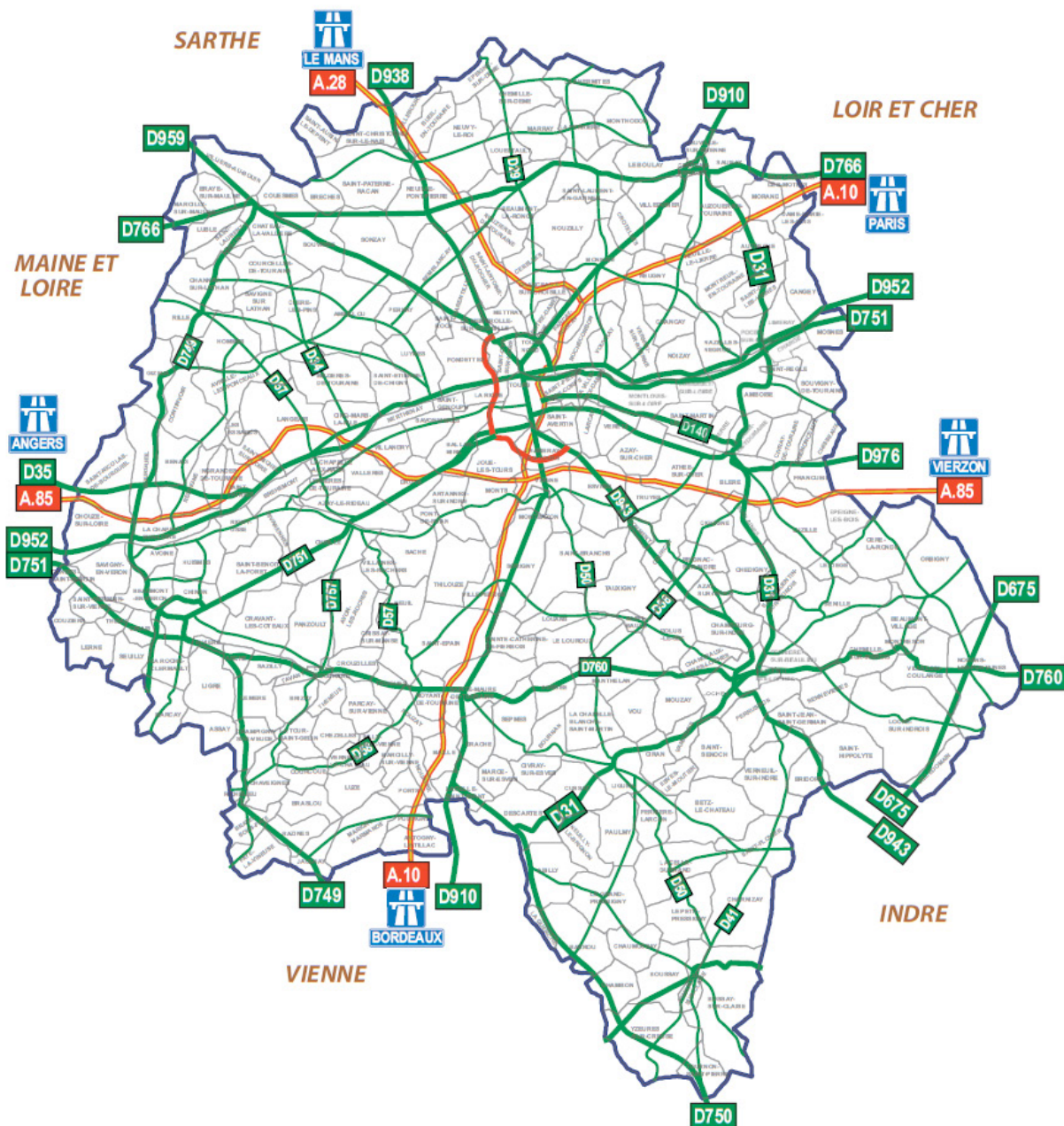
ANNEXE 4 - RESEAU ROUTIER



Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire



Réseau Routier

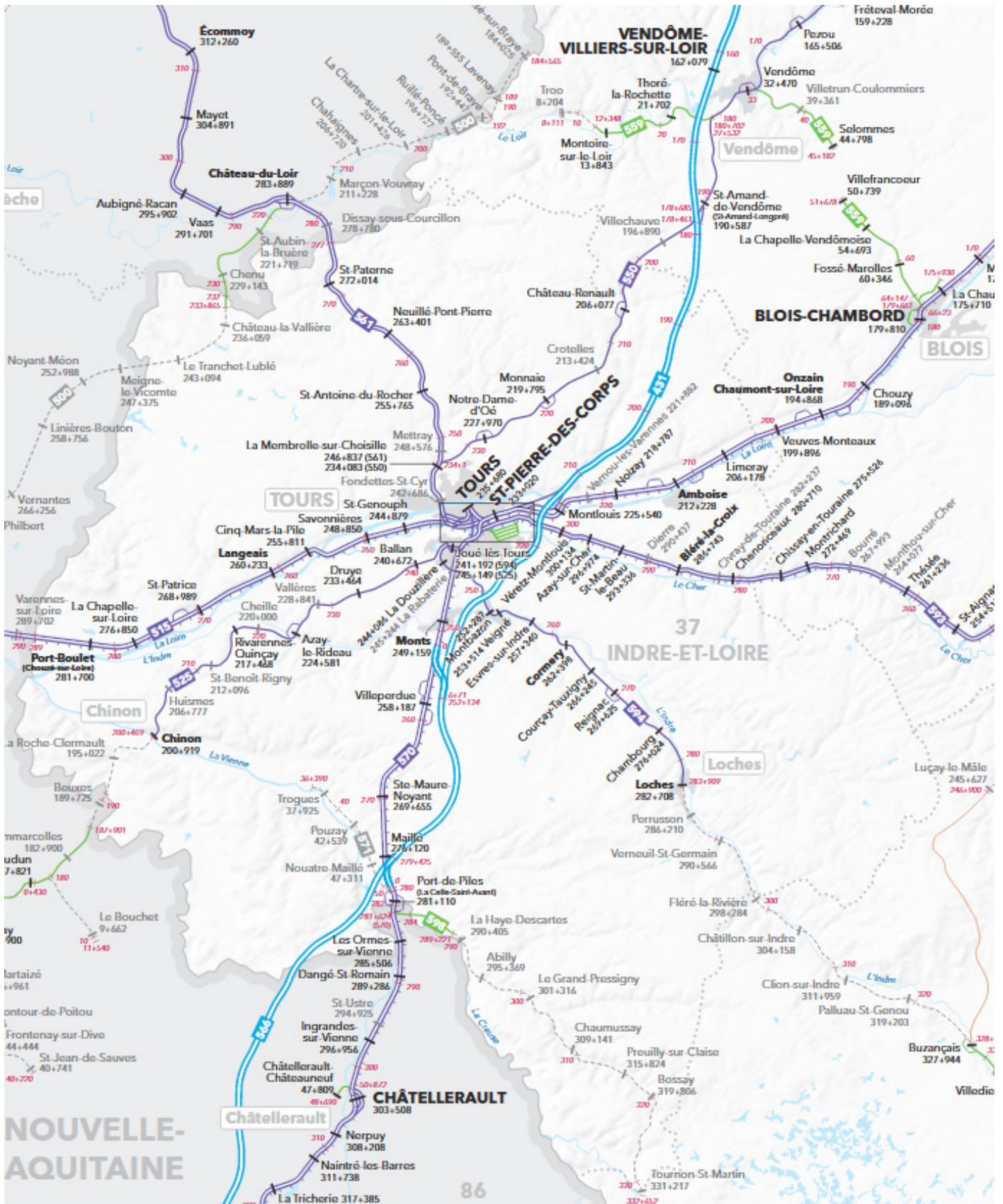


	Autoroutes
	Périphérique
	Routes Départementales

SDIS 37 DGSPI-GPR-INFORMATION GEOGRAPHIQUE
© IGN
Carte_Doc Travail-012014

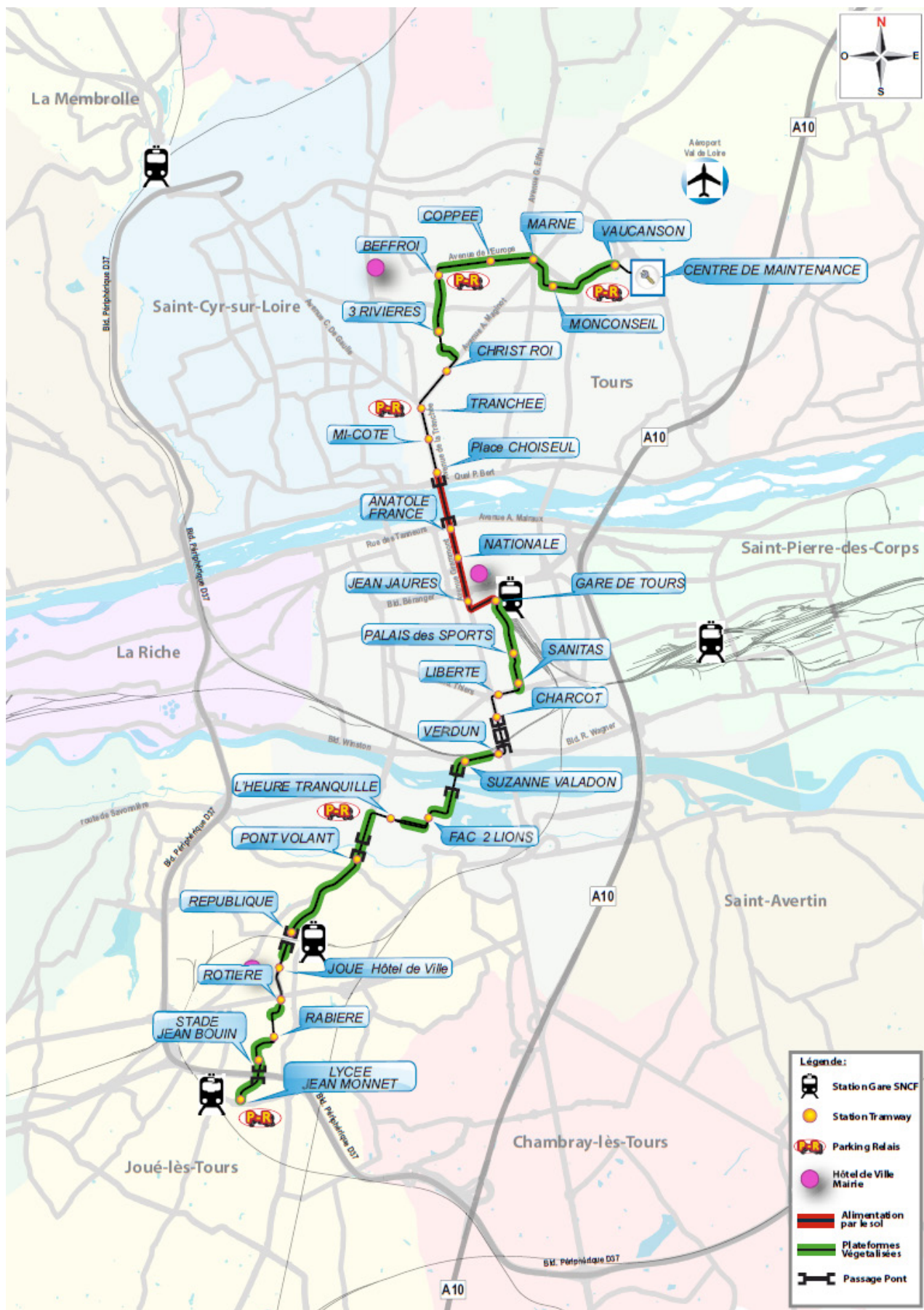
ANNEXE 5 - RESEAU FERRE

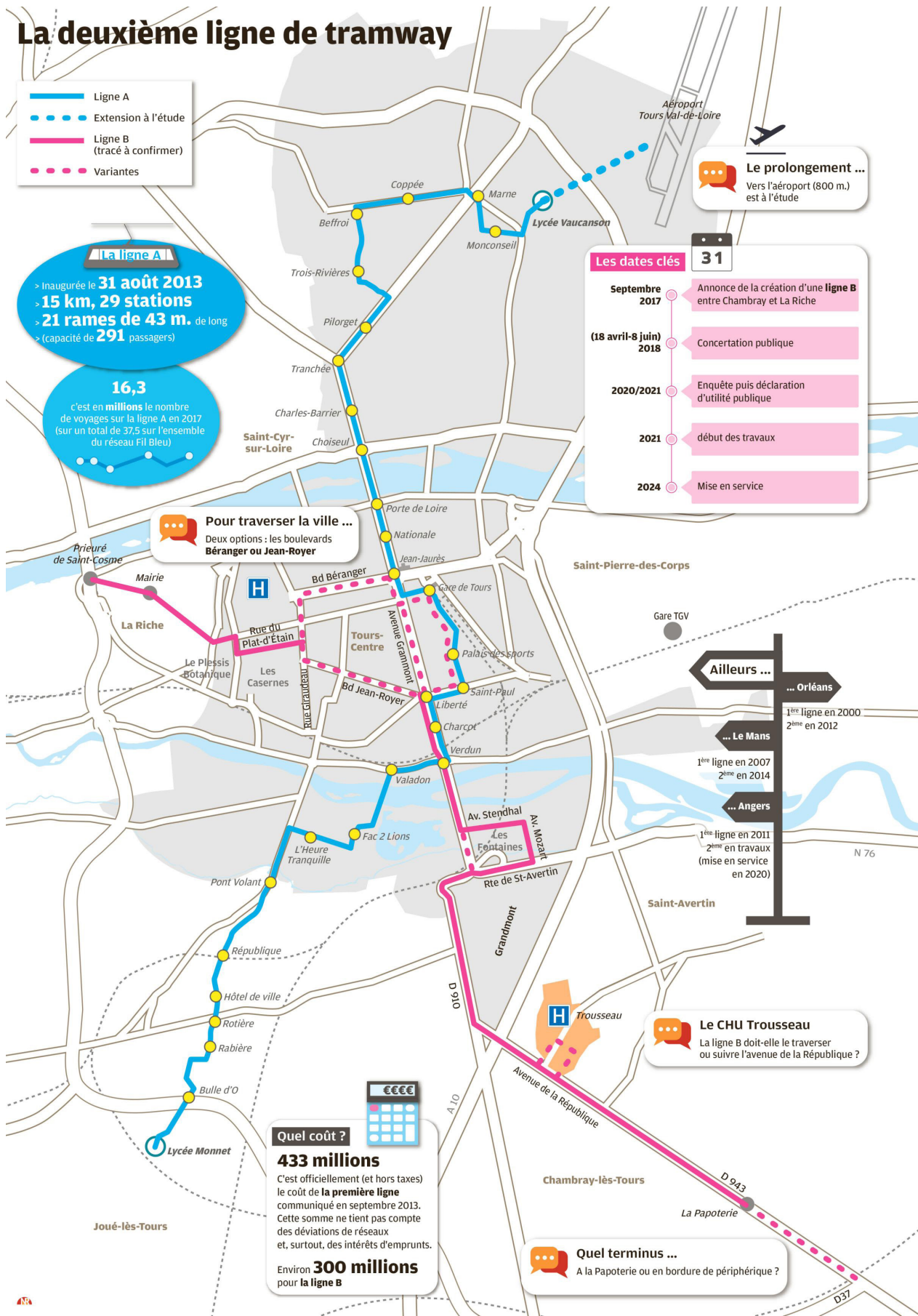
PARIS



ANNEXE 6 – TRACE DU RESEAU DU TRAMWAY

Tracé de la ligne actuellement en service



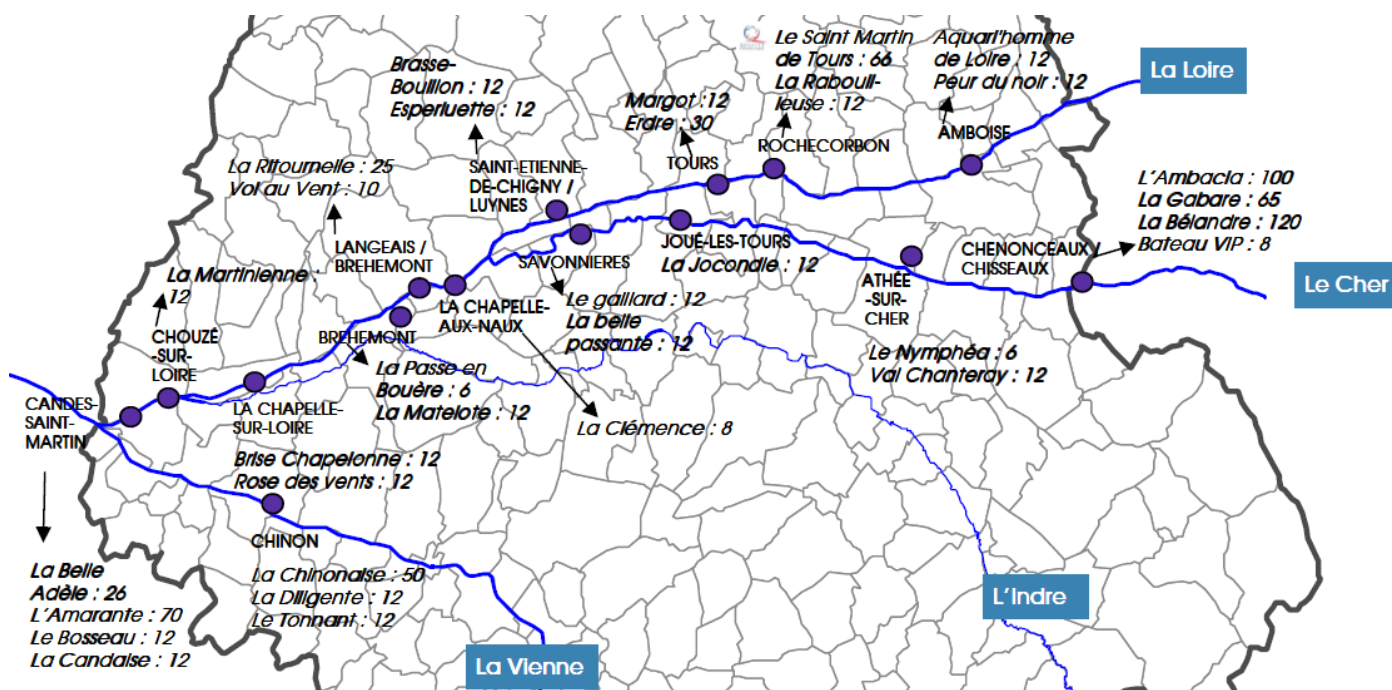


ANNEXE 7 - CARTE DU TOURISME FLUVIAL

Tourisme en I&L - Le tourisme fluvial - TAJC - mai 2017

www.economie-touraine.com

Les bateaux de tourisme fluvial en circulation pour le transport de passagers en 2016 en Indre-et-Loire



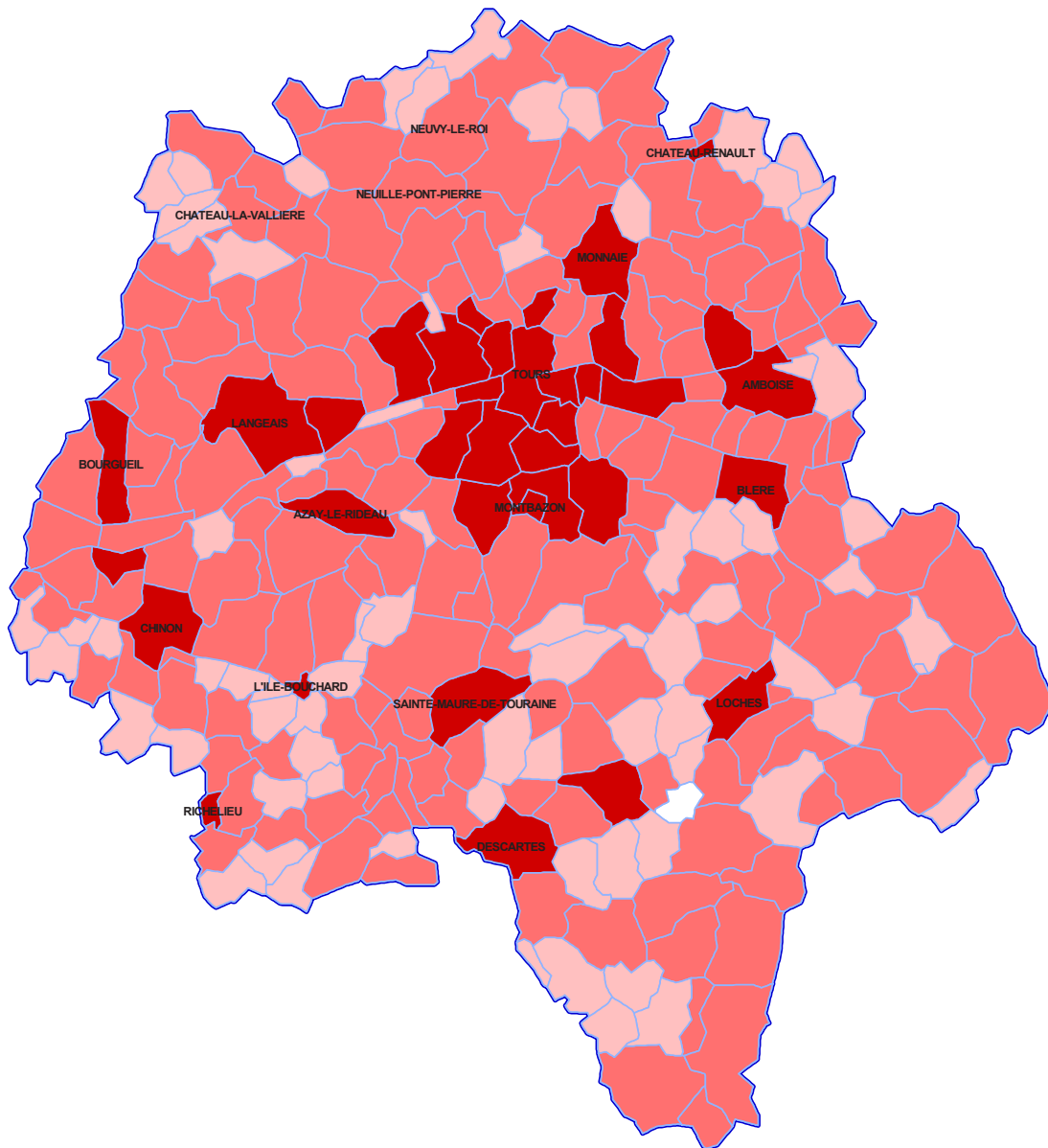
CANDES SAINT MARTIN : Nom de la commune

La Martinienne : 12 : nom du bateau et nombre de places

Source : CRT Centre-Val de Loire / ADT Touraine / OE2T - mai 2017

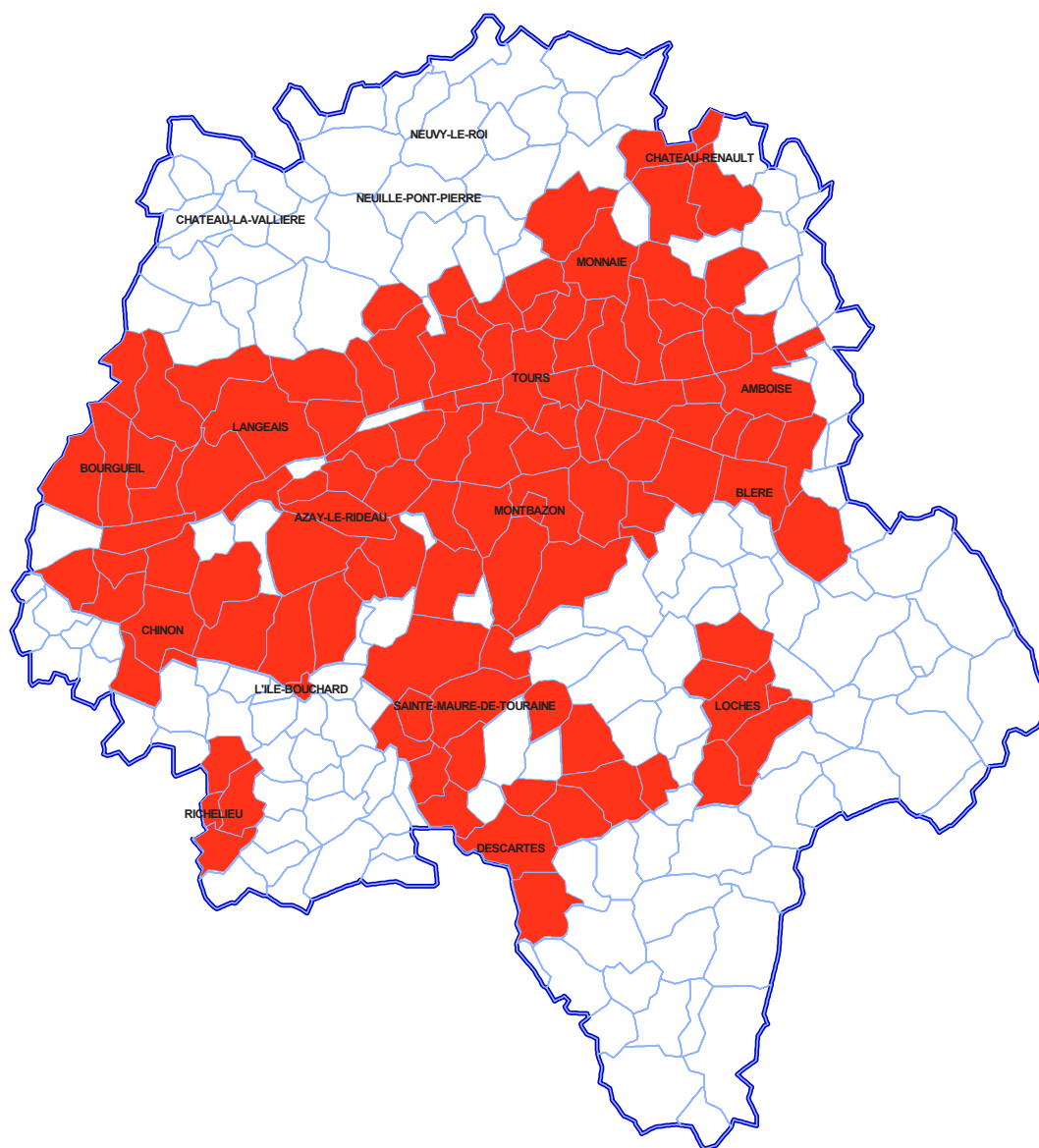
ANNEXE 8 – CARTES DES RISQUES COURANTS

LE RISQUE SECOURS A PERSONNES 2017



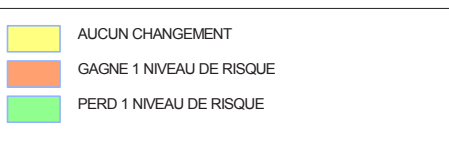
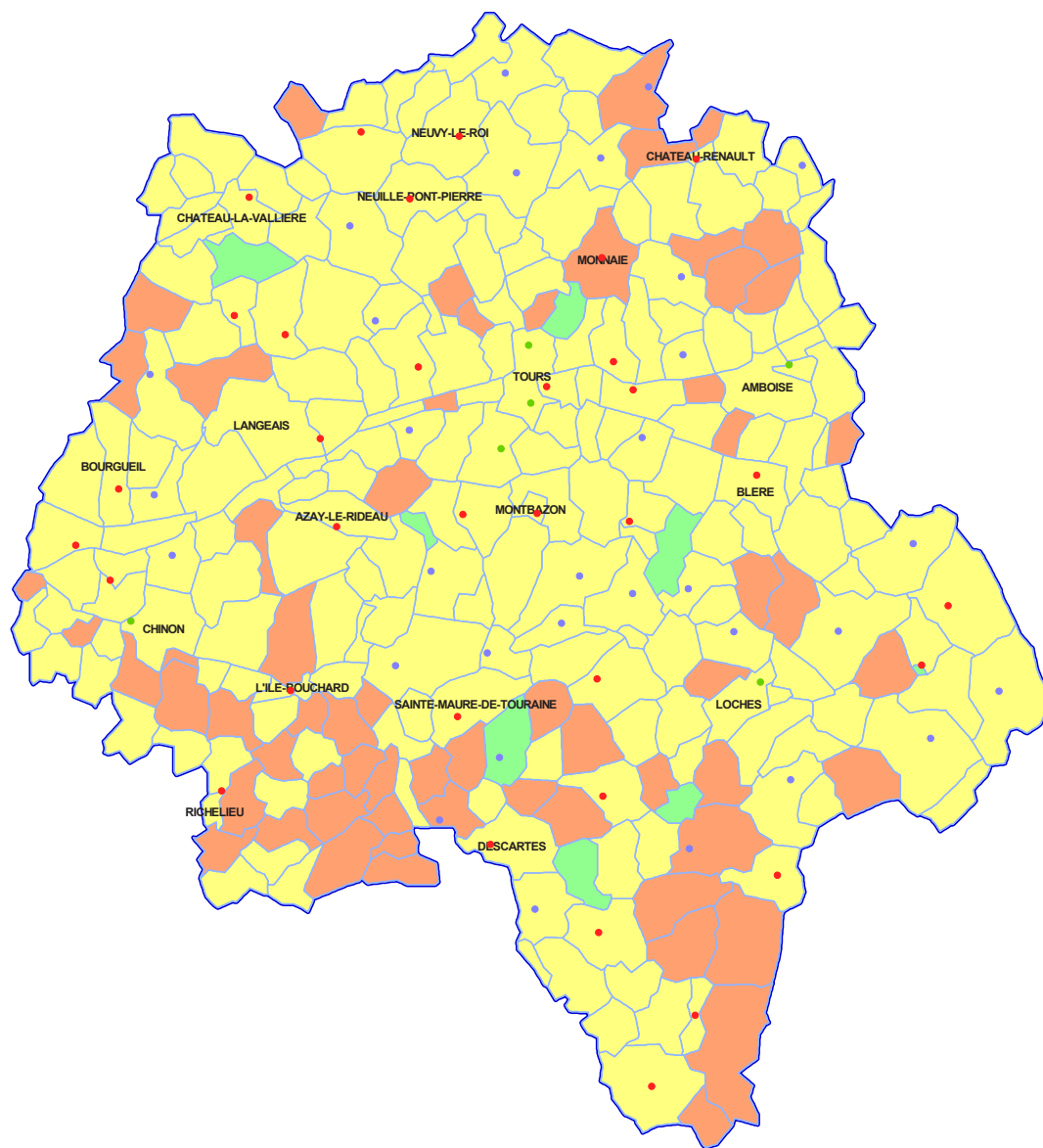
- TRES FAIBLE (Inférieur à 2 interventions par an)
- FAIBLE (De 2 à 15 interventions par an)
- MOYEN (De 16 à 100 interventions par an)
- FORT (supérieur à 100 interventions)

LE BASSIN DE RISQUES SECOURS A PERSONNES 2017

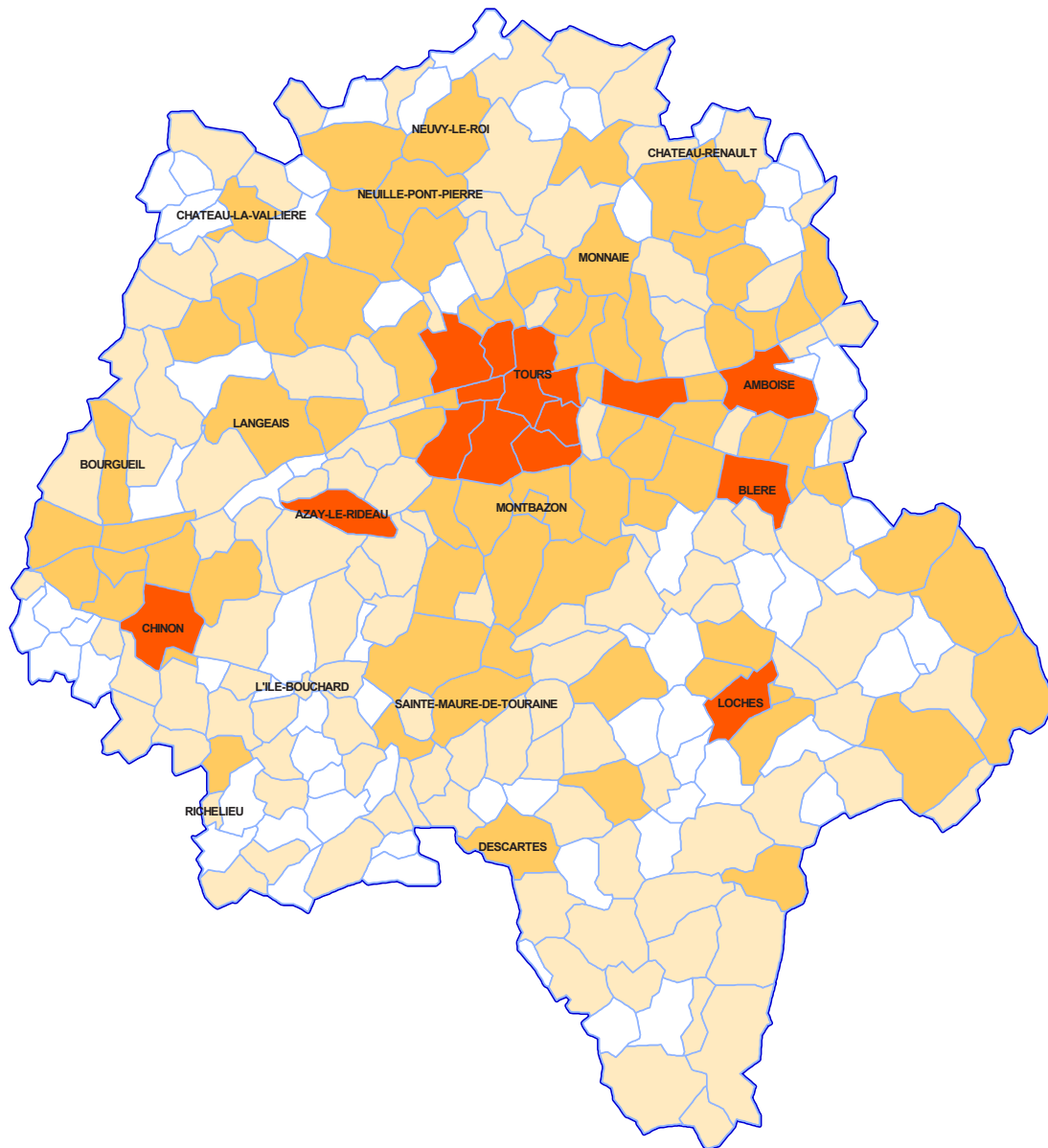


RISQUE IMPORTANT ET CONCENTRE

EVOLUTION DU RISQUE SECOURS A PERSONNES 2006-2017

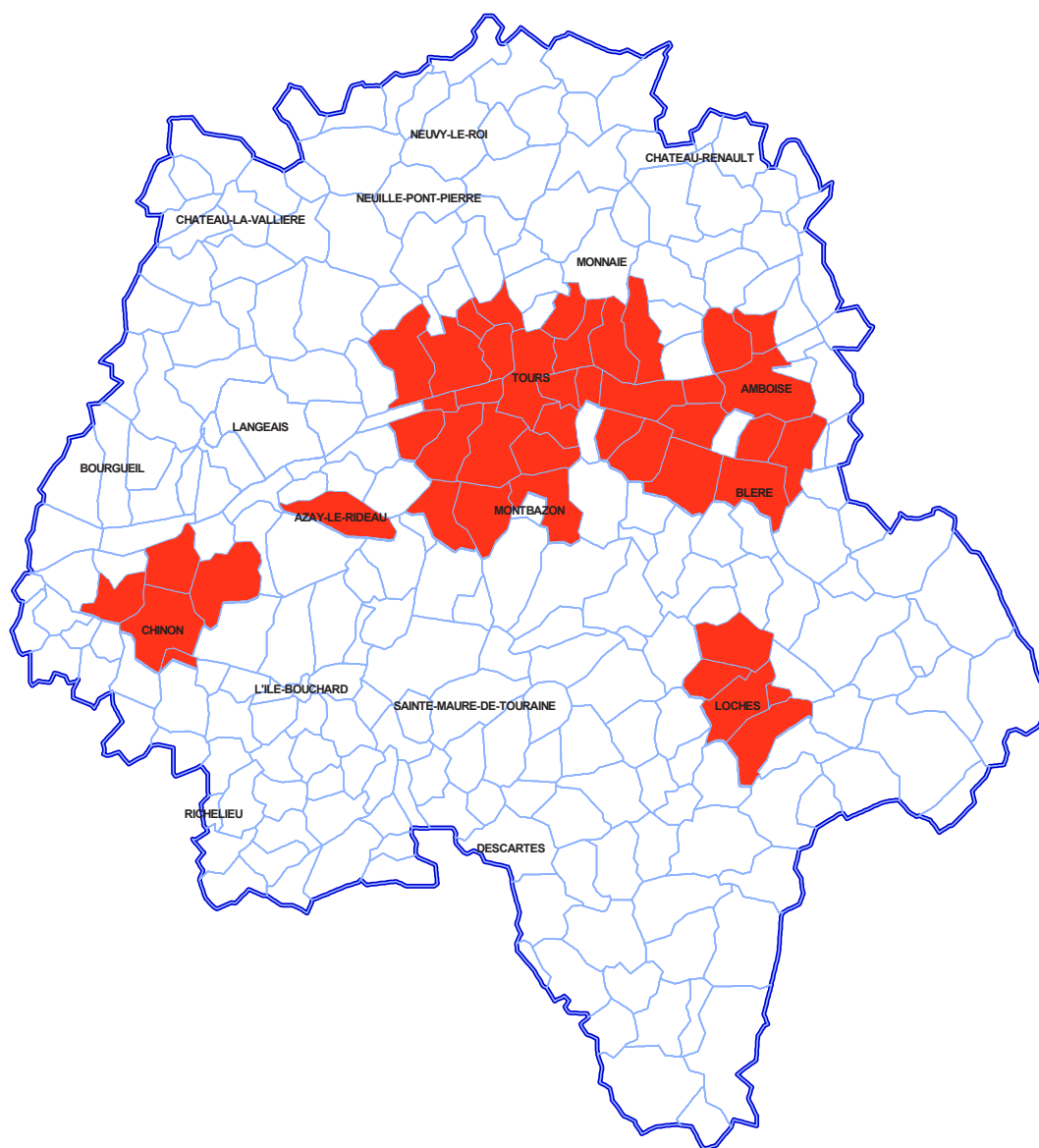


LE RISQUE INCENDIE 2017



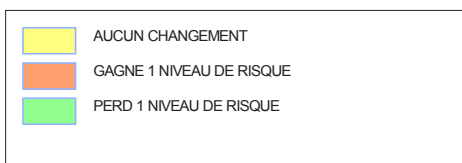
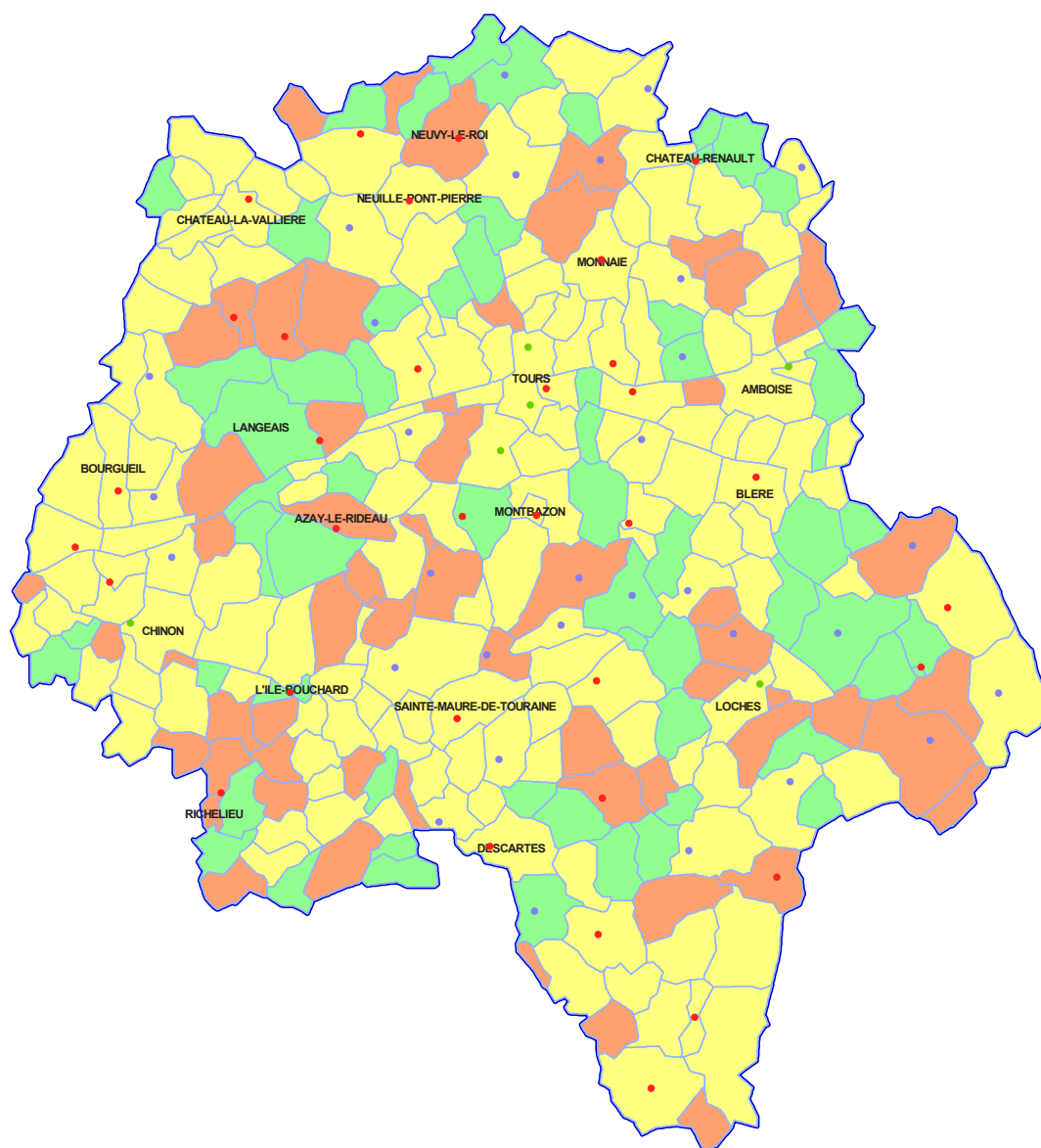
- TRES FAIBLE (Inférieur à 2 interventions par an)
- FAIBLE (De 2 à 5 interventions par an)
- MOYEN (De 6 à 20 interventions par an)
- FORT (Supérieur à 20 interventions par an)

LE BASSIN DE RISQUES INCENDIE 2017



RISQUE IMPORTANT ET CONCENTRE

EVOLUTION DU RISQUE INCENDIE 2006-2017



LE RISQUE ACCIDENTS SUR VOIE PUBLIQUE 2017

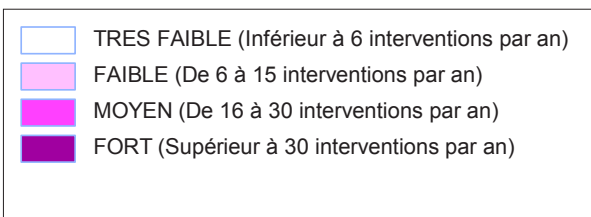
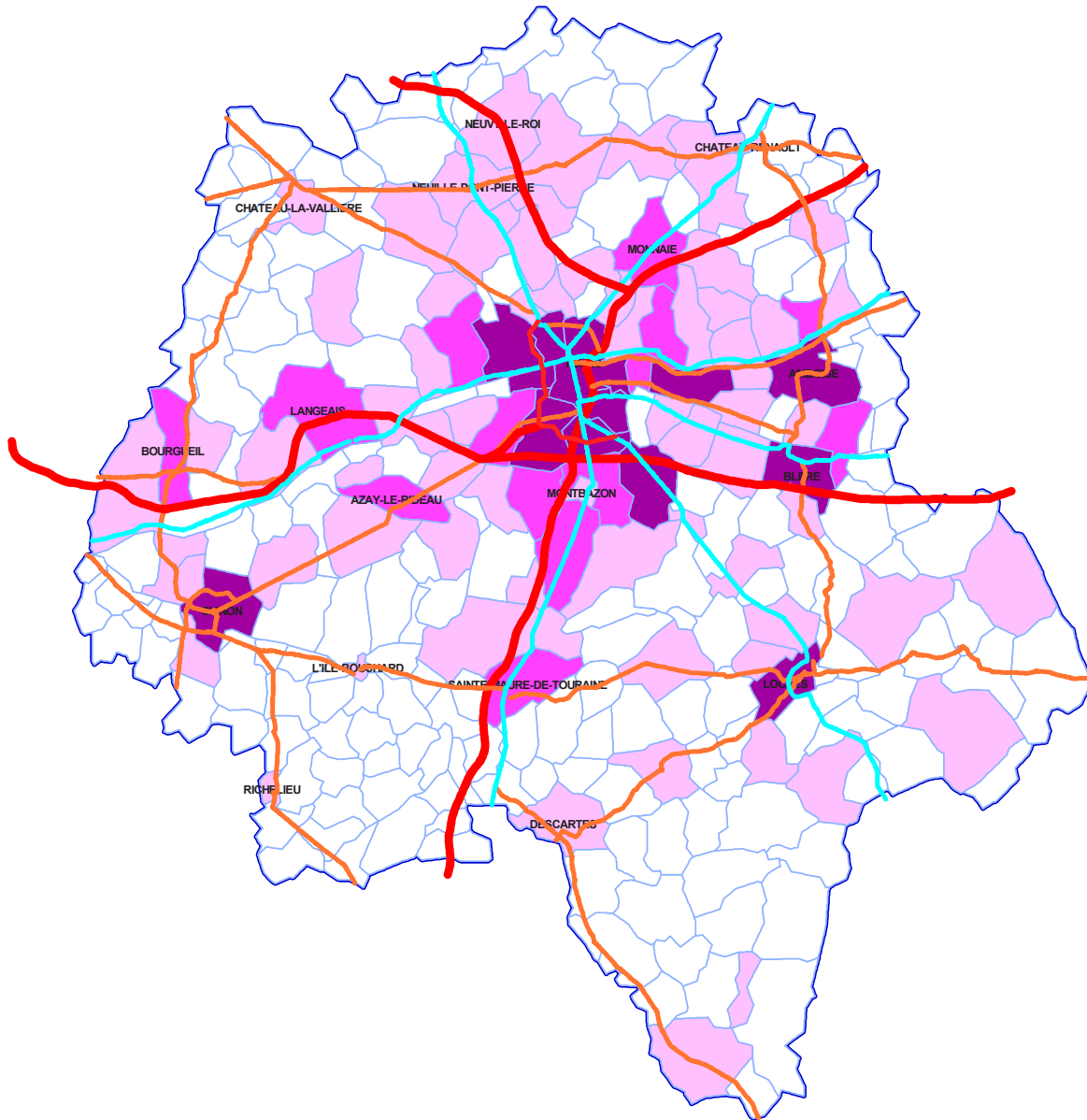
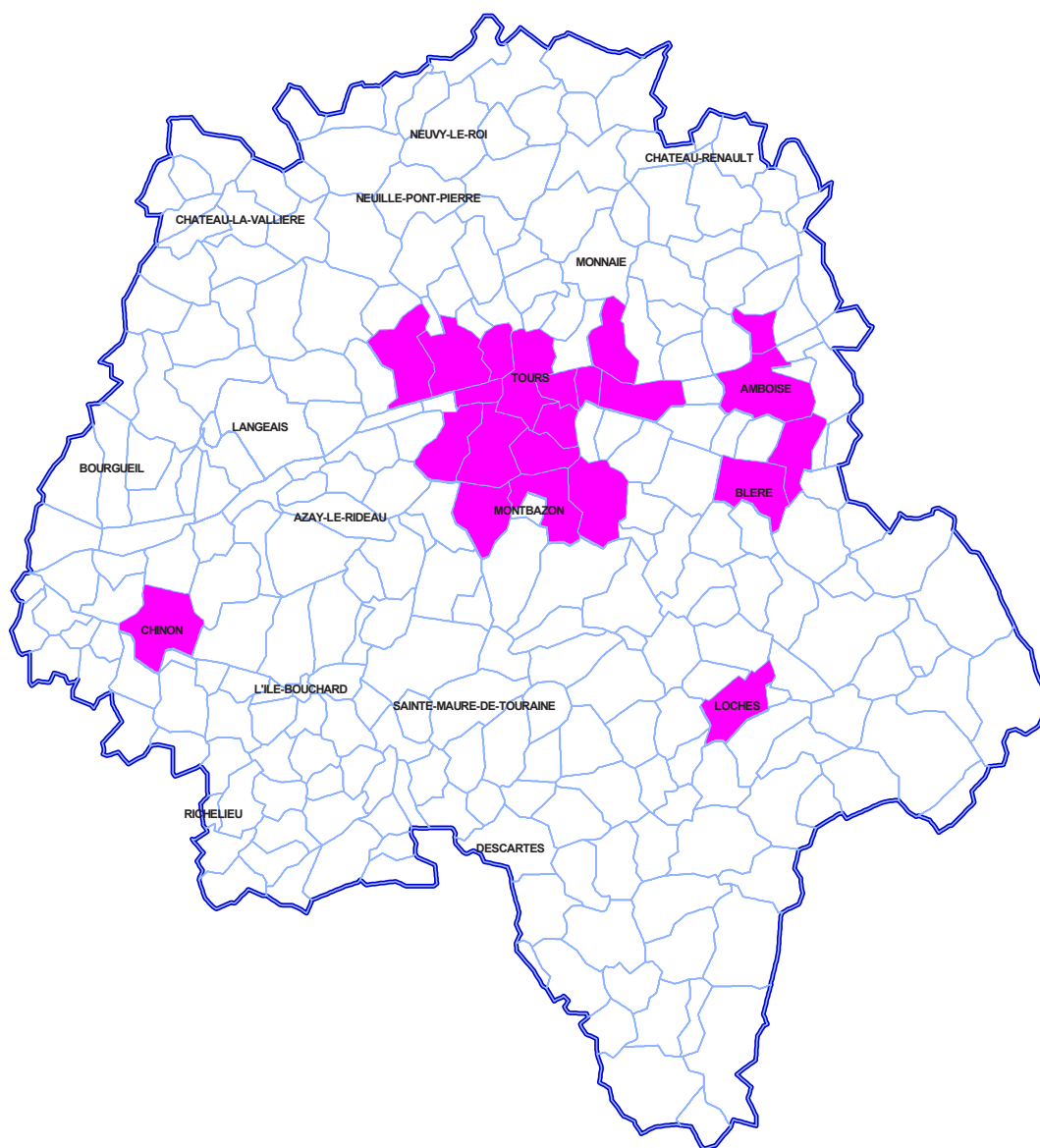


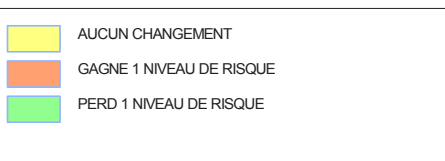
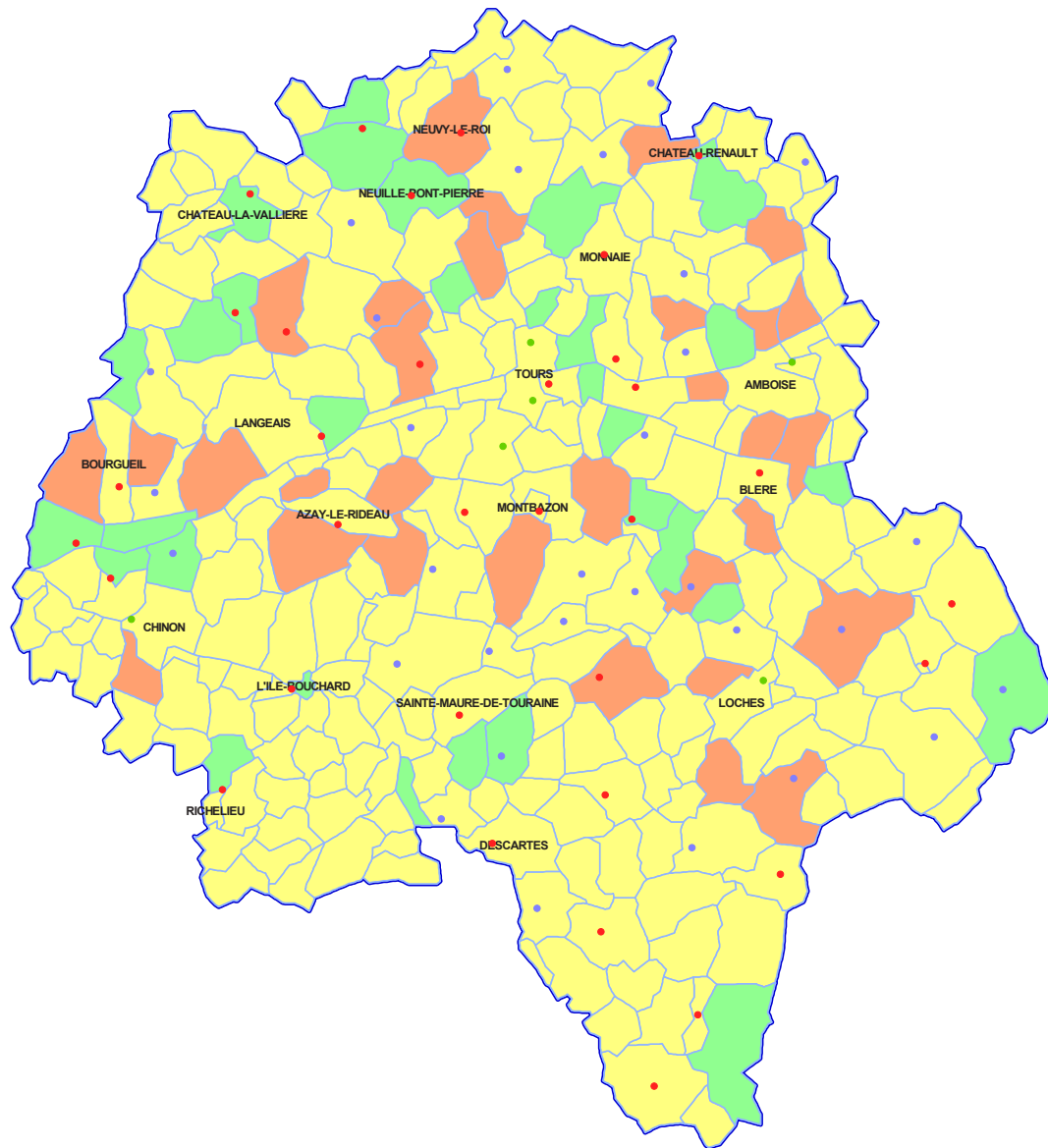
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques d'Indre-et-Loire 2018
SDIS37-DSO-GPR-Service de l'Information Géographique
Avril 2018

LE BASSIN DE RISQUES ACCIDENTS SUR VOIE PUBLIQUE 2017



 RISQUE IMPORTANT ET CONCENTRE

EVOLUTION DU RISQUE ACCIDENTS SUR VOIE PUBLIQUE 2006-2017



LE RISQUE OPERATIONS DIVERSES 2017

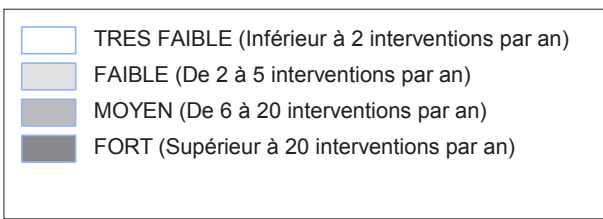
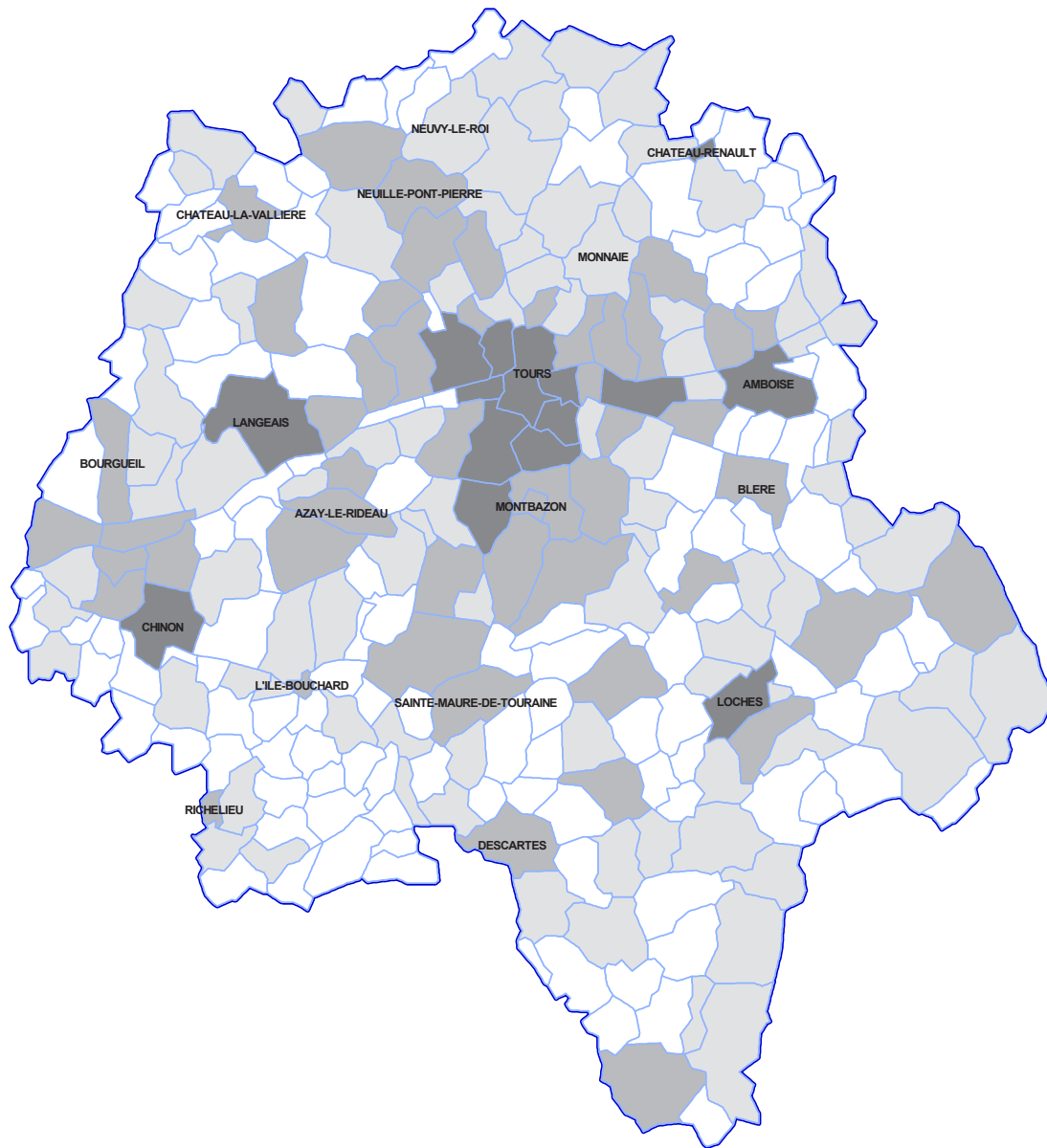
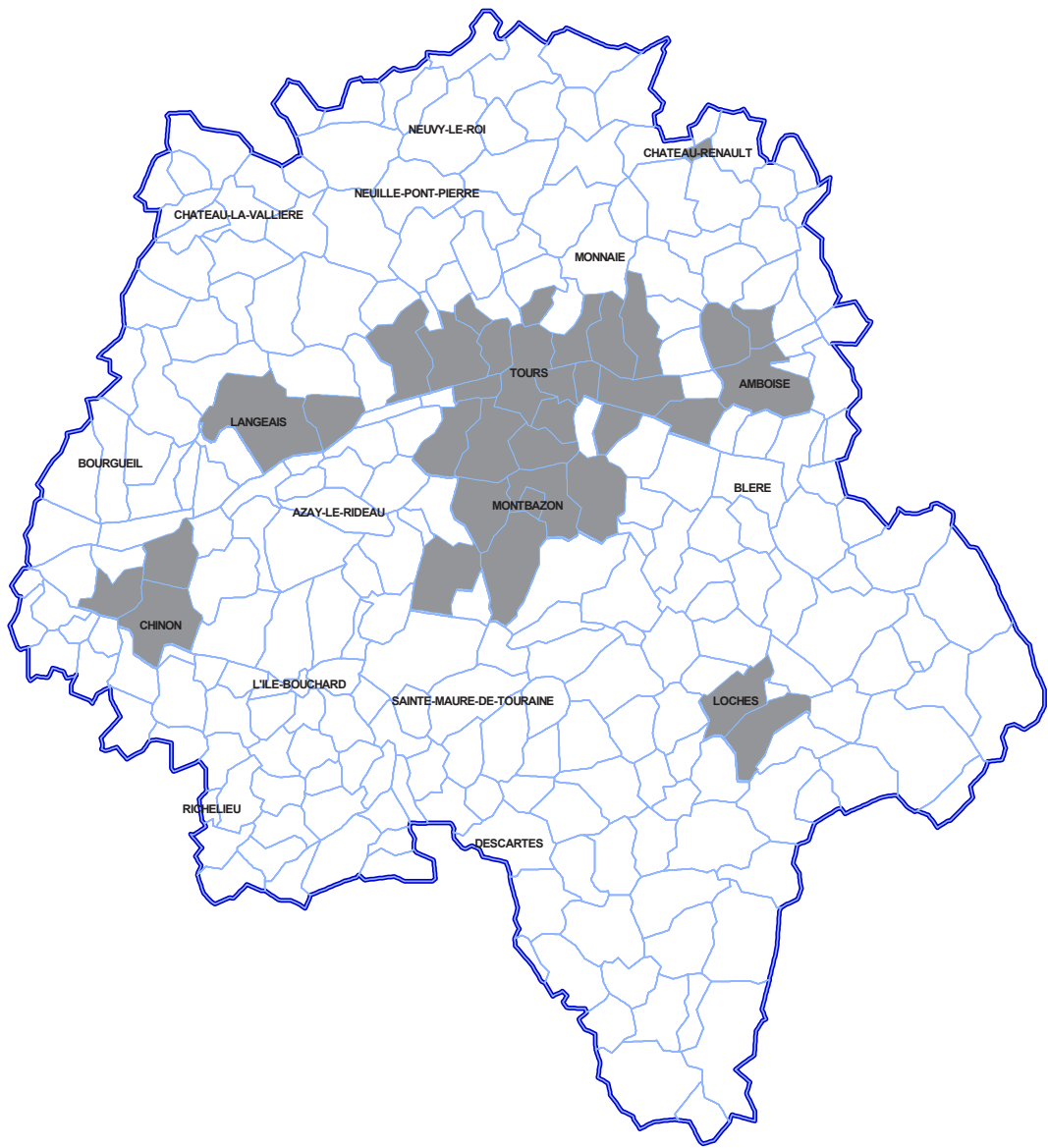


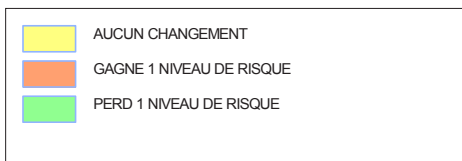
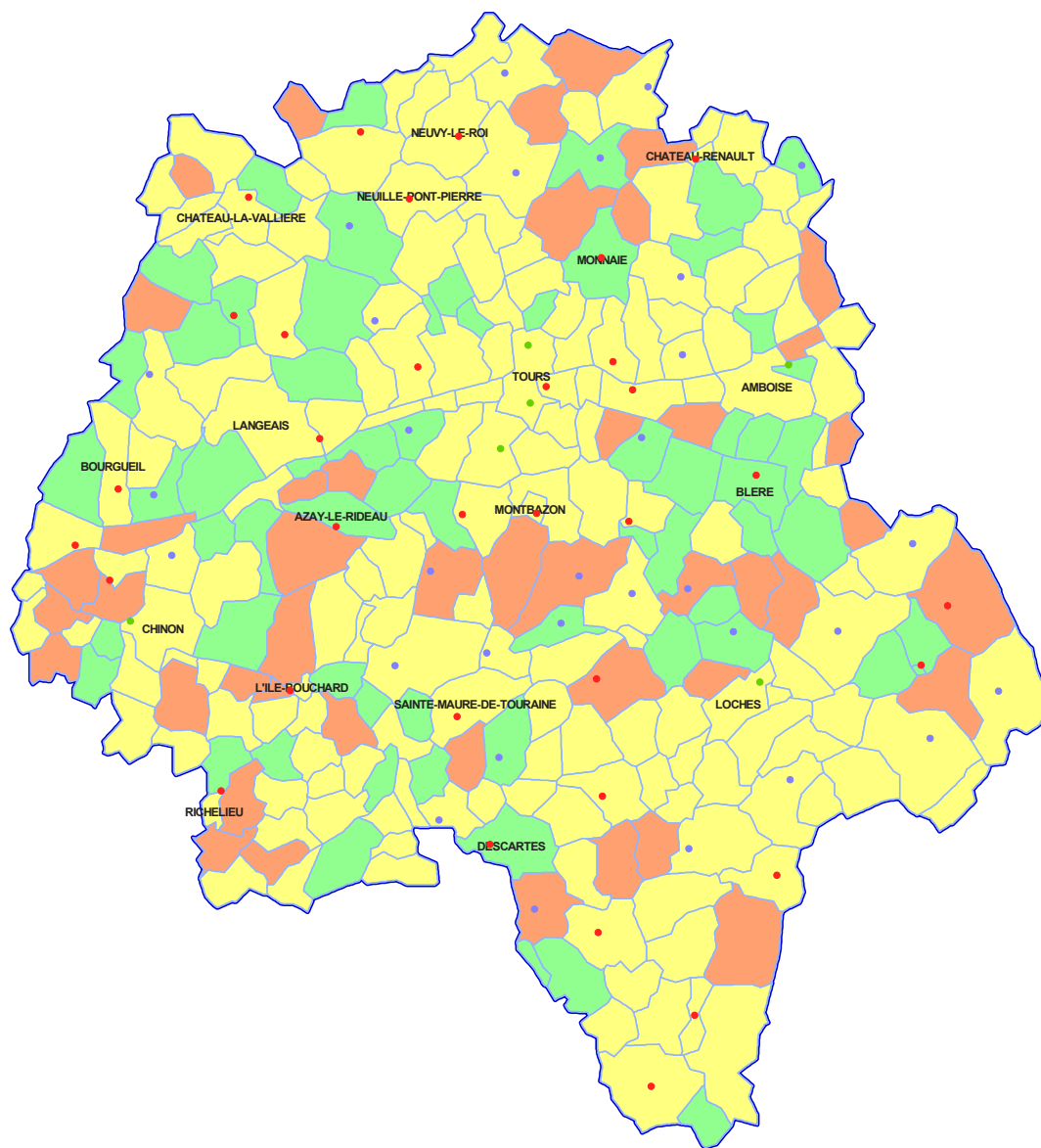
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques d'Indre-et-Loire 2018
SDIS37-DSO-GPR-Service de l'Information Géographique
Avril 2018

LE BASSIN DE RISQUES OPERATIONS DIVERSES 2017



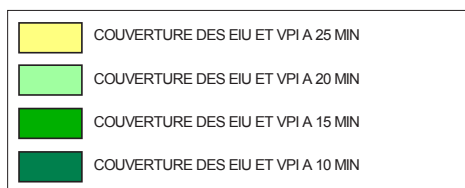
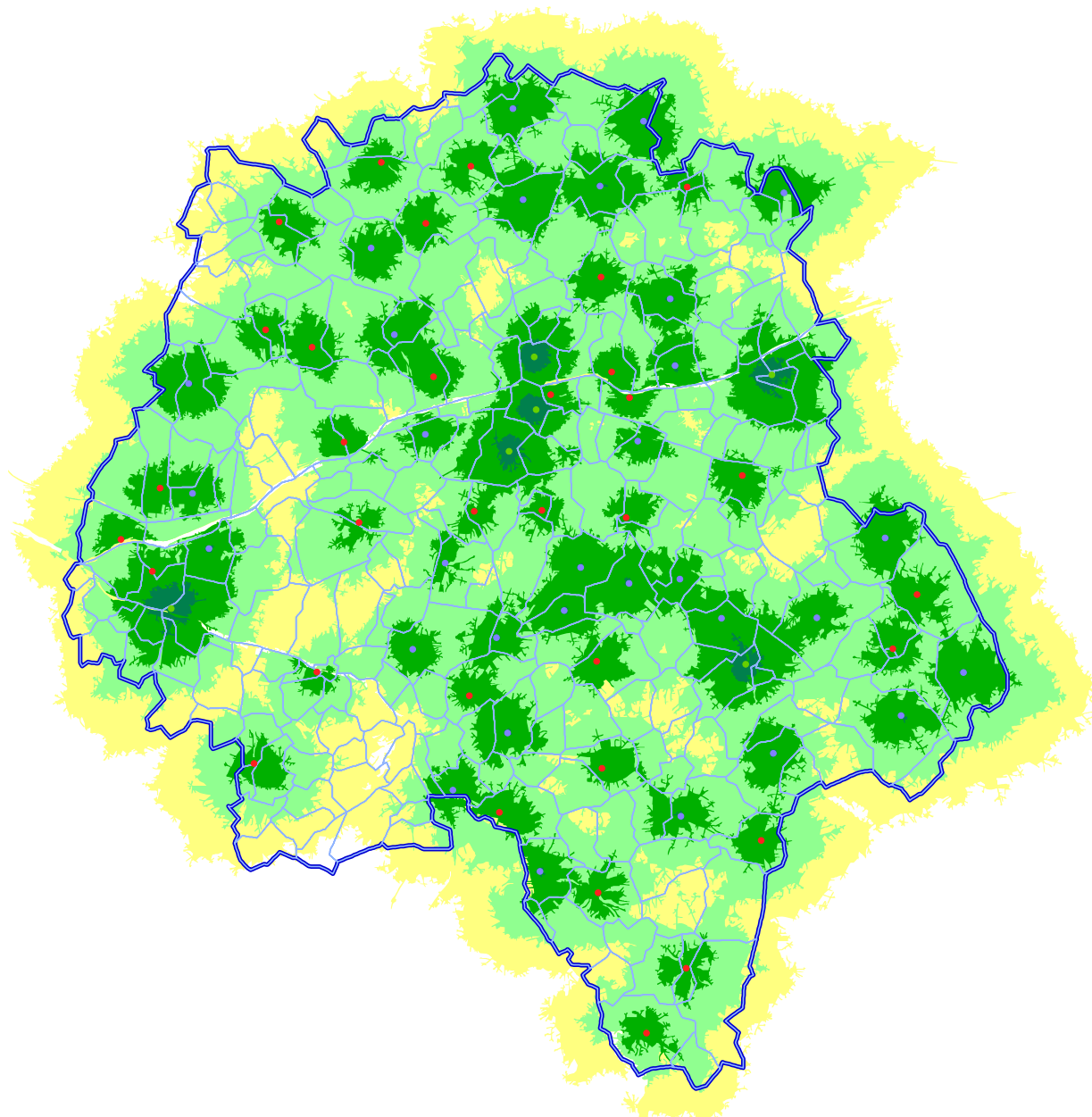
 RISQUE IMPORTANT ET CONCENTRE

EVOLUTION DU RISQUE OPERATIONS DIVERSES 2006-2017

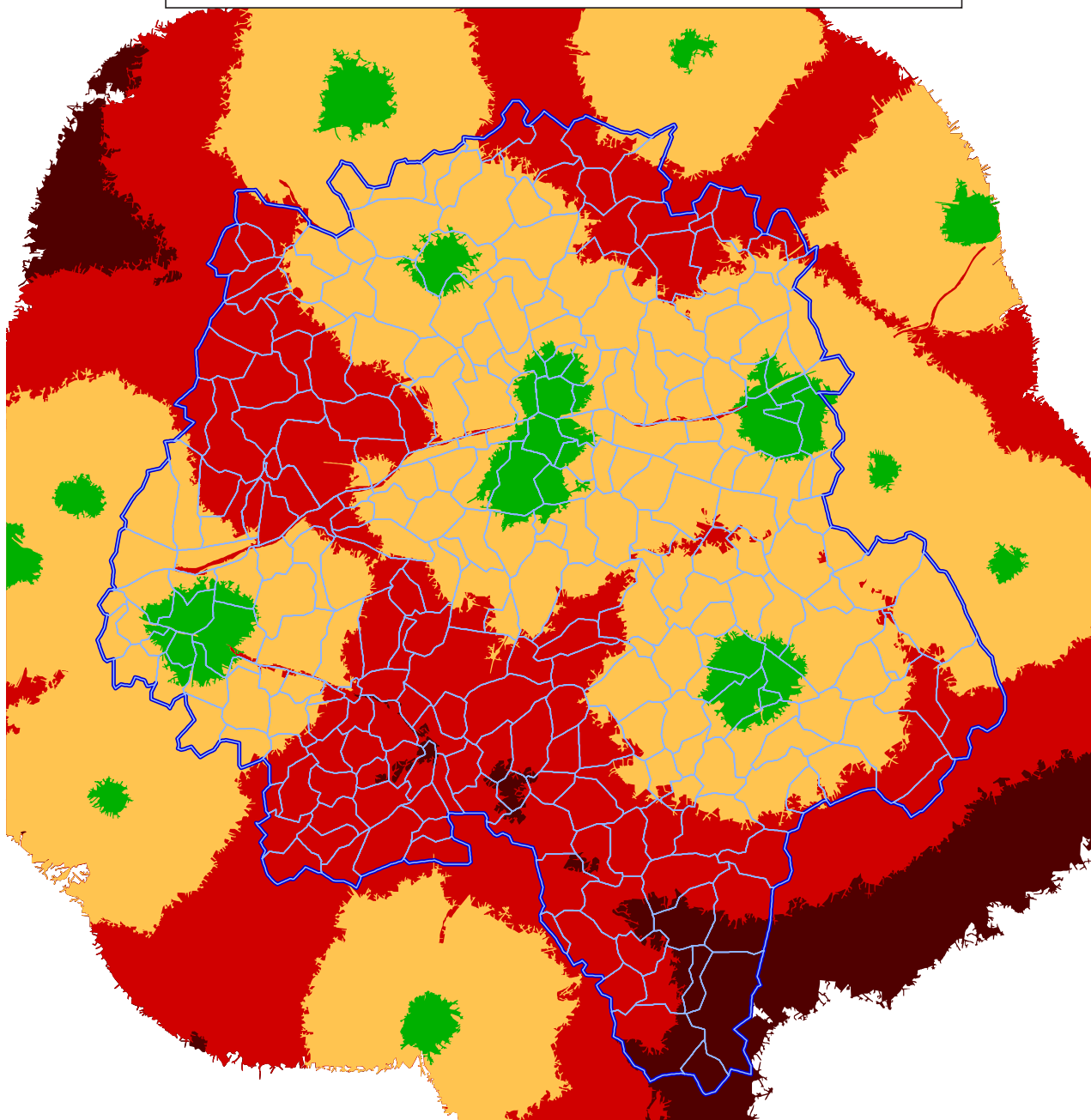


ANNEXE 9 – CARTES DE COUVERTURE DEPARTEMENTALE THEORIQUES

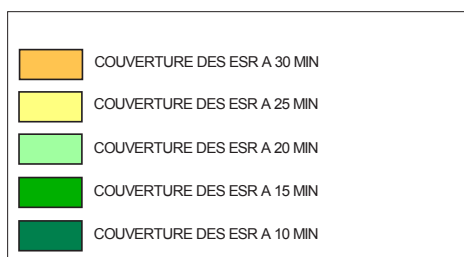
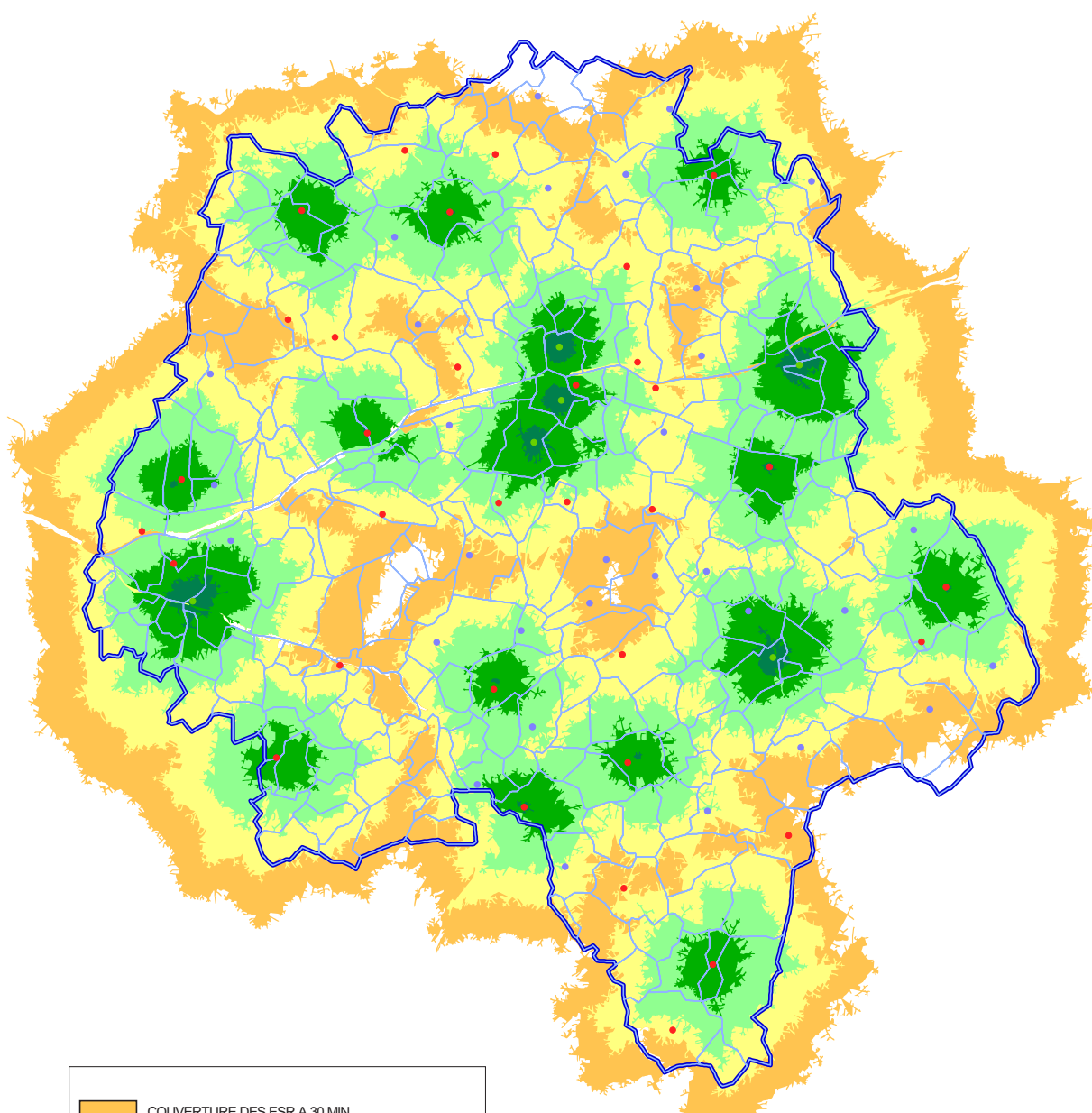
COUVERTURE GLOBALE INC avec les moyens du SDIS37



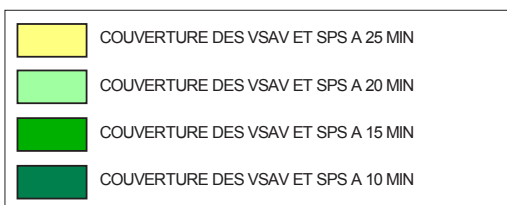
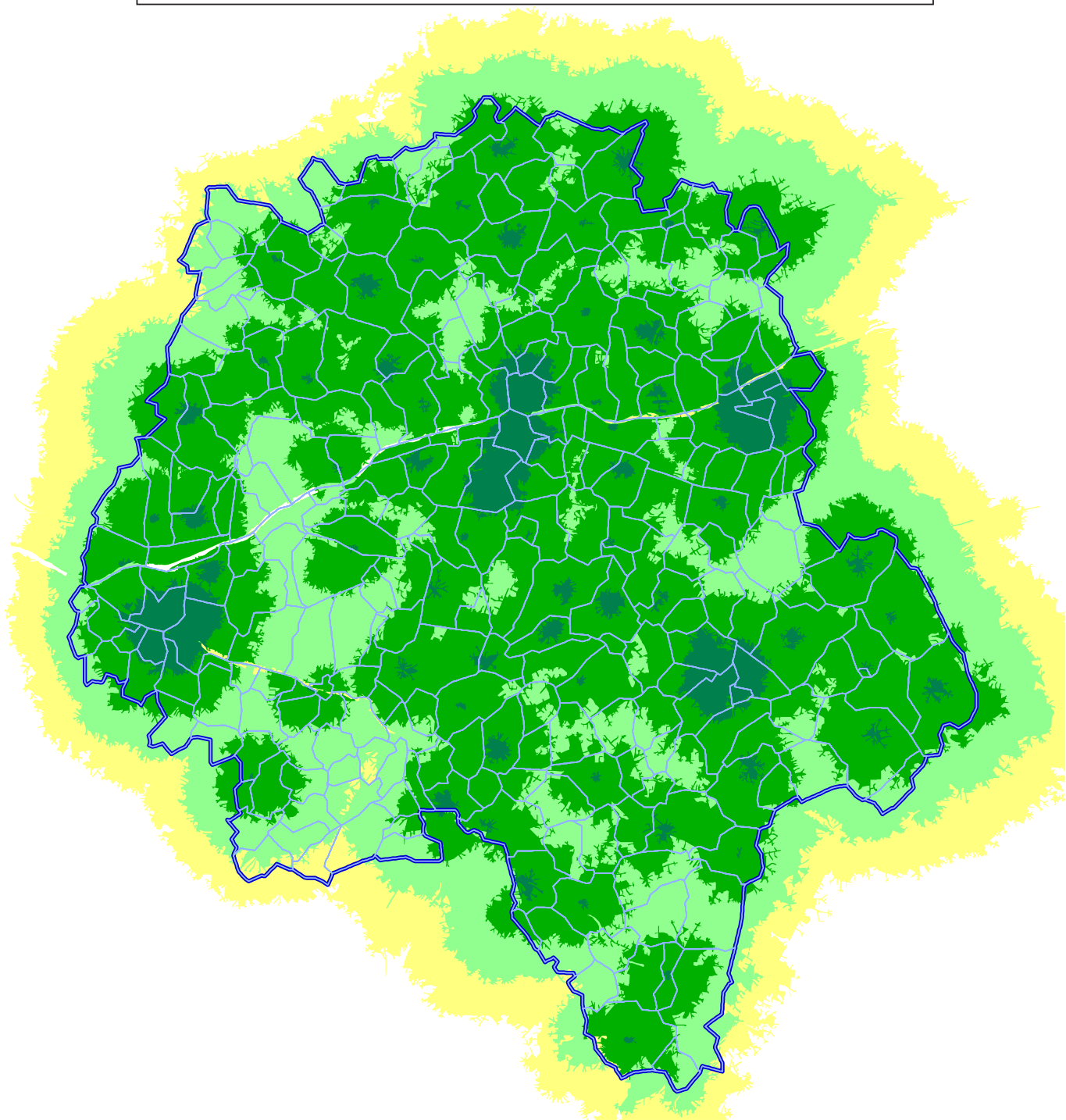
COUVERTURE DES ENGINES MOYENS AERIENS avec les moyens de l'ensemble des SDIS



COUVERTURE DES ENGINES SECOURS ROUTIERS



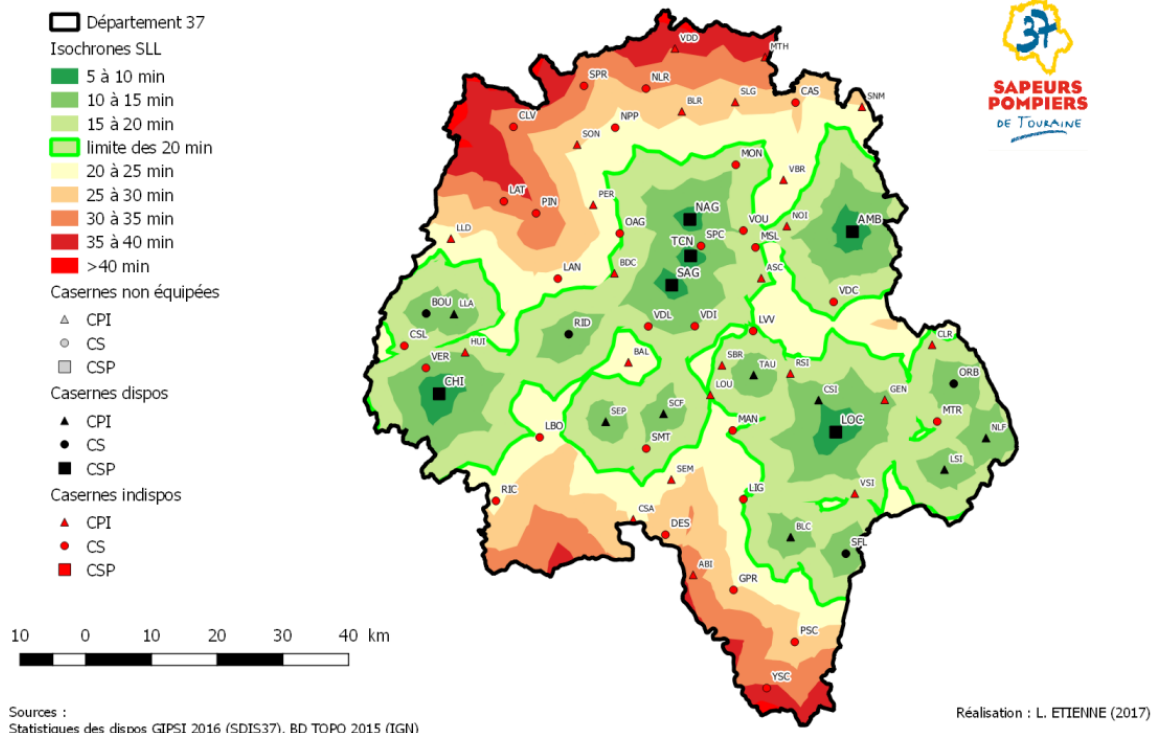
COUVERTURE GLOBALE SAP avec les moyens du SDIS37



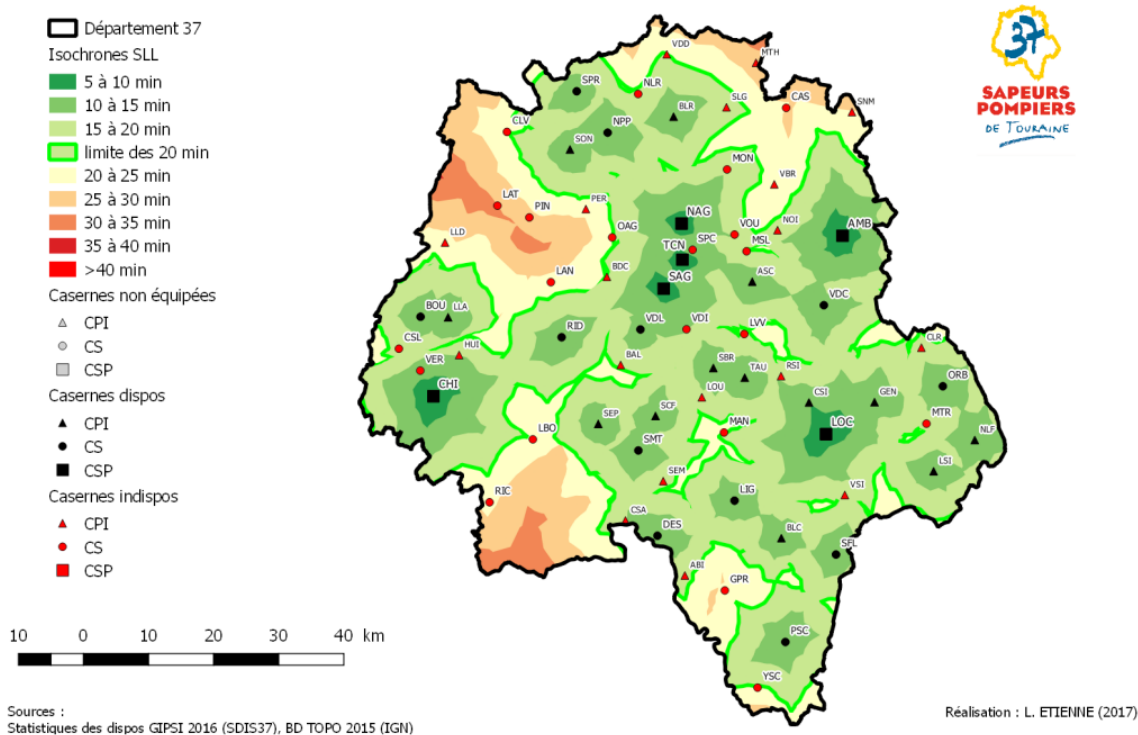
ANNEXE 10 – CARTES DE COUVERTURE DEPARTEMENTALE PONDEREES

Courbes isochrones pondérées

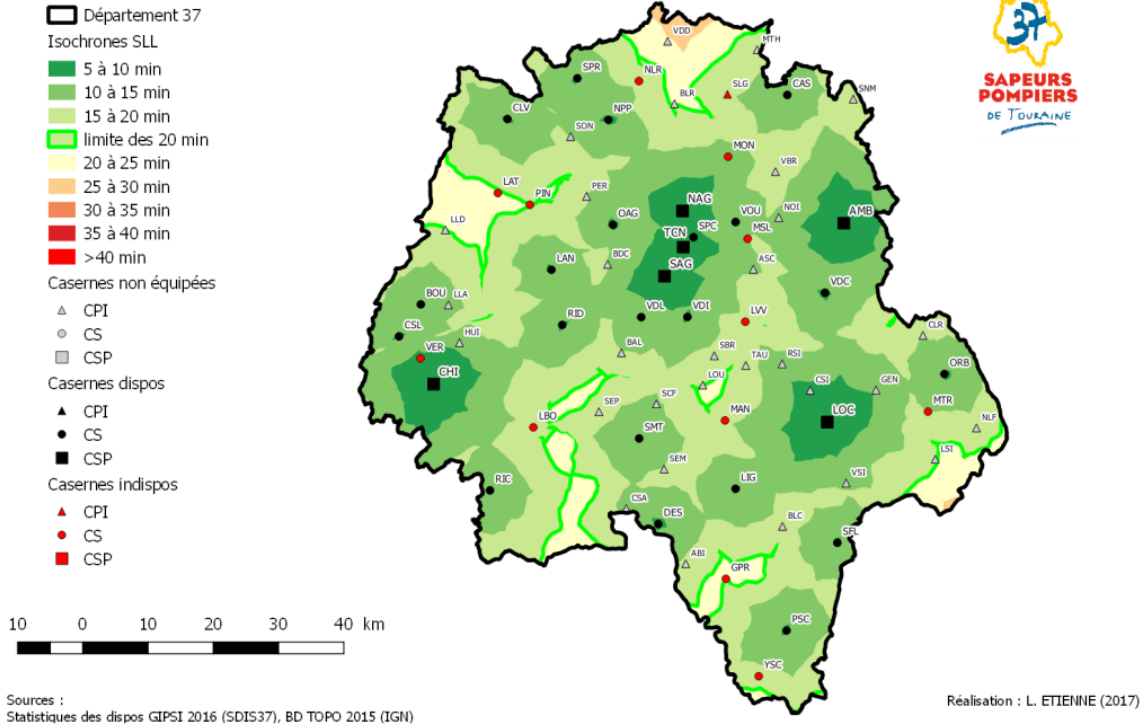
**Couverture isochrone SLL d'un moyen INC 6 SP / CS ou 4 SP / CPI
Mardi 08h00 situation mediane**



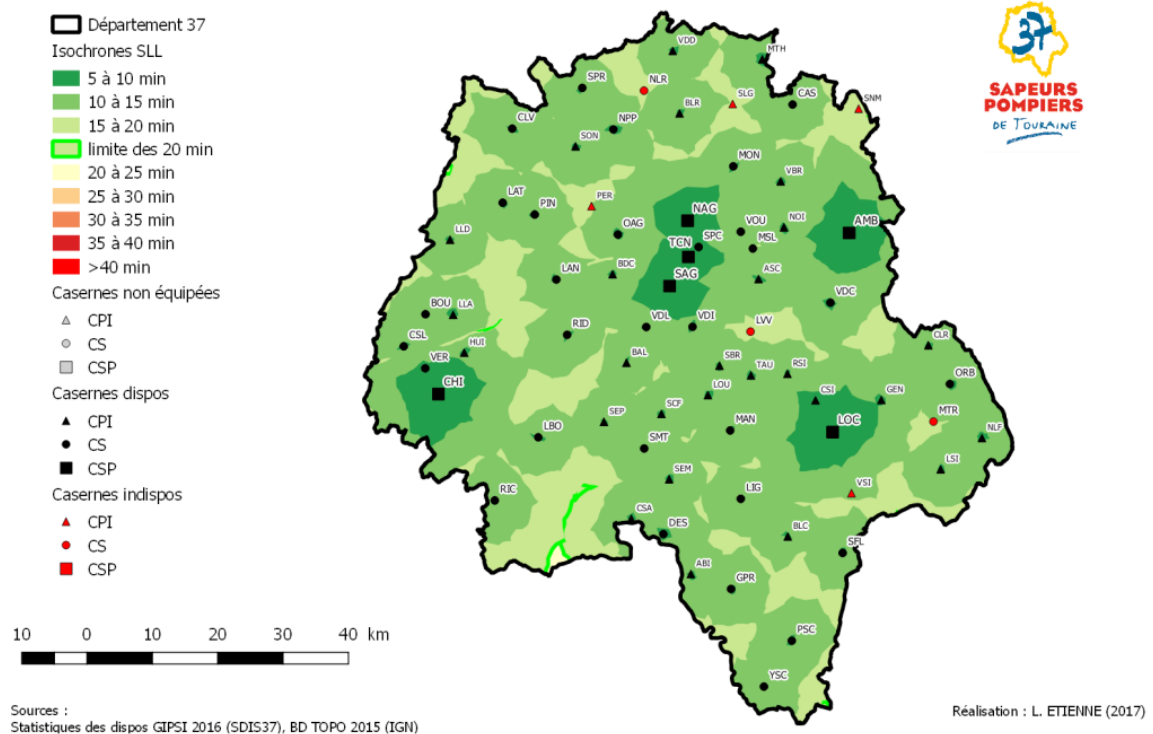
**Couverture isochrone SLL d'un moyen INC 4 SP / CS ou 3 SP / CPI
Mardi 08h00 situation mediane**



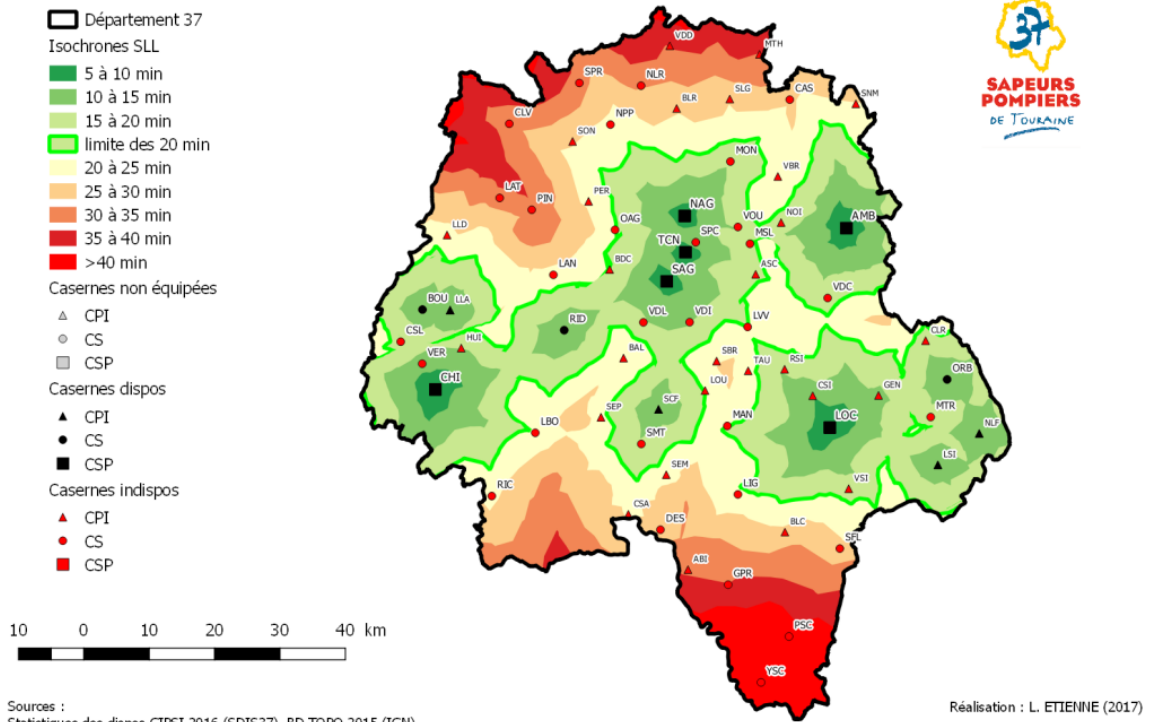
Couverture isochrone SLL d'un moyen SAP 3 SP Mardi 08h00 situation mediane



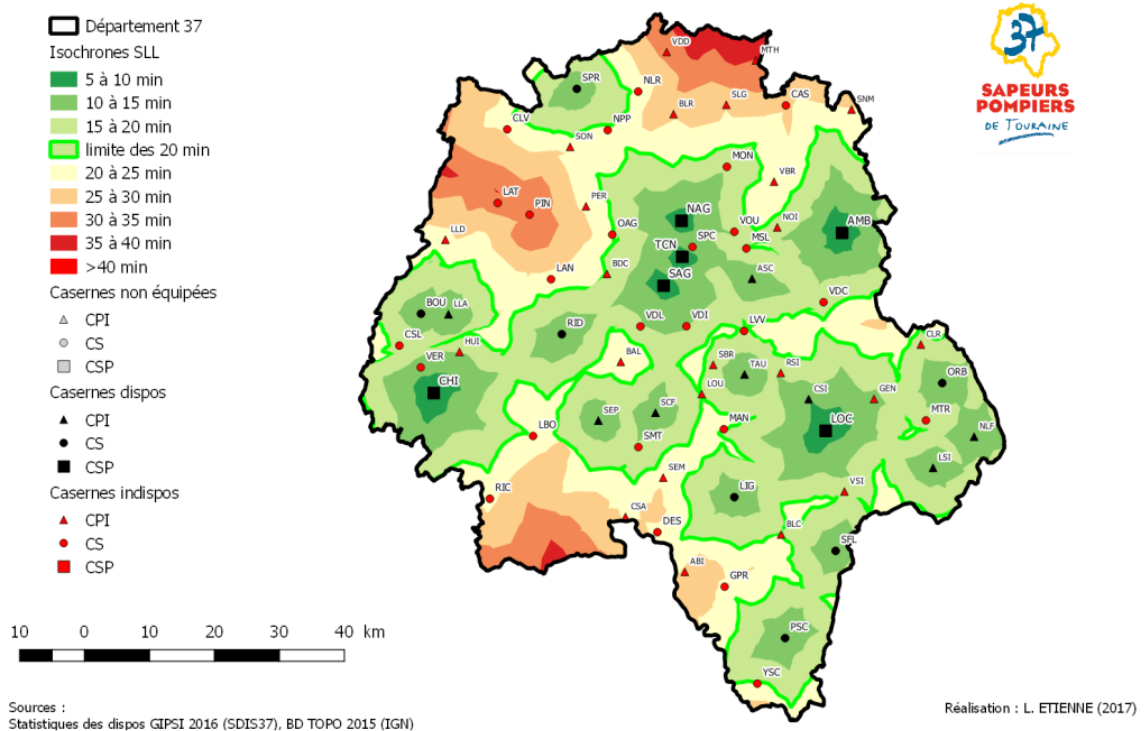
Couverture isochrone SLL d'un moyen SAP 2 SP Mardi 08h00 situation mediane



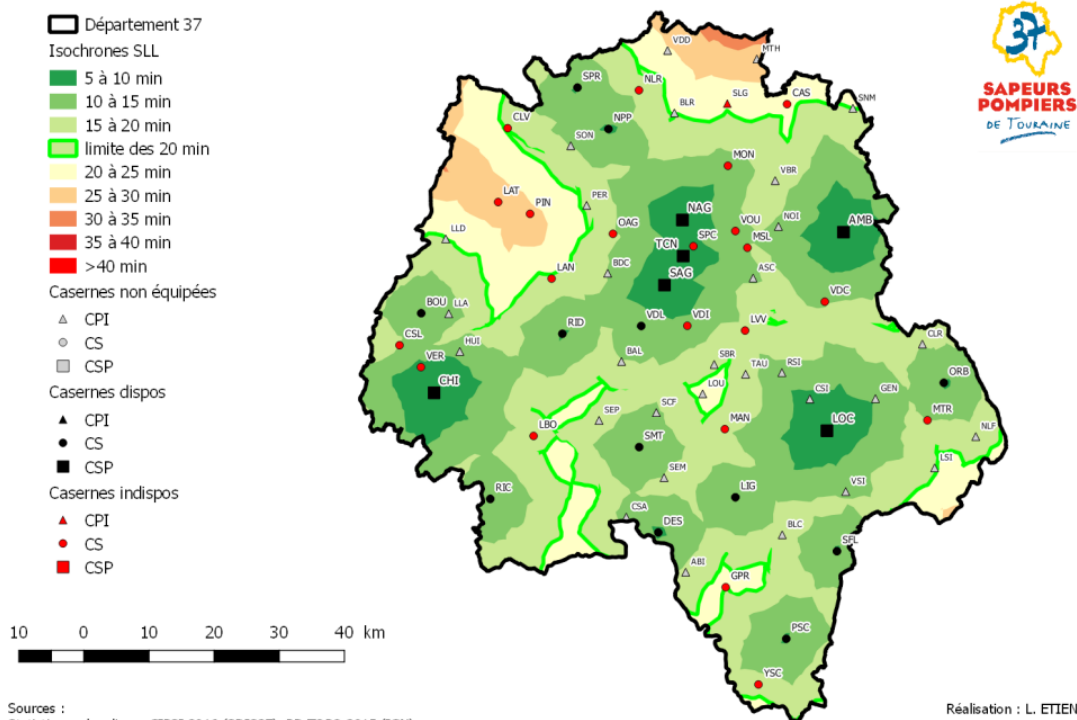
Couverture isochrone SLL d'un moyen INC 6 SP / CS ou 4 SP / CPI Mardi 08h00 situation defavorable



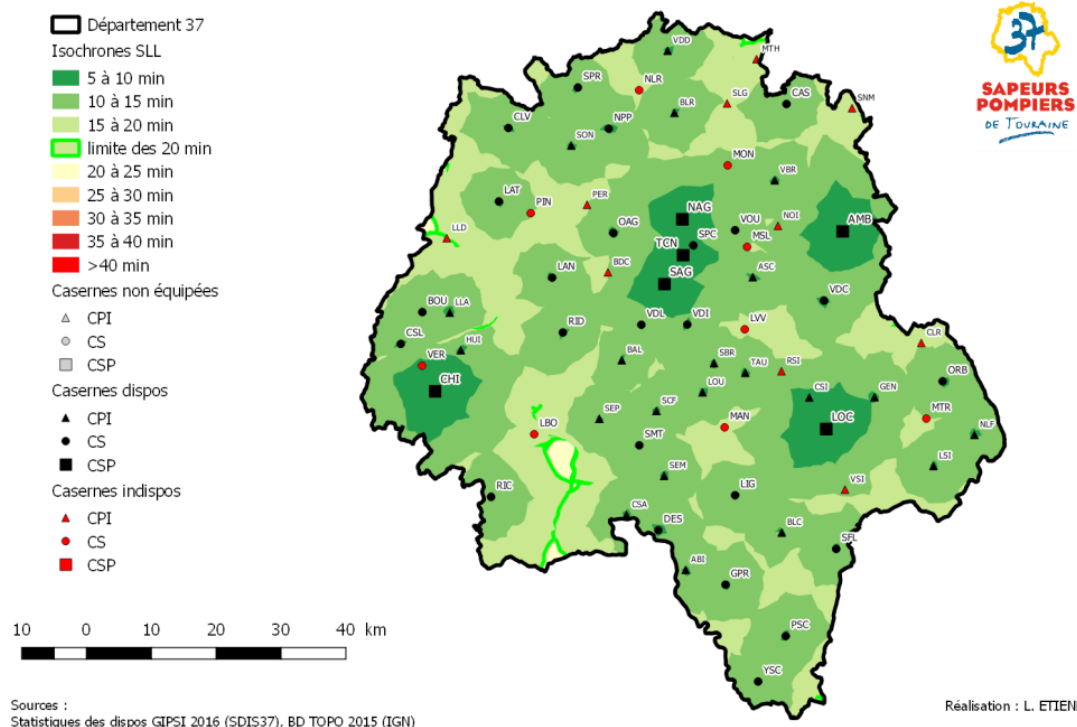
Couverture isochrone SLL d'un moyen INC 4 SP / CS ou 3 SP / CPI Mardi 08h00 situation defavorable



Couverture isochrone SLL d'un moyen SAP 3 SP Mardi 08h00 situation defavorable



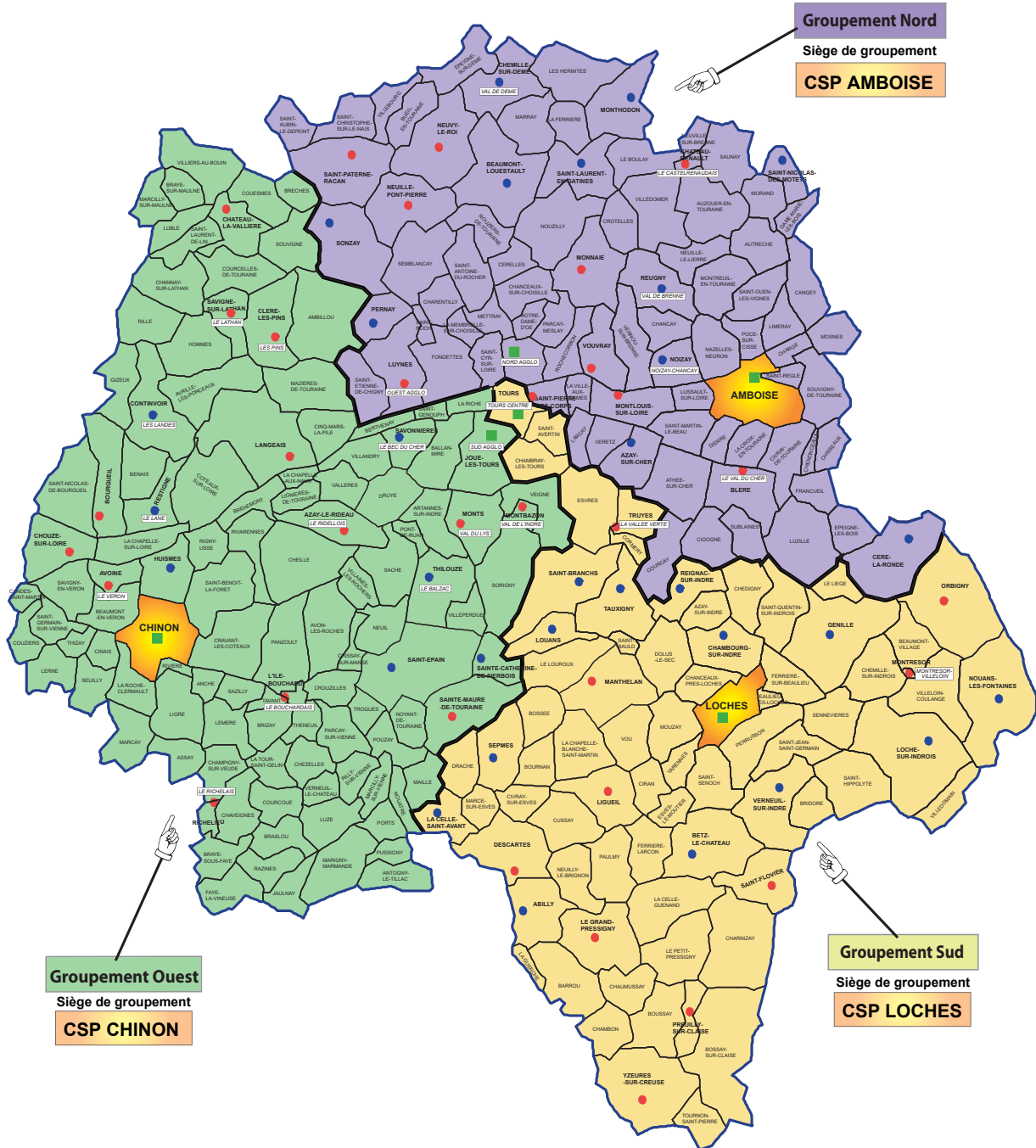
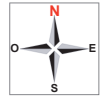
Couverture isochrone SLL d'un moyen SAP 2 SP Mardi 08h00 situation defavorable



ANNEXE 11 - ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS 37



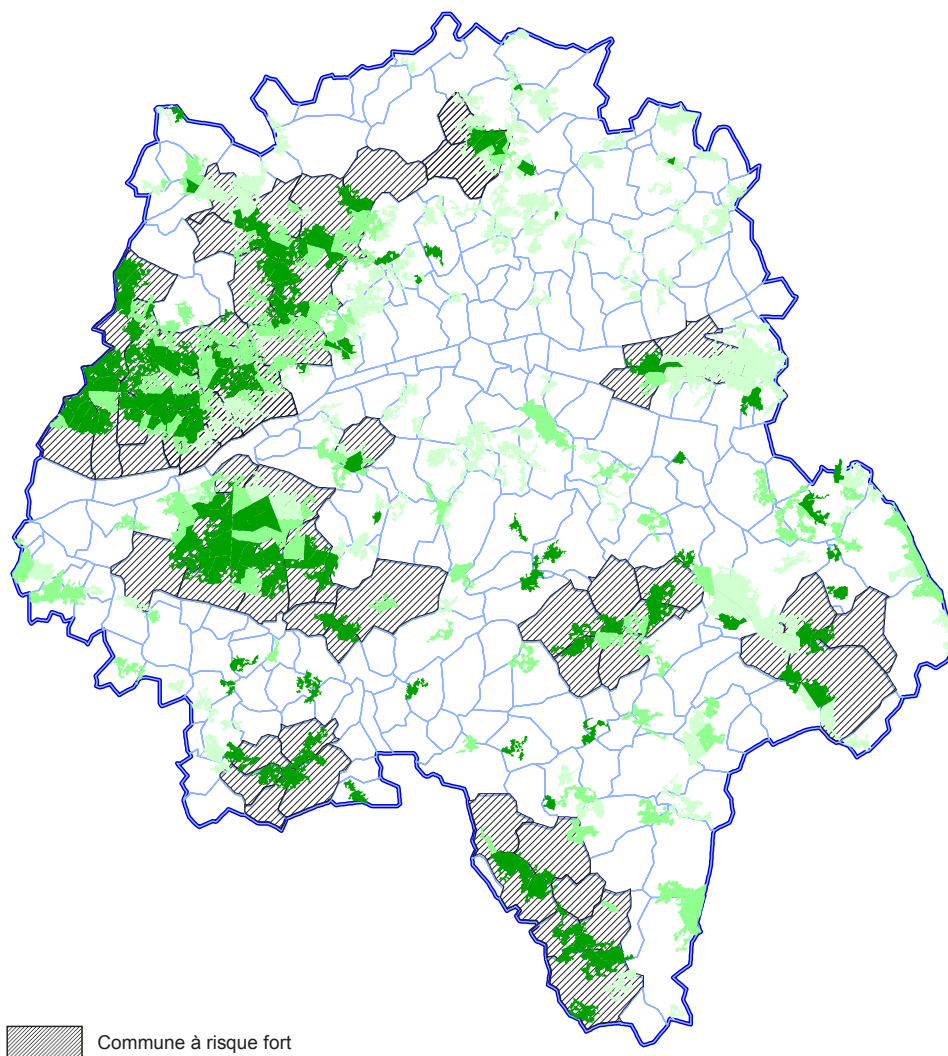
Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire Les Groupements



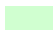


70 Centres d'Incendie et de Secours (CIS)	
■	6 CSP - Centres de Secours Principaux
●	33 CS - Centres de Secours
●	31 CPI - Centres de Premières Interventions

ANNEXE 12 – RISQUE FEUX DE FORETS

RISQUE FEUX DE FORETS



 Commune à risque fort

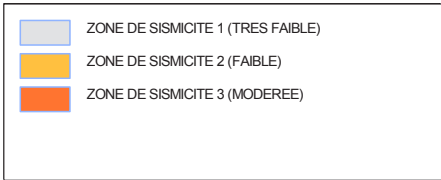
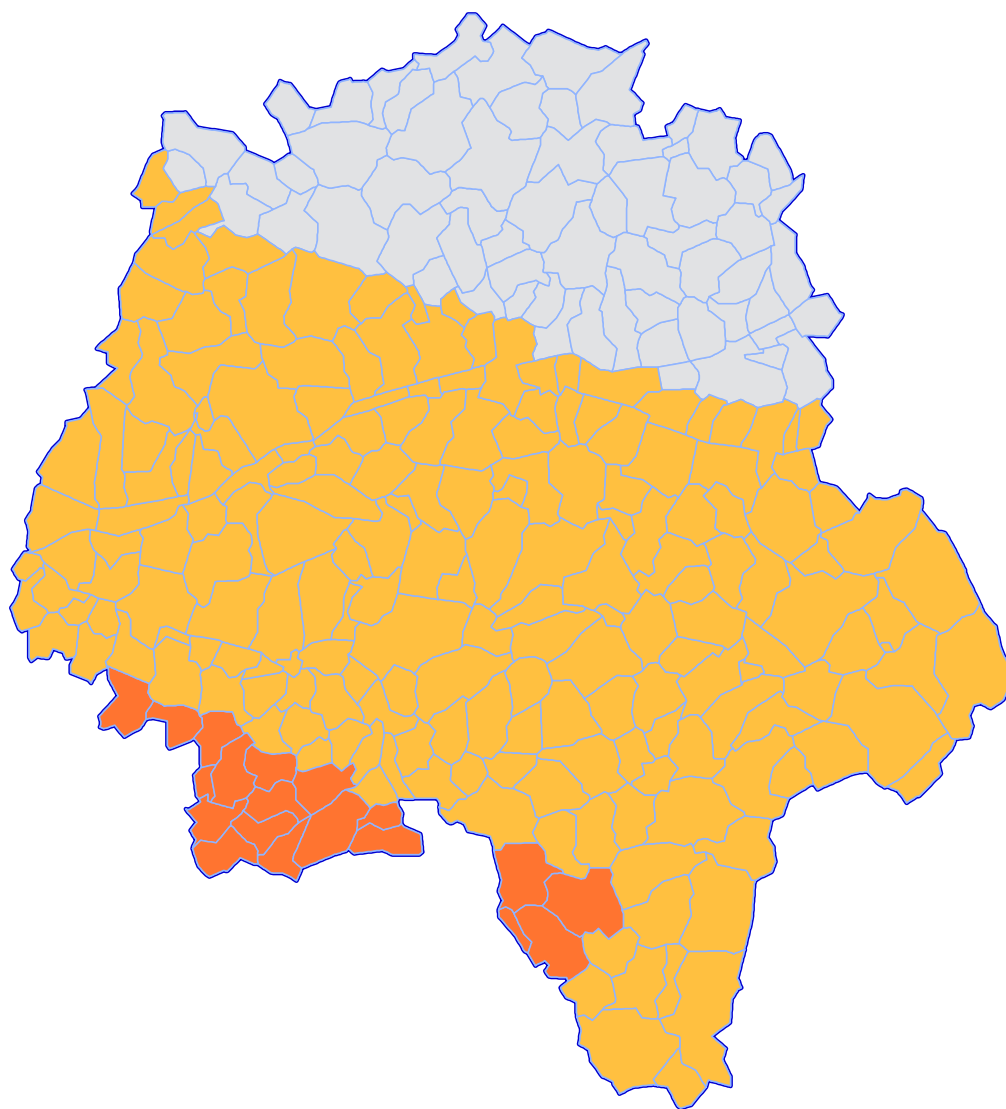
-  Faible - Massif contenant de 0 à 30% de la surface en peuplement très sensibles au feu
-  Moyen - Massif contenant de 31 à 60 % de la surface en peuplement très sensibles au feu
-  Elevé - Massif contenant plus de 60 % de la surface en peuplement très sensibles au feu

SOURCE: DDT

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques d'Indre-et-Loire 2018
SDIS37-DSO-GPR-Service de l'Information Géographique
Mars 2015

ANNEXE 13 – RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN

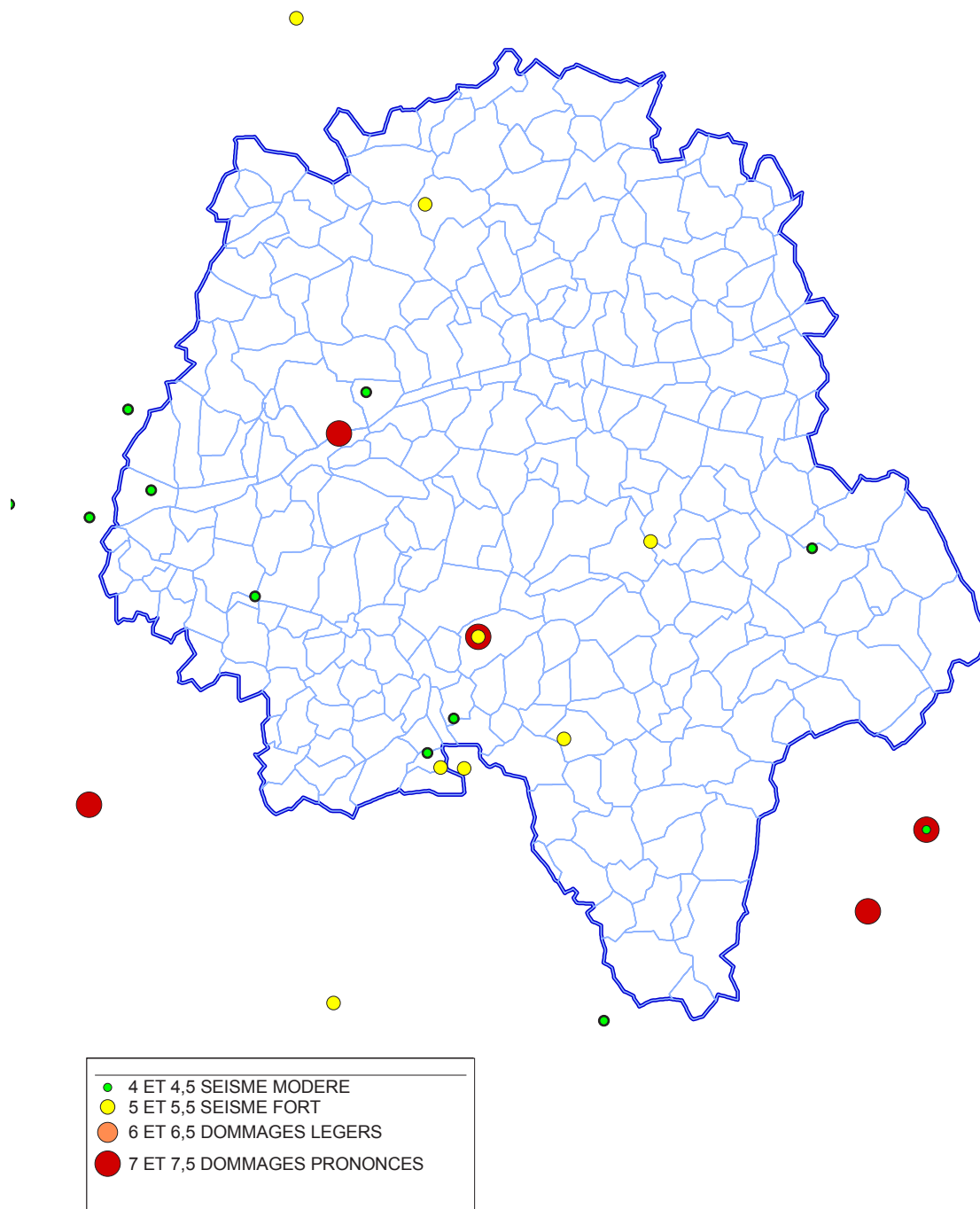
RISQUE SISMIQUE ZONES DE SISMICITE



SOURCE: MEDDE PAS DE DATE

Présentation des sites recensés ayant fait l'objet d'un séisme ou d'un mouvement de terrain.

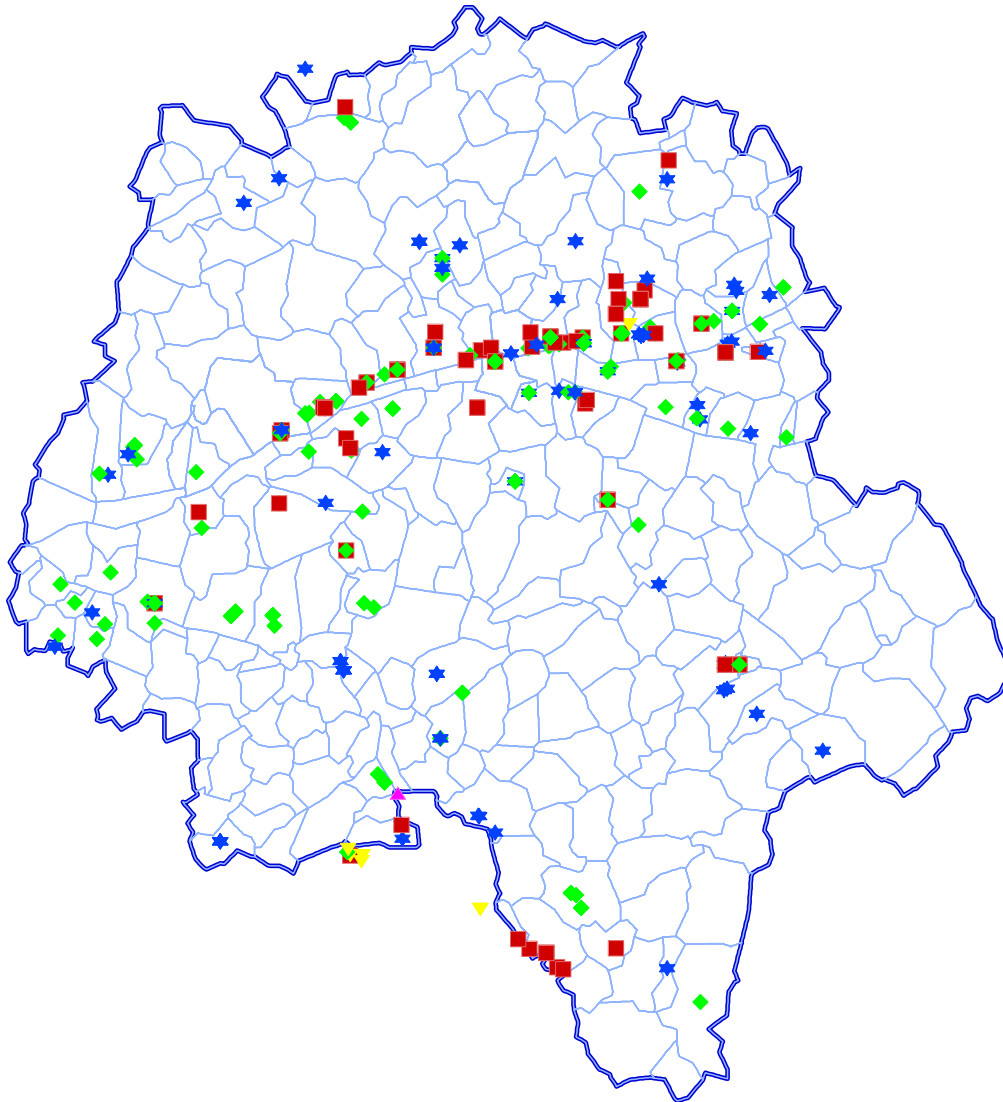
RISQUE SISMIQUE INTENSITE EPICENTRALE



SOURCE: BRGM 17/06/2006

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques d'Indre-et-Loire 2018
SDIS37-DSO-GPR-Service de l'Information Géographique
Mars 2015

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



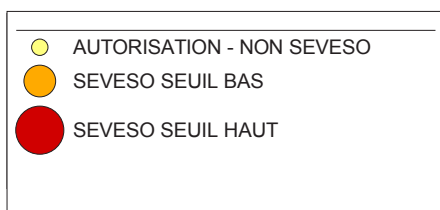
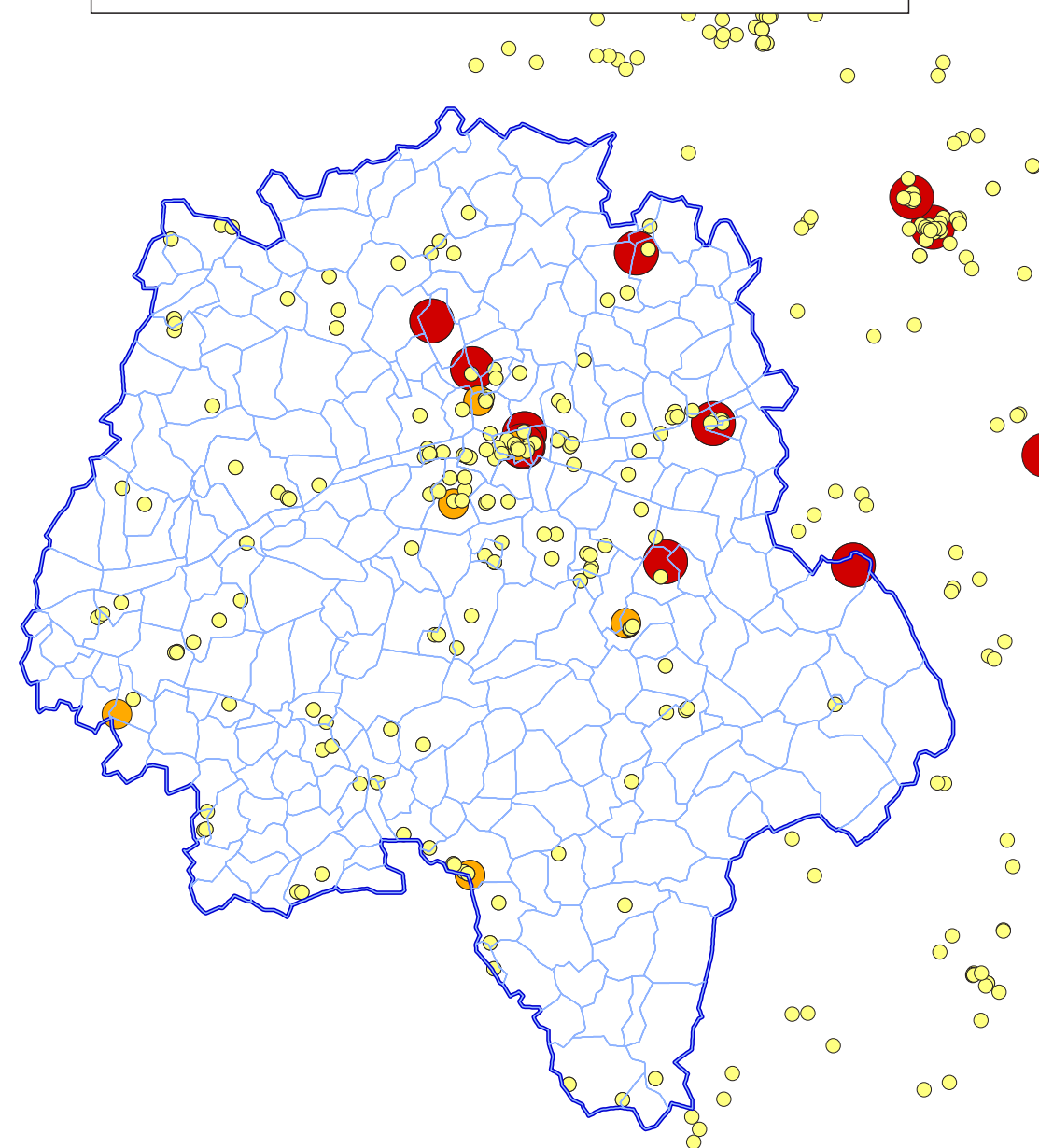
- GLISSEMENT
- ◆ EBOULEMENT
- ▲ COULEE
- ★ EFFONDREMENT
- ▲ EROSION DES BERGES

SOURCE: BRGM 03/07/2007

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques d'Indre-et-Loire 2018
SDIS37-DSO-GPR-Service de l'Information Géographique
Mars 2015

ANNEXE 14 – CARTE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION

LES INSTALLATIONS CLASSEES



ANNEXE 15 – BILAN QUANTITATIF ET CARTES D'IMPLANTATION DES ENGINS DE SECOURS

Le tableau ci-dessous présente le bilan par type de véhicule et notamment les évolutions réalisées :

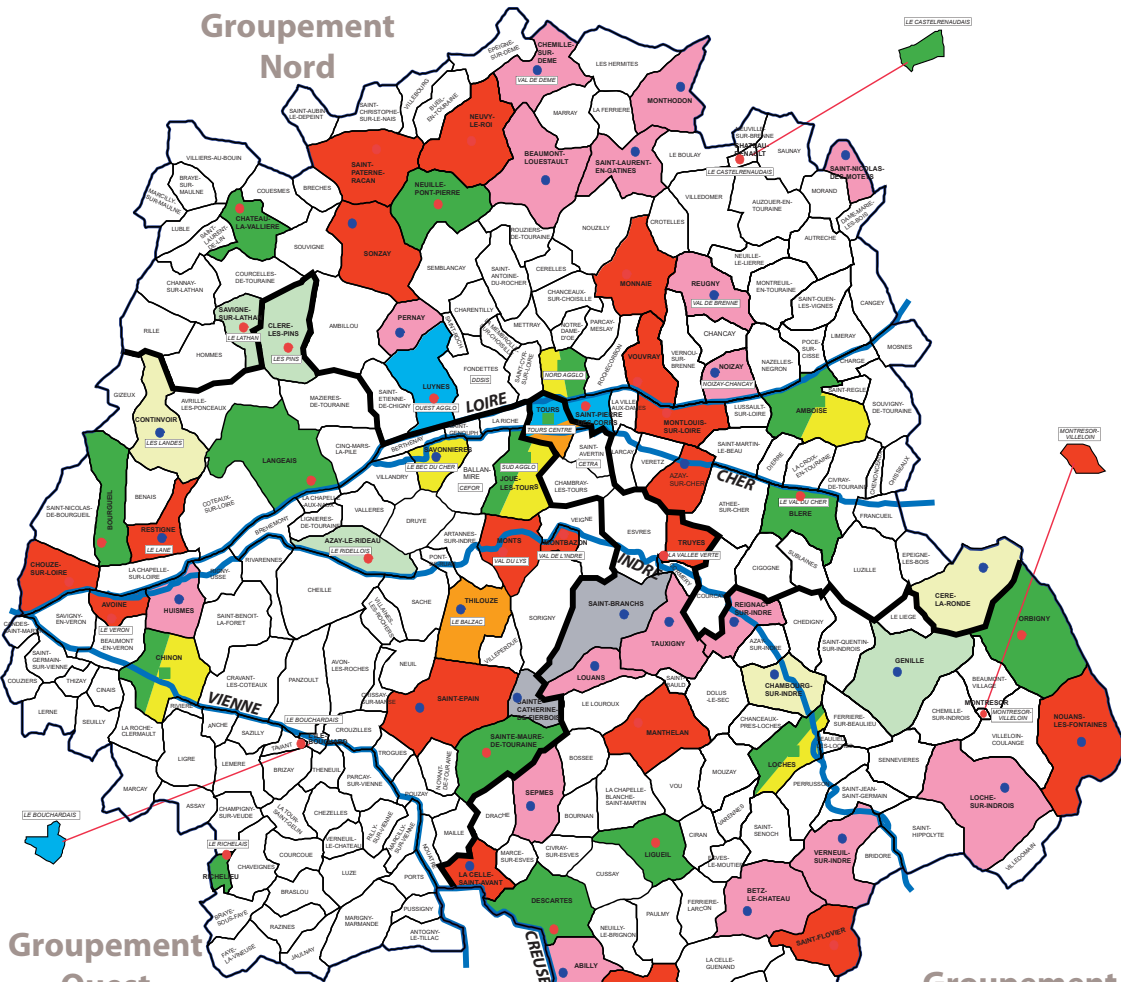
Type de véhicule	Abréviation	Total 2006	Total 2017	Écart 2006-2017
Couverture des risques courants				
Véhicule de Première Intervention	V.P.I.	27	25	-2
Fourgon Pompe Tonne Léger	F.P.T.L. et F.P.T.L.O.D.	9	10	+1
Fourgon Pompe Tonne	F.P.T. et F.P.T.T.C.	31	15	-16
Fourgon Pompe Tonne Secours Routiers	F.P.T.S.R.	0	16	+16
Moyens aériens	E.P.A.S. et B.E.A.	6	7	+1
Véhicule de Liaison Tout Terrain	V.L.T.T.	27	27	-
Véhicule Tous Usages	V.T.U. et V.P.R.	73	80	+7
Véhicule de Liaison Radio	V.L.R.	137	128	-9
Véhicule de Secours Aux Victimes	V.S.A.V.	49	56	+7
Véhicule de Secours Routier	V.S.R.	20	4	-16
Couverture des risques particuliers				
Camion Citerne Rural	CCR	11	20	+9
Camion Citerne Feux de Forêts 2 000L	C.C.F.L.	22	11	-11
Camion Citerne Feux de Forêts 4 000L	C.C.F.M.	13	13	-
Camion Citerne Feux de Forêts 6 000L	C.C.F.S.	4	4	-
Véhicule Poste de Commandement	VPC	1	1	-
Poste Médical Avancé	P.M.A.	5	4	-1
Cellule Mobile Interventions Chimiques	Berce UMIC, V.A.P.	1	2	+1
Véhicule Intervention Subaquatique	VIS	1	1	-
Véhicule Groupe de Recherche Milieux Périlleux	GRIMP	1	1	-
Cellule Sauvetage - Déblaiement	SD	1	1	-
Véhicule Cellule Mobile Interventions Radiologiques	CMIR	1	1	-
Véhicule Dévidoir Automobile Tous Terrains	DATT	2	2	-
Cellule Dévidoir Grande Puissance	CDGP	1	1	-
Cellule Éclairage Ventilation et Assistance Respiratoire	CEVAR	1	0	-1
Cellule Appui Logistique	CAL	0	1	+1
Cellule Citerne Émulseur	CCE 5000, .M.E.G.P.+C.R.E.A.	2	3	+1
Camion Citerne Émulseur	CCE	3	0	-3

Cellule Citerne Grande Capacité	C.C.G.C. 9000	2	1	-1
Embarcations	C.S.L. et EMBS	26	23	-3
Moto Pompes Remorquable	M.P.R.	35	37	+2
	TOTAL	512	495	-17
Centre de formation				
Fourgon Pompe Tonne	F.P.T.		3	+3
Moyens aériens	E.P.A.S.		1	+1
Véhicule de Secours Aux Victimes	V.S.A.V.		2	+2
Véhicule de Secours Routier	V.S.R.		2	+2
	TOTAL	0	8	+8



Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire

Implantation des Engins d'Incendie



- FPTSR** ≈ 3000 L 2000/15 **17**
- FPT** ≈ 3000 L 2000/15 **4** + 1 RSV + 3 FOR
- FPT** ≈ 3000 L 1500/15 **4** + 1 RSV
- FPTL** ≈ 1600 L 1500/15 **2**
- FPTLOD** ≈ 1300 L 1500/15 **6**
- CCR** ≈ 2500 L 1500/15 **21**
- VPI** ≈ 1000 L 1000/10 U 650 (4X4) **3**
- VPI** ≈ 400 L 750/10 JUMPER **2**
- VPI** ≈ 400 L 750/10 **17** + 1 RSV

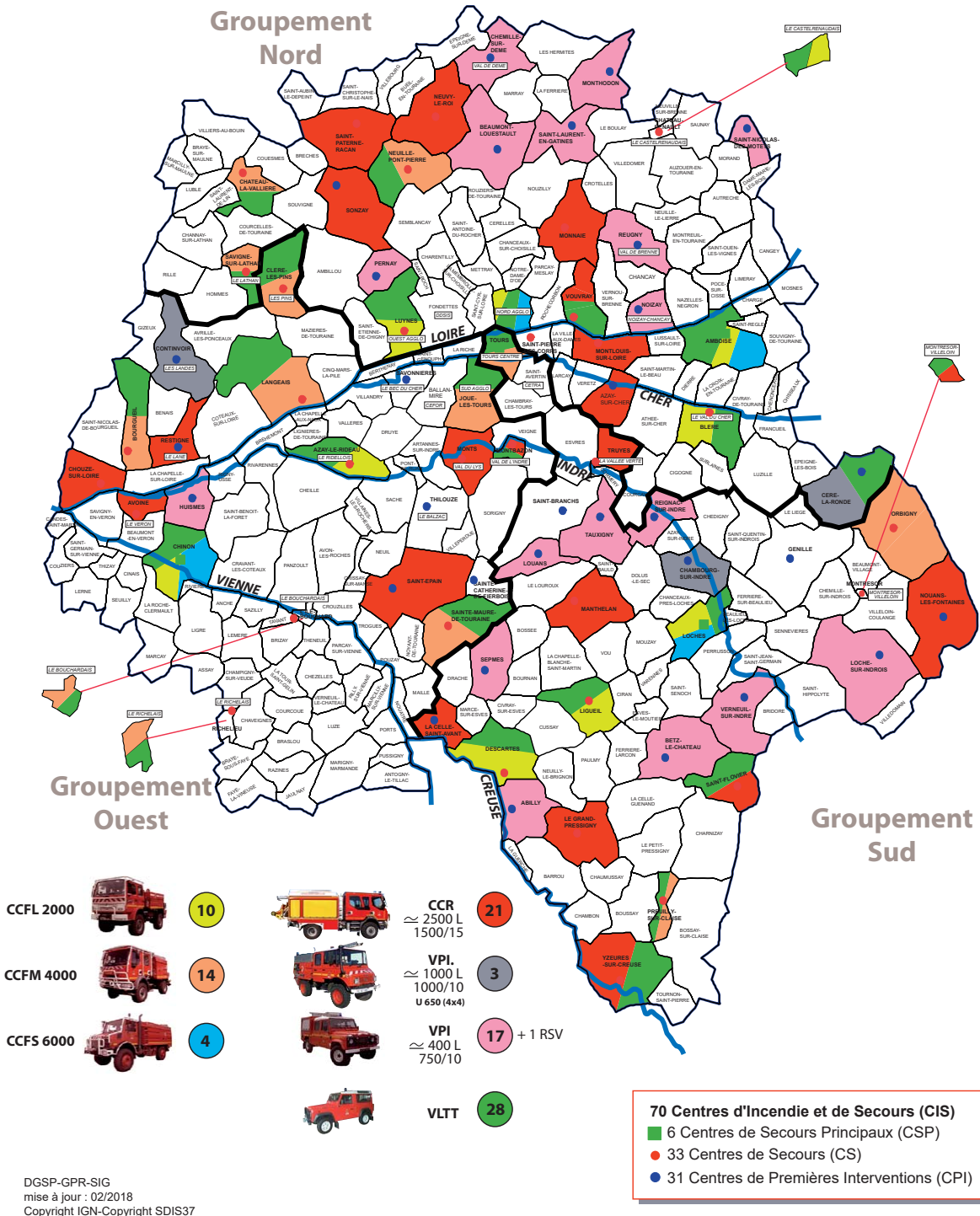
70 Centres d'Incendie et de Secours (CIS)

- 6 Centres de Secours Principaux (CSP)
- 33 Centres de Secours (CS)
- 31 Centres de Premières Interventions (CPI)

DGSP-GPR-SIG
mise à jour : 02/2018
Copyright IGN-Copyright SDIS37

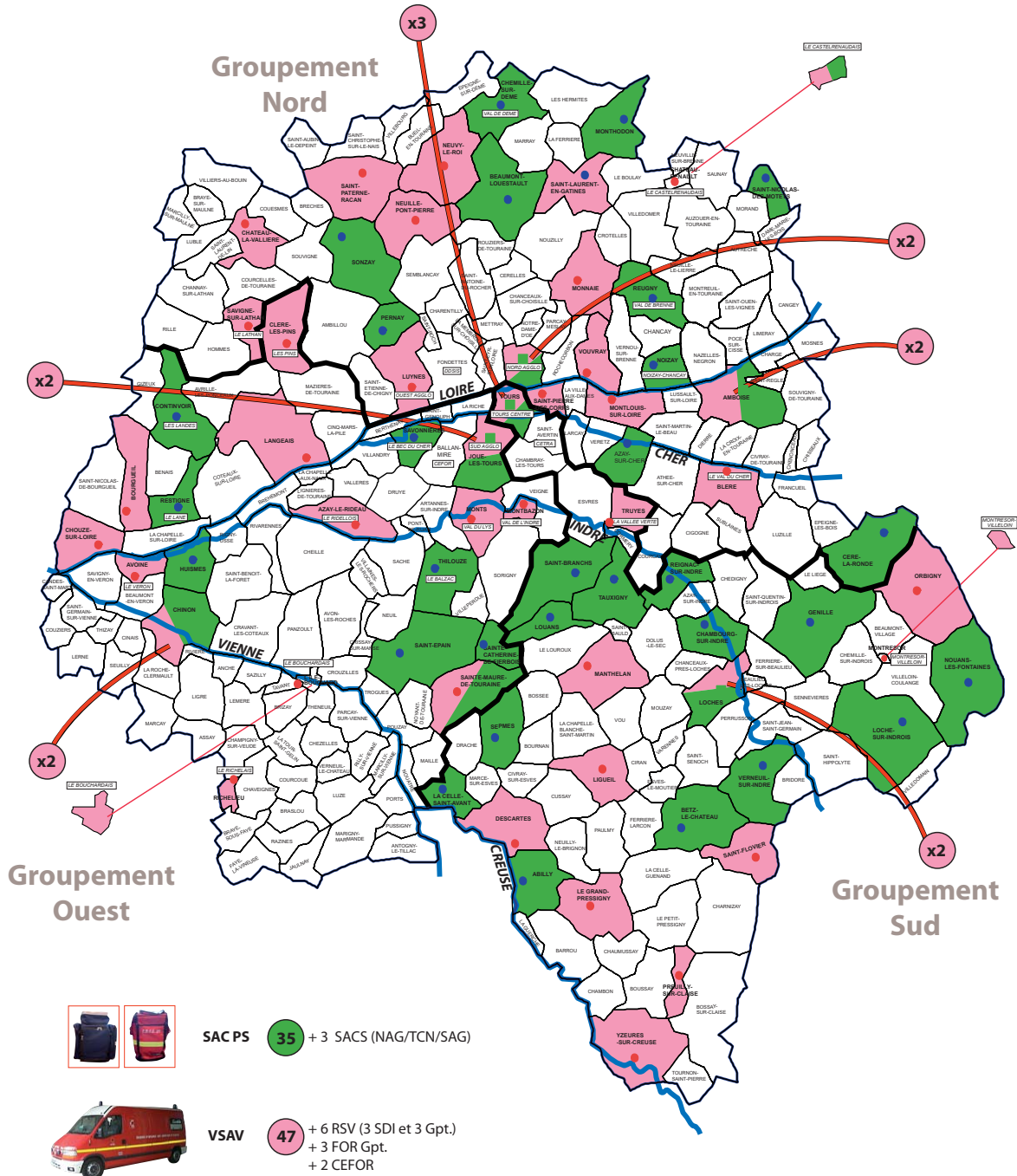


Implantation des Engins Feux de Forêts ou Végétaux





Implantation des Moyens de Secours à Personnes

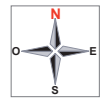


70 Centres d'Incendie et de Secours (CIS)

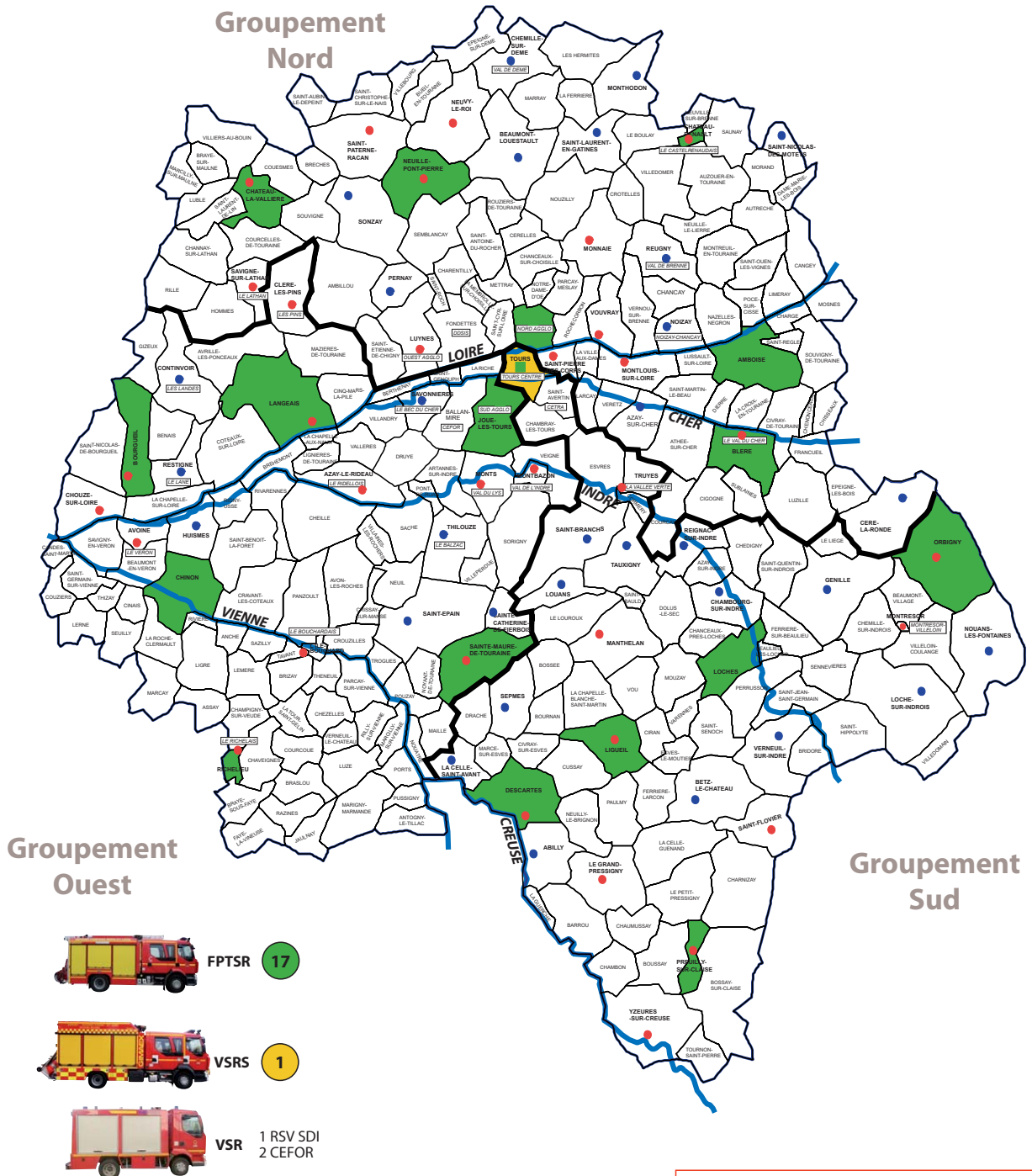
- 6 Centres de Secours Principaux (CSP)
- 33 Centres de Secours (CS)
- 31 Centres de Premières Interventions (CPI)



Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire



Implantation des Moyens Secours Routier



DGSP-GPR-SIG
mise à jour : 09/2017
Copyright IGN-Copyright SDIS37

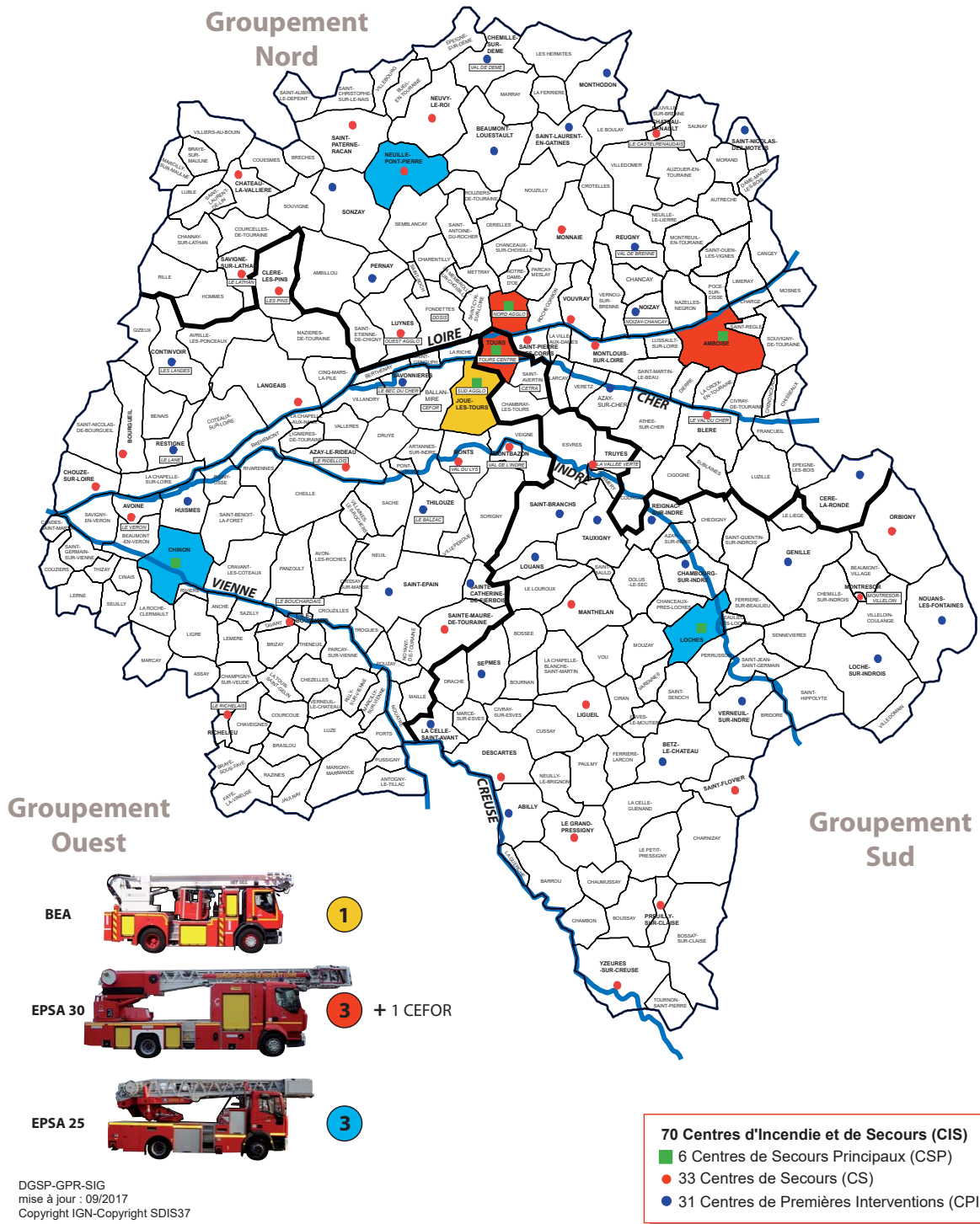
70 Centres d'Incendie et de Secours (CIS)
■ 6 Centres de Secours Principaux (CSP)
● 33 Centres de Secours (CS)
● 31 Centres de Premières Interventions (CPI)



Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire



Implantation des Moyens Aériens

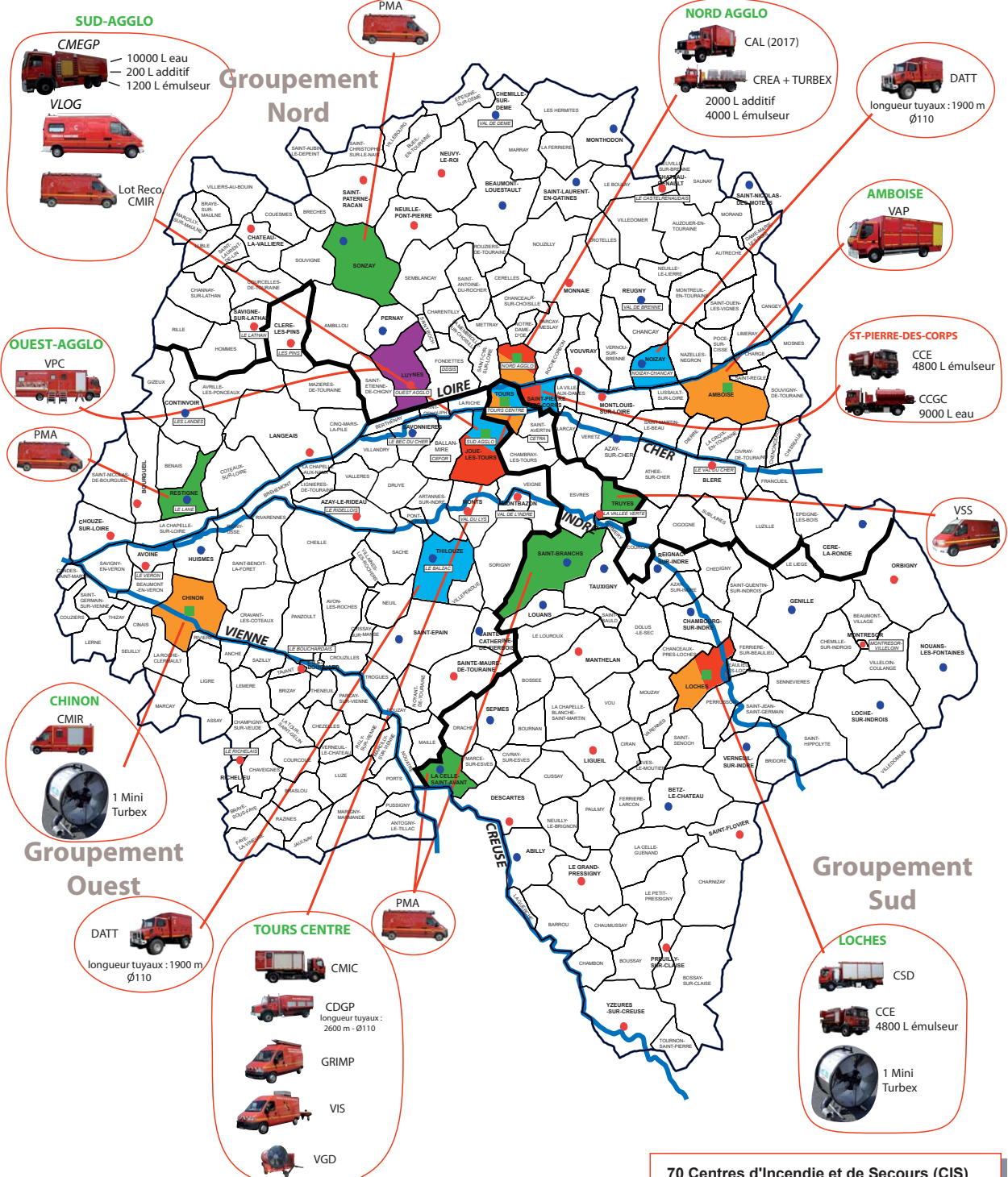




Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire



Implantation des Engins et Matériels Spécialisés



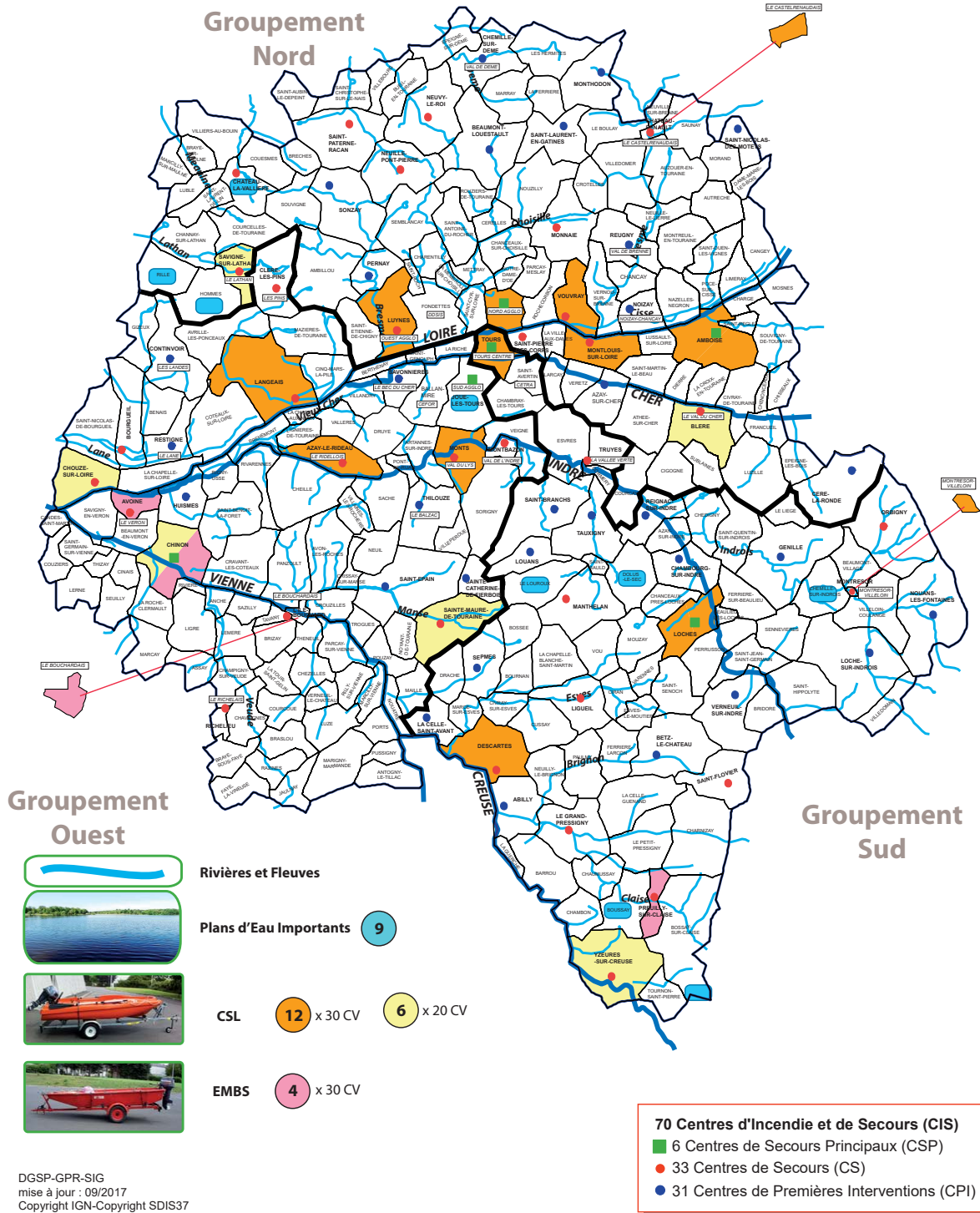
DGSP-GPR-SIG
mise à jour : 09/2017
Copyright IGN/Copyright SDIS37

70 Centres d'Incendie et de Secours (CIS)

- 6 Centres de Secours Principaux (GSP)
- 33 Centres de Secours (CS)
- 31 Centres de Premières Interventions (CPI)



Implantation des Moyens Nautiques



ANNEXE 16 – PROJETS IMMOBILIERS SUR LA PERIODE 2007-2018

Constructions Neuves et Réhabilitations

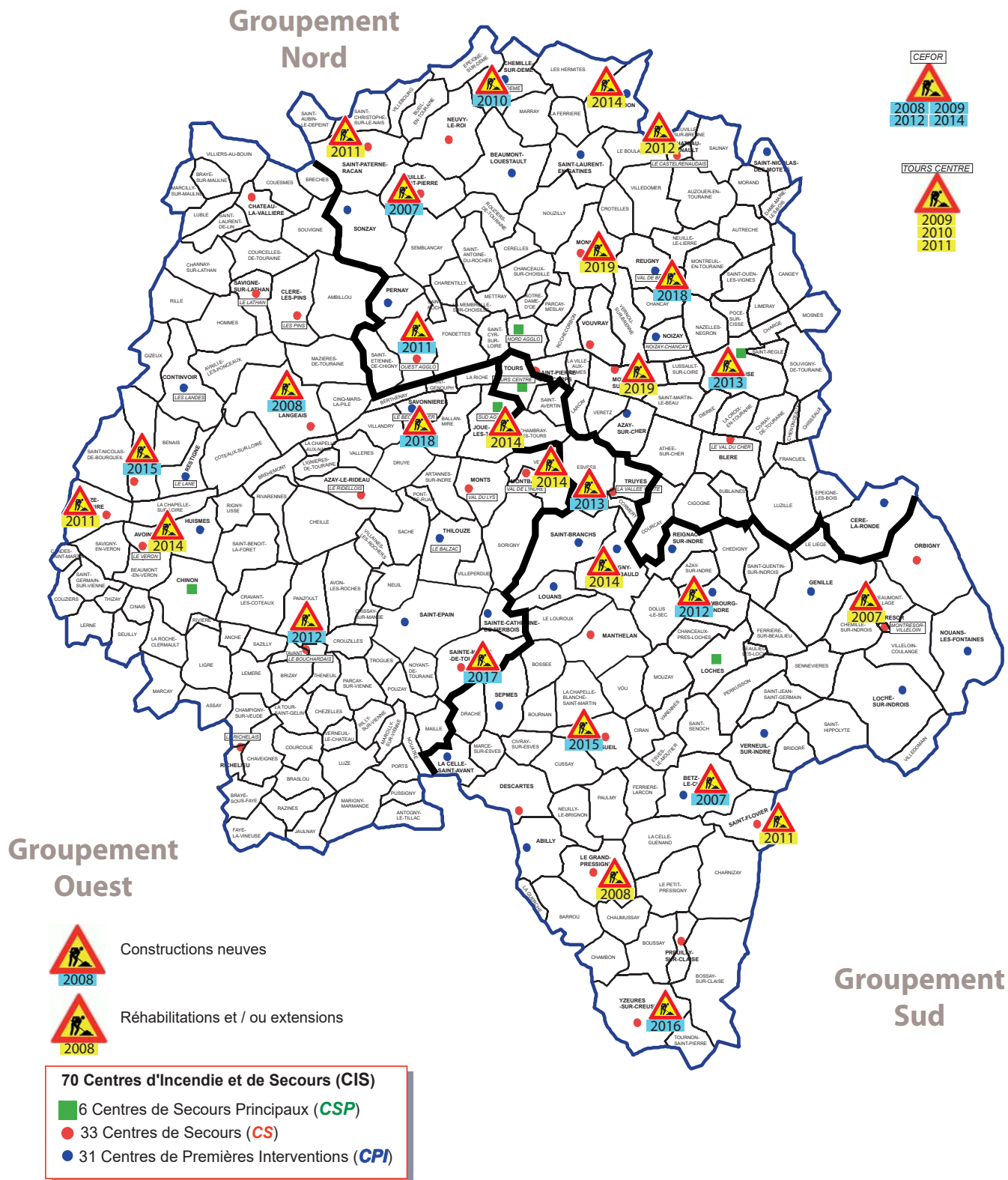


Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques d'Indre-et-Loire 2018
SDIS37-DSO-GPR-Service de l'Information Géographique
Janvier 2018

2007

- CS Neuillé-Pont-Pierre - Construction neuve
- CPI Betz-le-Château - Construction neuve
- CS Montrésor - Réhabilitation

2008

- CS Langeais - Construction neuve
- CS Le-Grand-Pressigny - Réhabilitation
- CEFOR Ière phase - Construction neuve

2009

- CEFOR 2ème phase - Construction neuve
- Tours Centre - 1ère tranche de logement
- Tours centre - mise en conformité des ascenseurs

2010

- CPI Val-de-Dême: construction neuve
- Tours Centre - 2ème tranche de logement

2011

- CS Saint-Paterne-Racan - Réhabilitation
- Tours Centre - 3ème tranche de logement
- CS Chouzé-sur-Loire - Réhabilitation
- CS Ouest Agglo - Construction neuve
- CS Saint-Flavier - Réhabilitation/extension

2012

- CS Bouchardais - Construction neuve
- CPI Chambourg-sur-Indre - Construction neuve
- CS Castelrenaudais - Réhabilitation
- CEFOR - Extension du pôle administratif

2013

- CSP Amboise - Construction neuve
- CS La Vallée Verte - Construction neuve

2014

- CPI Monthodon - Réhabilitation/extension
- CPI Tauxigny - Réhabilitation
- CSP Sud Agglo - salle de sport - Réhabilitation/extension
- CEFOR - Restauration - Construction neuve
- CS le Véron - Réhabilitation
- CS Val de l'Indre - Réhabilitation

2015

- CS Bourgueil - Construction neuve
- CS Ligueil - Construction neuve

2016

- CS Yzeures-sur Creuse - Construction neuve

2017

- CS Sainte-Maure-de-Touraine - Construction neuve



2018

- CPI Val de Brenne - Construction neuve
- CPI Bec du Cher - Construction neuve (travaux en cours)

2019 (projets engagés)

- CS Monnaie
- CS Montlouis-sur-Loire





**SAPEURS
POMPIERS**

DE TOURAINÉ